|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] |  | Distr.  GÉNÉRALE  CBD/SBSTTA/24/12  16 mai 2022  FRANÇAIS  ORIGINAL: ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Vingt-quatrième réunion

En ligne, 3 mai – 9 juin 2021 et

Genève, Suisse, 14-27 mars 2022

# Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

|  |
| --- |
| La vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s’est déroulée en deux parties. La première partie a eu lieu en ligne, du 3 mai au 9 juin 2021 et la deuxième partie a eu lieu à Genève, du 14 au 27 mai 2022. L’Organe subsidiaire a préparé dix recommandations, dont une recommandation sur le cadre de suivi proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et neuf autres recommandations à la Conférence des Parties portant sur : la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la biologie de synthèse, la biodiversité des sols, la biodiversité et la santé, les espèces exotiques envahissantes, la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, et les aires marines d’importance écologique ou biologique. L’Organe subsidiaire a examiné tous les points à son ordre du jour, mais n’a pas été en mesure de terminer l’examen des deux derniers points faute de temps. L’Organe subsidiaire a aussi préparé une recommandation sur l’évaluation des risques et la gestion des risques pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. |

*Table des matières*

I. [Recommandations adoptees par l’organe subsidiaire charge de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 3](#_Toc105086461)

[24/1. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et son résumé   
à l'intention des décideurs 3](#_Toc105086462)

[24/2. Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 4](#_Toc105086463)

[24/3. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique   
sur la biodiversité et les services écosystémiques 62](#_Toc105086471)

[24/4. Biologie de synthèse 65](#_Toc105086472)

[24/5. Gestion et évaluation des risques 72](#_Toc105086474)

[24/6. Examen de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et plan d'action actualisé 76](#_Toc105086477)

[24/7. Biodiversité et santé 91](#_Toc105086486)

[24/8. Espèces exotiques envahissantes 94](#_Toc105086487)

[24/9. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière 116](#_Toc105086522)

[24/10. Aires marines d’importance écologique ou biologique 120](#_Toc105086524)

[II. Compte-rendu des débats 131](#_Toc105086538)

[Introduction 131](#_Toc105086539)

[A. Contexte 131](#_Toc105086540)

[B. Participation 131](#_Toc105086541)

[Point 1. Ouverture de la réunion 137](#_Toc105086542)

[Point 2. Questions d’organisation 141](#_Toc105086543)

[A. Adoption de l’ordre du jour 141](#_Toc105086544)

[B. Élection du bureau 142](#_Toc105086545)

[C. Organisation des travaux 143](#_Toc105086546)

[Point 3. Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 144](#_Toc105086547)

[A. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* 146](#_Toc105086548)

[B. Aspects techniques et scientifiques des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du cadre de suivi proposé 146](#_Toc105086549)

[Point 4 Biologie de synthèse 148](#_Toc105086550)

[Point 5. Évaluation des risques et gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés 149](#_Toc105086551)

[Point 6. Biodiversité marine et côtière 150](#_Toc105086552)

[A. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière 152](#_Toc105086553)

[B. Aires marines d'importance écologique ou biologique 153](#_Toc105086554)

[Point 7. Biodiversité et agriculture 153](#_Toc105086555)

[Point 8. Programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la  
 biodiversité et les services écosystémiques 154](#_Toc105086556)

[Point 9. Biodiversité et santé 156](#_Toc105086557)

[Point 10. Espèces éxotiques envahissantes 158](#_Toc105086558)

[Point 11. Questions diverses 159](#_Toc105086559)

[Point 12. Adoption du rapport 159](#_Toc105086560)

[Point 13. Clôture de la réunion 159](#_Toc105086561)

# I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

# 24/1. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et son résumé à l'intention des décideurs

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*

* + - 1. *[Se félicite] [Prend note]* de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*[[1]](#footnote-2), y compris son résumé à l'intention des décideurs, ainsi que de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*[[2]](#footnote-3) et du Rapport 2020 sur la conservation des plantes[[3]](#footnote-4) ;
      2. *Accueille avec satisfaction* le soutien financier apporté par les gouvernements du Canada, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que par l'Union européenne pour l'élaboration de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
      3. *Prend note* des conclusions générales de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
      4. *Prend également note* des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[4]](#footnote-5) identifiés dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;
      5. *Encourage* les Parties, et invite les autres gouvernements et les administrations locales et infranationales ainsi que les organisations compétentes, selon qu'il convient, à utiliser les rapports et à prendre des mesures pour diffuser largement leurs conclusions, notamment en traduisant les rapports dans les langues locales et en réalisant d'autres produits de communication appropriés pour les différentes parties prenantes, et à utiliser les rapports aux fins de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

# 24/2. Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* de la synthèse et de la liste des indicateurs proposés pour examen lors de l'élaboration du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de la liste des indicateurs proposés aux fins d’intégration possible en tant qu’indicateurs phares pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, préparés par les coprésidents du groupe de contact au titre du point « Cadre de suivi proposé pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et joints respectivement aux appendices 2 et 3 ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de compiler les observations des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées sur les appendices 1 et 2 de la présente recommandation, et de faciliter un examen scientifique et technique, en consultation avec les Parties, notamment et selon les ressources disponibles, en organisant un atelier d’experts (en invitant les experts désignés par les Parties tout en offrant une représentation régionale et équitable des sexes), des indicateurs proposés du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en développant les travaux réalisés à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, présentés dans les appendices 1 et 2, en mettant l’accent sur une analyse exhaustive des indicateurs de haut niveau dont la méthodologie est en place et dont l’utilisation par les Parties est facile, ainsi que sur les travaux du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de mettre les résultats à disposition pour examen par le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Conférence des Parties à sa quinzième réunion*.*
3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de prendre en considération les préoccupations des Parties concernant les indicateurs phares à élaborer et, à cet égard, demande en outre que ces préoccupations soient communiquées aux institutions responsables de l'élaboration de ces indicateurs.

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision qui inclurait les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

*[La Conférence des Parties*

[1. *Adopte* le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 présenté à l'annexe I de la présente décision ;]

2. *Décide* d’utiliser la période [2011-2020], pour laquelle des données existent, comme période de référence, sauf indication contraire, pour la remise de rapports et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [tout en prenant note][et en reconnaissant] que les valeurs de référence, les conditions et les périodes utilisées pour exprimer [différentes responsabilités] l’état souhaitable ou les niveaux d’ambition des buts et objectifs devraient, si cela convient, tenir compte des [tendances passées,] [de l’appauvrissement passé,] de l’état actuel et des futurs scénarios de la biodiversité [, dont les informations disponibles sur l'ère pré-industrielle] ;

3. *Décide également* de réaliser un examen du cadre de suivi afin de mettre fin à son élaboration à la seizième réunion, et de maintenir le cadre de suivi en examen par la suite, selon qu’il convient ;

[4. *Décide également* que les indicateurs phares seront utilisés [dans les évaluations mondiales] afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et complétés, s’il y a lieu, par les indicateurs de composantes et complémentaires ;]

[5*. Décide en outre* que les indicateurs phares [devraient être][seront] utilisés par [toutes] les Parties dans leurs rapports nationaux pour rendre compte de leurs efforts pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lorsque c’est réalisable sur le plan technique et [selon qu’il convient,][si cela s’applique,][conformément à l’article 20][et encourage la création de mécanismes pour renforcer les capacités des pays en développement à combler les lacunes de suivi et d’établissement de rapports] ;]

[6. *Encourage* toutes les Parties à utiliser les indicateurs phares dans les processus de planification nationale, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité [ou les programmes de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique] et autres processus de planification nationale[, selon qu’il convient et en fonction des priorités et situations nationales*;*]]

[7*. Invite* les Parties à [adapter et à]utiliser la liste des indicateurs de composantes et complémentaires dans le cadre de leurs processus de planification nationale[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales] et dans leurs rapports nationaux pour faire rapport de leurs progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 conformément à l’article 26 de la Convention[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales *;*]]

8.[*Reconnaît* l'intérêt d'aligner][*Invite également* les Parties à aligner] le suivi national sur la norme statistique du Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies afin d'intégrer la biodiversité dans les systèmes nationaux de statistiques et de renforcer les systèmes nationaux de suivi et de présentation des rapports[, selon qu’il convient et en fonction de leurs priorités et situations nationales] ;

9*.* [*Encourage*] [*Exhorte*] les Parties[, conformément à l’article 20,] et *invite* les autres gouvernements, le Fonds pour l’environnement mondial, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres organisations compétentes[, ainsi que ceux invités à faire partie du groupe d’experts techniques sur les indicateurs] à soutenir les systèmes nationaux, régionaux et mondiaux de suivi de la biodiversité *;*

[10*. Invite* la Commission de statistique des Nationaux Unies, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Partenariat relatif aux indicateurs de la biodiversité et autres organisations à soutenir l’opérationnalisation du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

11. *Décide* de créer un groupe spécial d'experts techniques pour une durée fixe prenant fin à la seizième réunion de la Conférence des Parties, qui fournirait des avis sur la poursuite de la mise en œuvre du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le mandat figure à l'annexe II de la présente décision ;

12. *Prie* l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les conclusions du groupe spécial d’experts techniques et de mener à terme l’examen technique et scientifique du cadre de suivi, et de présenter ces conclusions pour examen ultérieur par l’Organe subsidiaire chargé de l'application et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion *;*

13. *Décide* d’examiner la nécessité de poursuivre les travaux afin de mettre en œuvre dans son intégralité et d’examiner l’efficacité du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa seizième réunion ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive d’organiser, en collaboration avec le groupe spécial d’experts techniques et dans les limites des ressources disponibles, des échanges en ligne avec modérateur sur le cadre de suivi ;

[15. *Demande* au groupe spécial d’experts techniques sur l’article 8 j) et les dispositions connexes de poursuivre l’élaboration et l’opérationnalisation des indicateurs liés aux connaissances traditionnelles et aux peuples autochtones et communautés locales, et de faire rapport sur ces travaux aux Parties, et au Secrétariat de mettre ces informations sur les progrès et les conclusions à la disponibilité du groupe spécial d’experts techniques [et d'autres groupes de travail concernés] ;]

16. *Prie* la Secrétaire exécutive[, dans la limite des ressources disponibles], en collaboration avec les partenaires concernés :

* 1. De [rendre disponible][faciliter l’élaboration d’] une orientation sur la création et le renforcement des capacités de soutien aux Parties pour la mise en œuvre du cadre de suivi, en tenant compte des besoins spéciaux, de la situation et des priorités des pays en développement, [plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition,] la compilation et l’utilisation des indicateurs phares, ainsi que les indicateurs de composantes et complémentaires, lorsque c’est pertinent, y compris dans leurs rapports nationaux, leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et autres processus de planification nationale ;
  2. De faciliter l’utilisation des outils pertinents, dont l’outil de communication des données DaRT, afin de faciliter l’établissement des rapports nationaux et la communication de données entre les accords multilatéraux sur l'environnement.

17. *Invite* le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, avec l'appui du Secrétariat et dans la limite des ressources disponibles, à préparer un ensemble d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité aligné sur le cadre mondial final de la biodiversité pour l'après-2020, d'autres décisions pertinentes adoptées lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que les expériences antérieures concernant la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telles que décrites dans la cinquième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité et dans le Rapport 2020 sur la conservation des plantes, à examiner lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire après la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I*

**PROPOSITION DE CADRE DE SUIVI DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020[[5]](#footnote-6)**

1. Le cadre de suivi se compose de trois [quatre] groupes d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :
   1. Indicateurs phares (figurant à l’appendice 1)  : un ensemble comprenant un nombre minimum d’indicateurs de haut niveau qui saisissent la portée globale des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et qui serviront à la planification et au suivi des progrès, comme indiqué dans la décision 15/--[[6]](#footnote-7). Il s’agit d’indicateurs [validés par les Parties] pertinents aux échelles nationale, régionale et mondiale. Ces indicateurs peuvent également être utilisés à des fins de communication ;
   2. Indicateurs de composantes (figurant à l’annexe 2) : une liste d'indicateurs facultatifs [et multidimensionnels] qui, associés aux indicateurs phares, couvriraient l'ensemble des composantes des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 aux niveaux mondial, régional, national [et infranational] ;
   3. Indicateurs complémentaires (figurant à l’annexe 2) : une liste d'indicateurs facultatifs [et multidimensionnels] pour une analyse thématique ou approfondie de chaque objectif et cible, qui peut s'appliquer aux niveaux mondial, régional, national et [infranational] ;

[1 *bis*] [d)] [ Le cadre de suivi [peut être] [sera] complété par des indicateurs nationaux [et infranationaux] [supplémentaires.]

1. Les indicateurs du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devraient répondre, ou être en mesure de répondre d'ici à 2025, aux critères suivants :
   1. Les données et métadonnées liées à l'indicateur sont accessibles au public ;
   2. La méthode qui sous-tend l'indicateur est publiée dans une revue universitaire examinée par les pairs, ou a fait l'objet d'un processus d'examen scientifique par les pairs, et a été validée aux fins d’utilisation nationale ;
   3. Les sources de données et les indicateurs devraient être compilés et mis à jour régulièrement au moins tous les cinq ans, si possible ;
   4. Un mécanisme a été mis en place pour assurer le suivi de la méthodologie des indicateurs et/ou de la production de données, notamment par un membre du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, une organisation intergouvernementale ou une institution scientifique ou de recherche bien établie, et fournir des orientations applicables à l'échelle nationale sur l'utilisation de l’indicateur ;

d) *alt*. Les indicateurs doivent pouvoir déceler les tendances d’intérêt pour les composantes des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

* 1. Dans la mesure du possible, les indicateurs sont alignés sur les processus intergouvernementaux existants au titre de la Commission de statistique des Nations Unies, tels que les Objectifs de développement durable, le Cadre pour le développement des statistiques de l’environnement ou le Système de comptabilité environnementale et économique. En outre, un effort a été fait pour utiliser les travaux existants sur les variables essentielles en matière de biodiversité au titre du Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre.

1. Les indicateurs phares utilisent des méthodologies convenues par les Parties et sont calculés au niveau national sur la base des données nationales provenant de réseaux de suivi nationaux et de sources nationales, en reconnaissant que dans certains cas, ils peuvent devoir puiser dans un ensemble de données mondiales, et si des indicateurs nationaux ne sont pas disponibles, l’utilisation d’indicateurs mondiaux au niveau national doit être validée grâce à des mécanismes nationaux appropriés. Ces indicateurs phares permettraient un suivi cohérent, normalisé et évolutif des objectifs et cibles mondiaux.
2. Des activités sur les capacités et le développement, de la technologie et d’autres modes de soutien seront nécessaires afin de faciliter la compilation et l'utilisation des indicateurs phares, des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires au niveau national[, facilitées grâce à des systèmes nationaux efficaces de suivi de la diversité biologique et autres systèmes d’information]. [Le Secrétariat, en collaboration avec les organisations identifiées comme étant les fournisseurs de données dans les fiches de métadonnées, telles que le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre, l'Union internationale pour la conservation de la nature, le Système de comptabilité environnementale et économique et autres, serait invité à fournir des lignes directrices et de l’information pour la conception et la mise en œuvre de systèmes nationaux de suivi en appui à la collecte de données et au calcul des indicateurs phares.] [Ainsi, les pays en développement Parties utiliseraient efficacement les indicateurs phares, les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, grâce à une offre pratique de moyens adéquats pour la mise en œuvre, conformément aux dispositions de la Convention, notamment la mise en place de mécanismes visant à accroître le renforcement et la création de capacités, et la coopération technique et scientifique, afin de combler les lacunes.]
3. Afin de maximiser l'adoption et de réduire au minimum la charge de travail liée à la présentation des rapports, la liste d'indicateurs phares proposés comprend un petit nombre d'indicateurs destinés à saisir la portée globale d'un objectif ou d'une cible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Si les indicateurs phares ne saisissent pas toutes les composantes d'un objectif ou d'une cible, ils peuvent être complétés, selon qu'il convient, par les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires, à des fins d'analyse.

*[Annexe II*

**M****ANDAT POUR LA MISSION D'UN GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES INDICATEURS POUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

1. Le groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs aura pour mandat :
2. D'identifier les métadonnées détaillées [et les informations], comprenant [selon qu’il convient, les périodes de référence et] les valeurs de référence mondiales, en priorisant d’abord les indicateurs phares (selon les critères précisés dans l’annexe au document CBD/-)[et ensuite les indicateurs de composantes et complémentaires] du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des méthodologies et des normes existantes qui ont été élaborées, y compris les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable, du cadre pour le développement des statistiques de l'environnement et du Système de comptabilité environnementale et économique développé sous l'égide de la Commission de statistique ;
3. De fournir des avis techniques et d’élaborer une orientation sur les moyens de combler les lacunes dans le cadre de suivi, en priorisant les indicateurs phares, et sur la mise en œuvre des indicateurs du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des avis sur l’utilisation de définitions harmonisées et convenues des indicateurs, les meilleures pratiques et la communication des données nationales, et des avis techniques et scientifiques sur l’amélioration des indicateurs ou l’ajout de nouveaux indicateurs au cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont des indicateurs d’intérêt pour les parties prenantes ;
4. De fournir des avis techniques sur les questions restantes et non résolues portant sur le cadre de suivi de l’après-2020, comme précisé par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, et de prioriser les travaux sur les éléments suivants jusqu’à la seizième réunion de la Conférence des Parties :
   * 1. Mener une évaluation complète des indicateurs phares, de composantes et complémentaires ;
     2. Examiner les méthodes pour mettre en œuvre les indicateurs dans la planification nationale et l’établissement de rapports nationaux ;
     3. (Liste à déterminer selon les progrès accomplis avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties).
5. De fournir une orientation aux Parties sur les moyens de combler les lacunes en matière de données temporelles et spatiales, notamment par l'utilisation de mégadonnées, y compris les sciences participatives, les systèmes de suivi et d’information communautaires, la télédétection, la modélisation et l’analyse statistique, et d'autres formes de données et de systèmes de connaissances, en reconnaissant les difficultés particulières auxquelles font face les pays en développement Parties en matière de développement et d’accès à des outils d’information ;
6. De fournir des avis sur les capacités, lacunes et besoins existants en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de besoins de financement en ce qui a trait au suivi du cadre mondial pour la biodiversité, en consultation avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique[[7]](#footnote-8).
7. Le groupe tiendra compte :
   1. Des travaux antérieurs et de l’expérience acquise au titre de la Convention et des autres programmes de travail pertinents portant sur les indicateurs et le suivi ;
   2. Des normes de statistique et de développement au titre du forum intergouvernemental de la Commission de la statistique ;
   3. Des travaux antérieurs et de l’expérience acquise dans le contexte d’autres cadres de suivi mondiaux, régionaux et nationaux pertinents, accords multilatéraux sur l'environnement et systèmes de connaissances ;
   4. Des développements récents et des informations sur les questions liées aux indicateurs, leurs métadonnées et valeurs de référence.
8. Le groupe sera composé de 30 experts techniques nommés par les Parties, dont des experts en statistiques et des experts en sciences sociales et naturelles pertinentes, et jusqu'à 15 représentants nommés par les organisations observatrices et autres organisations. La Secrétaire exécutive, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera les experts parmi les candidatures présentées par les Parties et les organisations en tenant dûment compte de la représentation des différents domaines de compétence technique, tout en reconnaissant le besoin de connaissances d’experts en biodiversité et en se dotant d’une expertise sur les écosystèmes d’eau douce, marins et côtiers, et en tenant compte également de la représentation géographique et de la représentation des peuples autochtones et des communautés locales, des principales parties prenantes et des groupes de détenteurs de droits, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et des conditions particulières des pays en développement et des États archipels, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays à économie en transition.
9. Le groupe désignera deux coprésidents parmi les experts sélectionnés.
10. Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera invité à participer au groupe en tant que membre d'office.
11. Le groupe peut également inviter, selon qu'il convient, d'autres experts des gouvernements nationaux, [des gouvernements infranationaux et locaux,] des Nations Unies et d’autres organisations internationales, de la société civile, des jeunes, des groupes de femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, y compris des représentants du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l’article 8 j) et les dispositions connexes, des milieux universitaires et du secteur privé à apporter leur expertise et leur expérience aux questions spécifiques liées au mandat du groupe.
12. Le groupe mènera ses travaux principalement par voie électronique et se réunira aussi en personne [selon la disponibilité des ressources] à au moins deux reprises pendant la période intersessions.
13. Le Groupe spécial d’experts techniques devrait être constitué et entreprendre ses travaux immédiatement après l’approbation par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et faire rapport de ses travaux à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui aura lieu avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

]

*Appendice 1*

# SYNTHÈSE DES COPRÉSIDENTS ET LISTE DES INDICATEURS PROPOSÉS POUR EXAMEN LORS DE L'ÉLABORATION DU CADRE DE SUIVI DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

**Synthèse des coprésidents[[8]](#footnote-9)**

| **Objectif/Jalon/Cible[[9]](#footnote-10)** | **Indicateur phare** | **Synthèse de l'évaluation** | **Indicateur de composante** | **Indicateurs complémentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Objectif A L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d’au moins 15 pour cent la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié ; la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 pour cent.  *Jalon A.1 Augmentation nette de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité des systèmes naturels d'au moins 5 pour cent*  *Jalon A.2 L'augmentation du taux d'extinction est arrêtée ou inversée, et le risque d'extinction est réduit d'au moins 10 pour cent la proportion d'espèces menacées diminuant, et l'abondance et la répartition des populations d'espèces sont améliorées ou au moins maintenues.*  *Jalon A.3 La diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est préservée en augmentant la proportion d'espèces dont la diversité génétique est maintenue à 90 pour cent au moins.* | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels et [semi-naturels et] modifiés [durables] [gérés] [durablement][dans tous les biomes de la typologie des écosystèmes de l'UICN] [sélectionnés] par type [(à savoir, forêts, [déserts,] savanes et prairies, zones humides, [lacs, rivières,] [végétation alpine,] mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)]. | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu cet indicateur en y ajoutant des changements mineurs. Certaines Parties ont noté la nécessité d'avoir un indicateur supplémentaire sur la connectivité et l'intégrité. Un certain nombre d'indicateurs alternatifs ont été proposés. En particulier, la Liste rouge des écosystèmes (a.8) a été proposée par plusieurs Parties. | A.2.1 Indicateur de connectivité de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)  A.3.1 Indice de l'intégrité des écosystèmes  A.4.1 Indice d'information sur l'état des espèces  A.4.2 Indice Planète Vivante  A.8.1 Proportion des populations préservées au sein des espèces | a.1. Superficie des zones forestières par rapport à la superficie totale des terres (indicateur de l'ODD 15.1.1)  a.2. Répartition des forêts  a.3. Perte de couverture des arbres  a.4. Étendue des prairies et de la savane  a.5. Indice de couverture verte des montagnes  a.6. Étendue et état des tourbières  a.7. Épaisseur, profondeur et étendue du pergélisol  a.8. Liste Rouge des Écosystèmes  a.9. Couverture forestière mondiale continue de mangroves  a.10. Tendances de la fragmentation des forêts de mangrove  a.11. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1)  a.12. Tendances de l'étendue des mangroves  a.13. Couverture du corail vivant  a.14. Couverture et composition du corail dur  a.15. Étendue mondiale des récifs coralliens  a.16. Étendue mondiale de l'herbier sous-marin (couverture et composition de l'herbier sous-marin)  a.17. Étendue des marais salants dans le monde  a.18. Étendue des forêts de kelp  a.19. Couverture et composition de la canopée macroalgale  a.20. Couverture des principaux groupes benthiques  a.21. Couverture d'algues charnues  a.22. Indice des tendances de l'étendue des zones humides  a.23. Variation de l'étendue des écosystèmes des eaux intérieures  a.24. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1)  a.25. Indice de fragmentation des forêts  a.26. Indice d'intégrité des paysages forestiers  a.27. Biomasse de certains écosystèmes naturels (A.0.2)  a.28. Indice de l'habitat de la biodiversité  a.29. Produits relatifs à la santé de la végétation mondiale  a.30. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI)  a.31. Ampleur relative de la fragmentation (AMF)  a.32. Indice de préservation des écosystèmes  a.33. Indice de préservation de la biodiversité  a.34. Indice de santé des océans  a.35. Portée de l'indicateur de dommages physiques des habitats prédominants des fonds marins  a.36. Indice des tendances de l'étendue des zones humides  a.37. Indice de fragmentation des rivières  a.38. Indice de connectivité dendritique  a.39. Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore au regard de la Liste rouge  a.40. Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (Indice EDGE)  a.41. Nombre d'espèces menacées par groupe d'espèces  a.42. Indice relatif aux oiseaux sauvages  a.43. Abondance moyenne des espèces (MSA)  a.44. Indice relatif à la protection des espèces  a.45. Évolution de la biomasse et de l'abondance du plancton  a.46. Abondance et biomasse des poissons  a.47. Nombre de populations (ou races) au sein des espèces dont la taille de la population eﬀective est supérieure à 500 individus par rapport au nombre inférieur à 500 individus  a.48. Carte de pointage génétique des espèces sauvages  a.49. Richesse en espèces / Évolution de la diversité terrestre locale (PREDICTS)  a.50. Richesse en espèces marines  a.51. Exhaustivité de la conservation des espèces utiles sur le plan socio-économique et culturel.  a.52. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (ODD 2.5.1)  a.53. Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction  a.54. Indice de la Liste rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués) |
| A.0.2 Indice de l’Habitat des espèces | Pertinence : rouge/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : faible pertinence, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont exprimé soutenir cet indicateur, de nombreuses Parties ont estimé que cet indicateur ne devrait pas être inclus au niveau de l'intitulé et devrait être au niveau des composants. Un certain nombre de Parties ont proposé l'ajout de l'Indice Planète Vivante. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. |
| A.0.3 Indice de la Liste rouge (ODD 15.5.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  La plupart des Parties ont soutenu l'utilisation de l'indicateur au niveau mondial. Toutefois, certaines Parties ont noté des différences dans la mise en œuvre de l'indicateur au niveau national. |
| A.0.4 Le pourcentage de populations au sein d’une espèce [parapluie] dont la taille de la population [génétiquement] efficace est supérieure à 500 individus | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu le concept de cet indicateur, mais ont fait remarquer que sa mise en œuvre nécessiterait des ressources et qu'elle serait difficile à court terme. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. |
| Objectif B Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme mondial de développement au profit de tous.  *Jalon B.1 La nature et ses contributions aux populations sont pleinement prises en compte et éclairent toutes les décisions publiques et privées pertinentes.*  *Jalon B.2 La durabilité à long terme de toutes les catégories de contributions de la nature aux populations est assurée, et celles qui sont actuellement en déclin sont restaurées, contribuant ainsi à chacun des objectifs de développement durable pertinents.* | B.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux des services écosystémiques\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont suggéré qu'il fallait diviser cet indicateur en comptes biophysiques et monétaires, les comptes monétaires étant facultatifs. Certaines Parties ont déclaré qu'il faudrait ajouter un indicateur sur l'utilisation durable. | B.2.1 Contributions de la nature en matière de régulation, notamment en ce qui concerne le climat et la prévention des catastrophes (à partir des comptes économiques de l'environnement)  B.3.1 Contributions matérielles de la nature, notamment en ce qui concerne la nourriture et l'eau (d'après les comptes économiques de l'environnement)  B.4.1 Contributions non matérielles de la nature, notamment les contributions culturelles (d'après les comptes économiques de l'environnement) | b.1. Perte attendue de diversité phylogénétique (indicateur de diversité phylogénétique de l'IPBES)  b.2. Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)  b.3. Indice statut vert (pollinisateurs)  b.4. Indice de la qualité de l'air  b.5. Bilan des émissions de polluants atmosphériques  b.6. Zoonoses chez les animaux sauvages  b.7. Indice des effets climatiques  b.8. Acidification des océans (ODD 14.3.1)  b.9. Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles  b.10. Proportion des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonne (indicateur de l'ODD 6.3.2)  b.11. Indice de refloraison  b.12. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux intérieures  b.13. Évolution de la qualité des écosystèmes des eaux côtières  b.14. Niveau d'érosion  b.15. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur de l'ODD 11.5.1)  b.16. Milieu sauvage intact  b.17. Production de biocarburants  b.18. Potentiel maximum de prise de poissons  b.19. Populations pratiquant la chasse et la cueillette  b.20. Proportion d'insécurité alimentaire modérée ou grave dans la population, fondée sur l’échelle de mesure de l’insécurité alimentaire vécue  b.21. Production et commerce des produits forestiers (bois de chauffage)  b.22. Tendances dans le commerce légal des plantes médicinales  b.23. Évaluation de la gestion des visiteurs  b.24. Nombre de programmes d'éducation formelle et non formelle transmettant des valeurs spirituelles et culturelles dans le Réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO  b.25. Nombre de sites mixtes (ayant à la fois des valeurs universelles exceptionnelles sur le plan de la nature et de la culture), de paysages culturels (reconnus comme des réalisations combinées de la nature et de l'homme) et de sites naturels à valeur culturelle, y compris ceux qui soutiennent les connaissances et pratiques locales et autochtones, inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et sur le réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO  b.26. Indice de diversité linguistique - Tendances de la diversité linguistique et nombre de locuteurs de langues autochtones  b.27. Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle  b.28. Indice de vitalité culturelle  b.29. UNESCO Culture 2030 (indicateurs multiples) |
| Objectif C Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires partagés, notamment en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.  *Jalon C.1 La part des avantages monétaires reçus par les fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, a augmenté.*  *Jalon C.2 Les avantages non monétaires, tels que la participation des fournisseurs, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, en matière de recherche et de développement, ont augmenté.* | C.0.1 Indicateur sur les avantages monétaires reçus À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : S.o.  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : S.o.  Préparation : S.o.  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des indicateurs sur les avantages monétaires et non monétaires de l'accès et du partage des avantages sont nécessaires dans le cadre. Toutefois, il faudrait développer un indicateur car l'indicateur n'existe pas. Certaines Parties ont noté l'importance de prendre en compte les détenteurs de connaissances traditionnelles. |  | c.1. Nombre d'utilisateurs ayant communiqué des informations relatives à l'utilisation des ressources génétiques à des points de contrôle désignés  c.2. Nombre total de certificats internationalement reconnus publiés dans le Centre d'échange APA  c.3. Nombre de communiqués aux points de contrôle publiés dans le Centre d'échange APA  c.4. Nombre de certificats de conformité reconnus au niveau international à des fins non commerciales |
| C.0.2 Indicateur sur les avantages non monétaires À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : S.o.  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : S.o.  Préparation : S.o.  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des indicateurs sur les avantages monétaires et non monétaires de l'accès et du partage des avantages sont nécessaires dans le cadre. Certaines Parties ont déclaré qu'un tel indicateur n'est peut-être pas possible dans le cadre d'avantages non monétaires. Certaines Parties ont noté la nécessité de prendre en compte l'équité dans cet indicateur. |
| Objectif D L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles, et ceux nécessaires pour la réalisation de la Vision 2050 est comblé.  *Jalon D.1 Des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre le cadre sont disponibles et mobilisées, et le déficit de financement est progressivement réduit d’au moins 700 milliards de dollars US par an d'ici à 2030.*  *Jalon D.2 D'autres moyens adéquats, notamment le renforcement et le développement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, sont disponibles et utilisés pour mettre en œuvre le cadre à l'horizon 2030.*  *Jalon D.3 Des ressources financières et autres ressources suffisantes pour la période 2030-2040 sont prévues ou confirmées d'ici à 2030.* | D.0.1. Indicateurs sur le financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [disponibles et prêts à l'emploi] À confirmer (alignés sur la cible 19)\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : S.o.  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : S.o.  Préparation : S.o.  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  La plupart des Parties ont déclaré que des informations financières sont nécessaires pour l'objectif D. Certaines Parties ont noté la nécessité de prendre en compte tous les types de financement, de planification du financement, de subventions, de capacité et de transfert de technologies. |  | d.1. Ressources financières prises en compte dans les indicateurs phares de la cible 18  d.2. Financement mobilisé aux fins du renforcement des capacités  [d.3. Assistance financière et technique fournie en dollars (y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire)]  d.4. Financements mobilisés pour promouvoir le développement, le transfert, la diffusion et l'utilisation des technologies  d.5. Nombre de scientifiques par population  d.6. Articles scientifiques conjoints publiés (dans le système d'information sur la biodiversité des océans (OBIS)) par secteur  d.7. Nombre de stations de surveillance maritime  d.8. Nombre de stations de surveillance de la qualité de l'eau  d.9. Navires de recherche mis en service par les pays  d.10. Proportion du budget total de recherche consacré au domaine de la technologie marine  d.11. Volume des flux d'aide publique au développement destinés aux bourses d'études par secteur et par type d'études  d.12. Importations mondiales de biens du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), tel que reflété dans les flux commerciaux bilatéraux par catégories de biens du secteur des TIC |
| D.0.2 Indicateur sur les processus de planification de la biodiversité et les moyens de mise en œuvre à l'échelle nationale, y compris l'engagement des peuples autochtones et communautés locales À confirmer\* | Pertinence : indicateur nécessaire  Réalisable au niveau national : S.o.  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : S.o.  Préparation : S.o.  Synthèse : pertinent, aucun indicateur n'existe  De nombreuses Parties ont suggéré la nécessité d'avoir un indicateur sur l'élaboration des SPANB. Toutefois, il faudrait développer un tel indicateur. |
| Cible 1. Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes. | 1.0.1 Indicateur du pourcentage de zones terrestres et marines couvertes par des [plans d'aménagement spatial] [au niveau des paysages] qui intègrent des [plans] [intégraux] sur la biodiversité À confirmer\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont soutenu l'idée de disposer d'un indicateur sur l'aménagement du territoire ; elles ont toutefois noté qu'il faudrait développer cet indicateur. Certaines Parties ont suggéré que cet indicateur pourrait être un indicateur de composante. Certaines Parties ont noté la nécessité de tenir compte de la perte d'habitats et du changement d'utilisation des terres/des mers au niveau de l'indicateur phare. Certains indicateurs phares alternatifs ont été proposés. | 1.2.1 Conservation prioritaire des zones intactes et sauvages | t1.1. Nombre de pays utilisant des comptes de capital naturel dans les processus de planification  t1.2. Pourcentage de plans d'aménagement du territoire basés sur des informations relatives aux zones essentielles de biodiversité  t1.3. Habitats situés dans des zones marines protégées ou relevant de la gestion intégrée des zones côtières  t1.4. Autres plans d'aménagement du territoire (non inclus dans le point 14.2.1 concernant les zones marines protégées ou la gestion intégrée des zones côtières)  t1.5. Nombre de pays utilisant des comptes relatifs aux océans dans les processus de planification  t1.6. Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel (indicateur de l'ODD 6.5.2)  t1.7. Pourcentage de la superficie totale des terres cultivées |
| Cible 2. Veiller à ce qu'au moins 20 pour cent des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires. | 2.0.1 [Pourcentage][Surface] d'écosystèmes dégradés [et] [ou] convertis faisant l'objet d'une restauration [écologique] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune/rouge  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge/jaune  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont mentionné la nécessité de tenir compte de la restauration au niveau de l'indicateur phare. Quelques indicateurs alternatifs ont été proposés. | 2.2.1 Préservation et restauration de la connectivité des écosystèmes naturels | t2.1. Aire de répartition des habitats  t2.2. Index des sites de rareté des espèces, zones de grande biodiversité, paysages de grands mammifères, zones de nature sauvage intacte et zones de stabilisation du climat  t2.3. Augmentation de la couverture de la forêt naturelle secondaire  t2.4. Perte annuelle de la couverture de la forêt tropicale primaire  t2.5. Indice d'intégrité des paysages forestiers  t2.6. Indice mondial de restauration des écosystèmes  t2.7. Impacts humains cumulatifs sur les écosystèmes marins  t2.8. Dommages physiques des habitats des fonds marins  t2.9. Rivières à écoulement libre  t2.10. Pourcentage de paysages cultivés comportant au moins 10 pour cent de terres naturelles  t2.11. Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques (BERI) |
| Cible 3. Veiller à ce qu'au moins 30 pour cent des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes d’aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins. | 3.0.1 [Pourcentage] [Couverture] d'aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, par efficacité, [type d'écosystème,] [statut des zones clés pour la biodiversité/aires marines d'importance écologique ou biologique] | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et généralement prêt à l'emploi  Tandis que les Parties ont noté l'importance de suivre les aires protégées, de nombreuses Parties ont souligné la nécessité de prendre en compte l'efficacité, la mise en œuvre, la représentativité et d'autres aspects de la couverture des autres protégées. Quelques indicateurs supplémentaires ont été proposés. | 3.2.1 Couverture de la protection des zones de biodiversité essentielles [et/ou d'aires d'importance écologiques ou biologiques](ODD 14.5.1, 15.1.2 et 15.4.1)  3.3.1 Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME)  3.4.1 Indice de protection des espèces | t3.1. Déclassement, réduction et perte de protection juridique des aires protégées  t3.2. Statut des zones de biodiversité essentielles  t3.3. Couverture de la protection des zones de biodiversité essentielles  t3.4. Couverture des aires protégées des récifs coralliens  t3.5. Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN  t3.6. Nombre d'hectares de sites désignés par l'UNESCO (sites naturels et mixtes du patrimoine mondial et réserves de biosphère)  t3.7. Proportion des régions écologiques terrestres, d'eau douce et marines qui sont conservées par des aires protégées ou d'autres mesures efficaces de conservation par zone  t3.8. Indice relatif à la protection des espèces  t3.9. Indice de connectivité des aires protégées (PARC-Connectedness)  t3.10. Outil de suivi de l'efficacité de la gestion Ramsar (R-METT)  t3.11. Nombre d'aires protégées ayant réalisé une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE)  t3.12. Nombre de zones forestières certifiées conformes à une gestion durable, dont les incidences en matière de conservation de la biodiversité ont été vérifiées  t3.13. Pourcentage de réserves de la biosphère ayant des résultats positifs en matière de conservation et de gestion efficace  t3.14. Étendue des terres des peuples autochtones et des communautés locales bénéficiant d'une certaine forme de reconnaissance |
| Cible 4. Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux. | 4.0.1 Proportion de populations d'espèces qui sont touchées par des conflits entre les humains et la faune sauvage [nécessitant une récupération intensive en raison des conflits entre les humains et la faune sauvage] | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : rouge  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : rouge  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont estimé que les indicateurs au titre de cette cible dépendaient du libellé final de la cible. De plus, un grand nombre de Parties étaient d'avis que cet indicateur n'était peut-être pas réalisable. | 4.1.1 Indice Statut vert des espèces | t4.1. Système de mesure de la réduction des menaces pesant sur les espèces et du rétablissement des espèces  t4.2. Indice Statut vert des espèces de l'UICN par sous-indicateurs  t4.3. Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (Indice EDGE)  t4.4. Pourcentage d'espèces menacées dont le statut s'améliore.  t4.5. Nombre d'accords issus de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage |
| 4.0.2 Nombre de ressources génétiques végétales [et animales] [destinées à l'alimentation et à l'agriculture] sécurisées dans des installations de conservation à long terme (ODD 2.5.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinence moyenne, généralement prêt à l'emploi  De nombreuses Parties estimaient que cet indicateur serait plus pertinent si l'on y incluait les ressources animales. Cet indicateur est un indicateur d'ODD existant. Certaines Parties ont proposé quelques indicateurs supplémentaires pour cette cible. |  |  |
| Cible 5. Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine. | 5.0.1 Proportion [de la faune et de la flore] [des espèces sauvages] [du bois et des plantes] prélevé[e]s et commercialisé[e]s de manière légale et durable | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties estimaient que cet indicateur pourrait être mis en œuvre même s'il n'est pas encore disponible. Certains indicateurs supplémentaires ont été proposés. |  | t5.1. Indice de durabilité des bassins versants et de la pêche continentale  t5.2. Prises de poissons certifiées par le Conseil d'intendance des mers  t5.3. Prise totale de cétacés dans le cadre de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine  t5.4. Prises accessoires d'espèces vulnérables et non ciblées  t5.5 Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1)  t5.6. Proportion du commerce légal et illégal de la faune sauvage constituée d'espèces menacées d'extinction  t5.7. Commerce illégal selon la classification des espèces de la CITES  t5.8. Nombre de pays intégrant le commerce dans leur politique nationale de protection de la biodiversité  t5.9. Stabilisation ou amélioration de l'état de conservation des espèces inscrites aux annexes de la CITES  t5.10. Mise en œuvre de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche et de la chasse sur les espèces migratrices et leurs habitats |
| 5.0.2 Proportion de stocks halieutiques restant dans des limites biologiquement durables (ODD 14.4.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  Des Parties ont estimé que cet indicateur est pertinent pour le niveau d'indicateur phare. Cependant, de nombreuses Parties ont noté qu'un indicateur plus large, portant sur les poissons d'eau douce ou d'autres espèces, serait pertinent. |  |  |
| Cible 6. Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 pour cent leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires. | 6.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes [et taux d'incidence] | Pertinence : jaune/vert si l'incidence est incluse\*  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent et généralement prêt à l'emploi  Certaines Parties notent que cet indicateur traiterait de l'incidence des espèces exotiques envahissantes et pas seulement de leur propagation. Les Parties ont proposé des indicateurs alternatifs. | 6.3.1 Taux d'impact des espèces exotiques envahissantes | t6.1. Nombre d'espèces exotiques envahissantes figurant sur les listes nationales conformément au Registre mondial des espèces introduites et envahissantes  t6.2. Proportion de pays qui adoptent une législation nationale en matière de prévention ou de contrôle des espèces exotiques envahissantes et qui y consacrent des ressources suffisantes |
| Cible 7. Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques. | 7.0.1 Indice sur le potentiel d'eutrophisation côtière (excès de concentration d'azote et de phosphate, exportées des frontières nationales) [par masse d'eau][par bassin hydrique] (ODD 14.1.1a) | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinence moyenne, généralement prêt à l'emploi  Certaines Parties ont estimé que cet indicateur ne tenait pas compte d'aspects essentiels de l'eutrophisation, notamment des effets sur les écosystèmes terrestres, et ont proposé des indicateurs supplémentaires ou alternatifs. D'autres Parties étaient d'avis que cet indicateur devrait être inclus au niveau de l'indicateur phare. | 7.1.1 Utilisation d'engrais  7.1.2 Proportion des écoulements d'eaux usées domestiques et industrielles traités en toute sécurité (ODD 6.3.1)  7.4.1 Collecte et gestion des déchets solides municipaux (ODD 11.6.1)  7.4.2 Pollution sonore sous-marine  7.4.3 Production de déchets dangereux (ODD 12.4.2) | t7.1 Tendances de l'appauvrissement de la présence d'azote réactif dans l'environnement. |
| 7.0.2 Densité des débris plastiques flottants [par micro et macro plastiques] (ODD 14.1.1b) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont estimé que d'autres indicateurs liés aux impacts ou à d'autres aspects de la pollution conviendraient mieux à une utilisation au niveau de l'indicateur phare. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de cet indicateur. |
| 7.0.3 [Utilisation][charge des] pesticides [les plus dangereux] [par surface de terre cultivée]. | Pertinence : rouge/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : rouge  Préparation : jaune  Synthèse : moins pertinent, pas entièrement opérationnel  Tandis que de nombreuses Parties ont noté la nécessité de disposer d'un indicateur ou de plusieurs indicateurs pour rendre compte des différents types de pollution, de nombreuses Parties ont noté que cet indicateur ne rendrait pas compte des impacts sur la biodiversité et que d'autres indicateurs étaient nécessaires, certaines Parties ont suggéré que l'on pourrait peut-être identifier un indicateur alternatif qui rende compte de l'ensemble de la cible 7. |
| Cible 8. Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO2e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité. | 8.0.1 Inventaires nationaux des [émissions de] [gaz] à effet de serre [nettes] résultant de l'utilisation des terres et du changement d’utilisation des terres [par catégorie, sous-catégorie, [et] naturelle/modifiée d'utilisation des terres] | Pertinence : élevée/faible  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : impossible d'évaluer la pertinence tant que la cible n'est pas approuvée.  De nombreuses Parties ont noté que l'indicateur relatif à cette cible devra être aligné sur le libellé final de la cible. Certaines Parties ont soutenu cet indicateur. Toutefois, certaines Parties ont estimé qu'il n'était pas pertinent pour la biodiversité et/ou qu'il n'entrait pas dans le champ d'application de la Convention. Plusieurs indicateurs alternatifs ont été suggérés | 8.1.1 Nombre de pays dont les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation tiennent compte de la biodiversité (sur la base des informations fournies par la CCNUCC et l'ODD 13.2.1)  8.2.1. Total des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes par type d'écosystème (Système de comptabilité économique et environnementale)  8.3.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophes conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, qui incluent la biodiversité (sur la base de l'ODD 13.2.1) | t8.1. Stock de biomasse aérienne en forêt (tonnes/ha)  t8.2. Nombre de pays ayant adopté et mis en place des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 (indicateur de l'ODD 13.1.2)  t8.3. Proportion d’administrations locales ayant adopté et mis en place des stratégies locales de réduction des risques de catastrophe, conformément aux stratégies suivies à l’échelle nationale (indicateur de l'ODD 13.1.3)  t8.4. Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement ayant fixé des contributions déterminées au niveau national, des stratégies à long terme, des plans d'adaptation et des stratégies comme indiqué dans les communications sur l'adaptation et les communications nationales (indicateur de l'ODD 13.b.1) |
| Cible 9. Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales. | 9.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux sur les avantages retirés de l’utilisation des espèces sauvages | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune/rouge\*  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune/rouge  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Un certain nombre de Parties ont noté que cet indicateur serait difficile à mettre en œuvre au niveau national et qu'un indicateur alternatif pourrait être utile. Plusieurs indicateurs alternatifs ont été suggérés | 9.1.1 Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche, la cueillette, l'usage médicinal, l'artisanat, etc.)  9.1.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel (ILO)  9.1.3 Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement) | t9.1. Proportion de stocks halieutiques dont le niveau est biologiquement viable (indicateur de l'ODD 14.4.1)  t9.2. Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1)  t9.3. Biomasse du stock reproducteur (liée aux espèces exploitées commercialement)  t9.4. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur de l'ODD 2.5.1)  t9.5. Indice de la Liste rouge (espèces utilisées pour l'alimentation et la médecine)  t9.6. Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l’exploitation agricole, pastorale ou forestière (indicateur de l'ODD 2.3.1) |
| Cible 10. Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production. | 10.0.1 Proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable (ajouter l'ODD 2.4.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et presque prêt à l'emploi.  L'utilisation de cet indicateur des ODD comme niveau d'indicateur phare a été soutenue par la plupart des Parties. | 10.1.1. Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe et par statut autochtone (indicateur de l'ODD 2.3.2)  10.3.1 Superficie des forêts faisant l'objet d'une gestion durable : certification de la gestion forestière totale par le Forest Stewardship Council et le programme de reconnaissance des certifications forestières | t10.1. Évolution des stocks de carbone organique du sol  t10.2. Indice de la Liste rouge (espèces sauvages voisines d'animaux domestiqués)  t10.3. Indice de la Liste rouge (espèces pollinisatrices)  t10.4. Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction  t10.5. Progrès vers la gestion durable des forêts (indicateur de l'ODD 15.2.1) |
| 10.0.2 Progrès accomplis dans la réalisation d'une gestion forestière durable (pourcentage de la surface forestière bénéficiant d'un plan de gestion forestière à long terme) (ajouter l'ODD 15.2.1(4)) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : vert/jaune  Synthèse : pertinent et presque prêt à l'emploi.  L'utilisation de cet indicateur des ODD comme niveau d'indicateur phare a été soutenue par la plupart des Parties. Certaines Parties ont suggéré une désagrégation plus approfondie des éléments. |
| Cible 11. Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population. | 11.0.1 Comptes économiques environnementaux nationaux sur la réglementation de la qualité de l’air, de la qualité et la quantité d’eau, et de la protection contre les dangers et les phénomènes extrêmes [causés par les écosystèmes] pour toutes les populations humaines [afin de maintenir ou d'accroître les services écosystémiques pertinents] | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune/rouge\*  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Un certain nombre de Parties ont noté que cet indicateur serait difficile à mettre en œuvre au niveau national et qu'un indicateur alternatif pourrait être utile. | 11.1.1 Niveaux moyens annuels de particules fines (par ex. PM2,5 et PM10) dans les villes (ODD 11.6.2)  11.1.2 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air ambiant et des ménages (indicateur de l'ODD 3.9.1)  11.2.1 Proportion des plans d’eau dont la qualité de l’eau ambiante est bonne (ODD 6.3.2)  11.2.2 Taux de mortalité attribuable à l’insalubrité de l’eau, aux déficiences du système d’assainissement et au manque d’hygiène (accès à des services WASH inadéquats) (indicateur de l'ODD 3.9.2)  11.2.3 Niveau de stress hydrique (ODD 6.4.2)  11.2.1. Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur de l'ODD 11.5.1) | t11.1. Comptes des émissions atmosphériques  t11.2. Proportion d’administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l’eau et de l’assainissement (indicateur de l'ODD 6.b.1)  t11.3. Proportion de la population utilisant des services d’alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (indicateur de l'ODD 6.1.1) |
| Cible 12. Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population. | 12.0.1 Part moyenne de l’espace bâti des villes constitué d’espaces verts/bleus et accessible à tous (ODD 11.7.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune\*  Préparation : jaune  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont estimé que cet indicateur n'était peut-être pas le plus pertinent pour la cible. Toutefois, d'autres Parties ont pris note de son utilisation dans le processus des ODD. Certains ont soutenu l'indicateur au niveau de la composante. Un certain nombre de Parties ont suggéré l'Indice de biodiversité des villes. | 12.2.1 Comptes économiques environnementaux nationaux des services récréatifs et culturels |  |
| Cible 13. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable donné en connaissance de cause. | 13.0.1 [Pourcentage de pays disposant de] [Indicateur(s) de] cadres législatifs, administratifs ou politiques opérationnels qui [facilitent l'accès à et] garantissent un partage juste et équitable des avantages[, y compris ceux basés sur le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord] [partagés dans le Centre d'échange sur l'APA]. À confirmer\* | Pertinence : vert\*  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert\*  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que cet indicateur doive être développé, la plupart des Parties ont soutenu l'idée d'avoir un indicateur sur ce sujet, en notant que le libellé final et la méthodologie devront être développées. Les Parties ont suggéré un certain nombre d'indicateurs alternatifs | 13.1.1. Nombre de permis ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles) par type de permis | t13.1. Nombre total de transferts de matériel végétal du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) reçus dans un pays  t13.2. Nombre total de permis, ou leur équivalent, accordés pour l'accès aux ressources génétiques  t13.3. Nombre total de certificats de conformité reconnus au niveau international publiés dans le Centre d'échange APA  t13.4. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié leurs mesures législatives, administratives ou politiques sur l'accès et le partage des avantages dans le Centre d'échange APA  t13.5. Nombre de pays qui exigent le consentement préalable en connaissance de cause et qui ont publié des informations sur leurs mesures APA dans le Centre d'échange APA  t13.6. Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et politiques destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages (indicateur de l'ODD 15.6.1)  t13.7. Estimation du pourcentage des avantages monétaires et non monétaires consacrés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique |
| Cible 14. Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité. | 14.0.1 Étendue dans laquelle des objectifs nationaux [ont été adoptés] pour l'intégration des valeurs de la biodiversité [en tant que piliers de la mise en œuvre] dans les politiques publiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté [et la comptabilité] [sont établis] à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l'environnement. | Pertinence : vert/jaune\*  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune\*  Préparation : vert  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont exprimé leur soutien et noté son lien avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. Certaines Parties étaient d'avis que l'indicateur serait acceptable avec certaines modifications, mais d'autres Parties ne soutenaient pas l'utilisation de cet indicateur. | 14.3.1 Législation existante en matière d'évaluation des effets sur l'environnement  À confirmer (s'alignera sur le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature) | t14.1. Appropriation humaine de la production primaire nette  t14.2. Nombre de titulaires de certificats de traçabilité du MSC par pays de distribution |
| 14.0.2 [Nombre de pays ayant] mis en œuvre le système de comptabilité environnementale économique [(ODD 15.9.1b)] | Pertinence : jaune\*  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune\*  Préparation : vert  Synthèse : pertinence moyenne, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont noté que cet indicateur pourrait être déplacé au niveau de la composante ou révisé pour être plus pertinent. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de l'indicateur d'ODD 15.9.1b. |  |  |
| Cible 15. Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables. | 15.0.1 [Nombre d'entreprises évaluant et rendant compte de leurs] [Volumes quantifiés de ] Dépendances [et] impacts [, risques et possibilités] des entreprises sur la biodiversité [et les droits humains associés]. | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : rouge  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  La plupart des Parties étaient d'avis qu'un indicateur sur les dépendances et les impacts était pertinent ; toutefois, un tel indicateur devrait être défini et élaboré de manière plus approfondie. Les Parties ont suggéré d'apporter un certain nombre d'ajustements à l'indicateur et/ou aux indicateurs alternatifs | À confirmer (s'alignera sur le Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature)  15.4.1 Empreinte écologique  15.4.2 Taux de recyclage | t15.1. Émissions de CO2 par unité de valeur ajoutée (indicateur de l'ODD 9.4.1)  t15.2. Évolution de l'efficacité de l'utilisation de l'eau (indicateur de l'ODD 6.4.1) |
| Cible 16. Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matières. | 16.0.2 Empreinte matière par habitant (ODD 8.4.1/12.2.1) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : vert/jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert/jaune  Préparation : vert  Synthèse : généralement pertinent et prêt à l'emploi  Bien que cet indicateur soit disponible dans le cadre du processus des ODD, certaines Parties ont fait remarquer qu'un indicateur plus pertinent pourrait être sélectionné. Un certain nombre de Parties ont suggéré l'empreinte écologique ou d'autres indicateurs. | *(15.4.2 Taux de recyclage)* |  |
| 16.0.1 Indice de gaspillage alimentaire (ODD 12.3.1b) | Pertinence : jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : généralement pertinent, pas entièrement opérationnel  Certaines Parties ont suggéré que des indicateurs supplémentaires sur le gaspillage ou d'autres aspects de la cible devraient être pris en compte et que cela pourrait être un indicateur de composante. D'autres Parties ont soutenu l'utilisation de cet indicateur au niveau de l'indicateur phare. Un certain nombre d'indicateurs alternatifs ont été proposés pour cette cible. |
| Cible 17. Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets. | 17.0.1 Indicateur des [capacités et] mesures en place pour [prévenir] gérer [ou] [et contrôler] les effets [néfastes] potentiels des [OVM et autres produits issus de l'utilisation durable de la diversité biologique] [OVM résultant de la biotechnologie moderne] sur la biodiversité, compte tenu [de la conservation] [des considérations économiques culturelles et sociales et] de la santé humaine [et de la sécurité de l'environnement] À confirmer\* | Pertinence : vert/jaune  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que cet indicateur doive être développé, la plupart des Parties ont soutenu l'idée d'avoir un indicateur sur ce sujet, en notant que le libellé final et la méthodologie devront être développées. De nombreuses Parties ont suggéré d'apporter des modifications au libellé de cet indicateur. | 17.1.1 Nombre de pays qui effectuent des évaluations des risques scientifiquement fondées en appui à la prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques  17.1.2 Nombre de pays qui établissent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques  1.7.1.3 Pourcentage de pays dotés de mécanismes visant à faciliter le partage et l'accès à l'information sur les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine  17.1.4 Pourcentage de pays ayant mis en place des systèmes de restauration et de compensation des dommages causés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique | t17.1. Nombre de pays ayant mis en place les mesures juridiques et administratives requises en matière de prévention des risques biotechnologiques  t17.2. Nombre de pays appliquant leurs mesures relatives à la prévention des risques biotechnologiques  t17.3. Nombre de pays ayant adopté les mesures et les moyens requis pour la détection et l'identification des produits de la biotechnologie  t17.4. Nombre de pays effectuant des évaluations des risques fondées sur des données scientifiques afin de soutenir la prise de décision en matière de prévention des risques biotechnologiques  t17.5. Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques  t17.6. Pourcentage de Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui appliquent les dispositions pertinentes de celui-ci  t17.7. Nombre de pays ayant pris des mesures juridiques et techniques de restauration et d'indemnisation  t17.8. Pourcentage des Parties au protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur qui mettent en œuvre les dispositions pertinentes de celui-ci |
| Cible 18. Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité. | 18.0.1 [Réduction en pourcentage des] [Valeur des] subventions et autres incitatifs néfastes pour la biodiversité, qui sont [réorientés, réaffectés ou] [conformes aux règles de l'OMC] [ou] éliminés [en proportion du total des subventions] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont noté la nécessité d'avoir un indicateur sur les subventions et les mesures d'incitation positives. De nombreuses Parties ont suggéré d'utiliser l'indicateur 18.1.1 L’OCDE a noté le libellé correct de cet indicateur. Un certain nombre d'autres indicateurs ont été suggérés. | 18.1.1 [Mesures d'incitation positives] [Mesures d'incitation économiques en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique]. | t18.1. Nombre de pays appliquant des taxes en faveur de la biodiversité  t18.2. Nombre de pays appliquant des taxes et redevances en faveur de la biodiversité  t18.3. Nombre de pays mettant en œuvre des systèmes de permis échangeables relatifs à la biodiversité  t18.4. Tendances des mesures de soutien public à l'agriculture potentiellement néfastes pour l'environnement (estimation du soutien aux producteurs)  t18.5. Tendances du nombre de et de la valeur des mesures publiques de soutien en faveur des combustibles fossiles  t18.6. Montant des subventions en faveur des combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) (indicateur de l'ODD 12.c.1) |
| Cible 19. Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs et cibles du cadre. | 19.0.1 Aide publique au développement en faveur de la biodiversité (ODD 15.a.1) | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : vert  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : vert  Préparation : vert  Synthèse : pertinent et prêt à l'emploi.  La plupart des Parties ont soutenu cet indicateur. Cependant, un certain nombre de Parties ont noté la nécessité de prendre en compte les dépenses publiques et privées nationales et internationales, soit sous la forme d'un indicateur unique ventilé par pays/international et public/privé, soit sous la forme de quatre indicateurs. Certains indicateurs alternatifs ont été proposés. |  | t19.1. Montant des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et affectés au domaine d'intervention « biodiversité » (décision X/3)  t19.2. Montant et composition des financements liés à la biodiversité déclarés au système de notification des créanciers de l'OCDE  t19.3. Valeur monétaire de l'assistance financière et technique (y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire) apportée aux pays en développement  t19.4. Valeur monétaire de toutes les ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement (indicateur de l'ODD 17.19.1)  t19.5. Montant du financement philanthropique en faveur de la biodiversité  t19.6. Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche dans le domaine des technologies marines  t19.7. Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l’environnement (indicateur de l'ODD 17.7.1) |
| 19.0.2 Les [financements publics] [dépenses publiques] et les [financements privés] [dépenses privées] pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes [ainsi que le développement et l'accès à l'innovation, le transfert de technologies et la recherche sur l'innovation] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune/rouge  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien que les Parties aient fait remarquer que cet indicateur est moins réalisable, en particulier pour les financements privés, la plupart des Parties ont manifesté leur soutien à la prise en compte de ces éléments de financement. |
| Cible 20. Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche. | 20.0.1 Indicateur sur l'information et le suivi de la biodiversité, y compris les connaissances traditionnelles [avec le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause][et les connaissances scientifiques], pour la gestion À confirmer\* | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : vert  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Bien qu'il faille développer cet indicateur, la plupart des Parties ont appuyé l'idée de disposer d'un tel indicateur sur l'information et le suivi, y compris sur les connaissances traditionnelles. Certains indicateurs supplémentaires ont été proposés. | 20.2.1 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits humains, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. (ODD 4.7.1) | t20.1. Augmentation du nombre d'enregistrements et d'espèces dans la base de données de l’Indice Planète Vivante  t20.2. Augmentation du nombre d'enregistrements d'occurrences d'espèces marines accessibles grâce au Système d'informations biogéographiques relatives aux océans\*  t20.3. Proportion des espèces connues évaluées au moyen de la Liste rouge de l'UICN.  t20.4. Nombre d'évaluations figurant sur la Liste rouge de l'UICN concernant les espèces menacées  t20.5. Enquête de l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA) portant sur les connaissances en matière de biodiversité (Connaissances en matière de biodiversité des visiteurs des zoos et des aquariums dans le monde) |
| Cible 21. Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes. | 21.0.1 [Mécanismes de participation pleine et équitable des] [Indicateur sur [le degré auquel]] les peuples autochtones et les communautés locales [en respectant tous leurs droits, en particulier sur les terres, les eaux et les ressources], les femmes et les filles [dans toute leur diversité] ainsi que les jeunes [et les défenseurs des droits humains] participent à la prise de décisions relatives à la biodiversité À confirmer | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  Les Parties ont noté que cet indicateur devrait être défini et ont proposé un certain nombre de changements du libellé de l'indicateur. Certains indicateurs alternatifs ont été proposés. |  | t21.1. Pourcentage de la population qui estime que la prise de décision est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population (indicateur de l'ODD 16.7.2).  t21.2. Pourcentage de postes dans les institutions nationales et locales, y compris a) les organes législatifs ; b) la fonction publique ; et c) le pouvoir judiciaire, par rapport à la répartition nationale, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de la population  t21.3. Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales (indicateur de l'ODD 5.5.1)  t21.4. Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l’égalité des sexes et à l’autonomisation des femmes (indicateur de l'ODD 5.c.1)  t21.5. Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou les détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier  t21.6 Nombre de pays dans lesquels le cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantit aux femmes l'égalité des droits relatifs à la propriété et/ou au contrôle des terres |
|  | 21.0.2 [Changement d’utilisation des terres et] Régime foncier [dans les territoires traditionnels] des peuples autochtones et communautés locales [par sexe et type de régime foncier] | Pertinence : vert  Réalisable au niveau national : jaune  Réalisable au niveau mondial avec une désagrégation nationale : jaune  Préparation : jaune  Synthèse : pertinent, pas entièrement opérationnel  De nombreuses Parties ont suggéré l'emploi d'indicateurs pour l'utilisation des terres et le régime foncier pour la cible 21 et d'autres cibles du cadre. Elles ont fait remarquer que l'indicateur nécessitera des travaux supplémentaires pour être pleinement opérationnel. |  |

*Appendice 2*

# Liste des indicateurs proposés aux fins d'intégration possible en tant qu'indicateurs phares DU cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

**Tableau 1. Indicateurs alternatifs ou supplémentaires suggérés pour les objectifs préliminaires**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Objectif préliminaire** | **2. Indicateur proposé par le groupe de contact** | **3. Liens avec le document officieux précédent et le cadre des ODD** |
| A | Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau | Indicateur complémentaire a.11 (indicateur de l’ODD 6.6.1) |
| Exhaustivité de la conservation des espèces utiles sur le plan socio-économique et culturel | Indicateur complémentaire a.51 |
| État de conservation des espèces migratrices (désagrégé à partir des indices existants), en tant qu'indicateur indirect de connectivité (indicateur de la CMS) | Indicateur de composante A.2.1 |
| Indice d'intégrité des écosystèmes | Indicateur de composante A.3.1 |
| Indice de préservation des écosystèmes | Indicateur de composante A.32 |
| Évolution du statut des espèces évolutives distinctes et globalement en danger d'extinction (indice EDGE) | Indicateur complémentaire a.40 |
| Superficie des zones forestières par rapport à la superficie totale des terres | Indicateur complémentaire a.1 (indicateur de l’ODD 15.1.1) |
| Couverture du corail vivant dans les zones de récifs coralliens restaurés | Indicateur complémentaire a.13 |
| Indice Planète Vivante (IPV) | Indicateur de composante A.4.2 |
| Indicateur d'habitat marin |  |
| Proportion des populations préservées au sein des espèces | Indicateur de composante A.8.1 |
| Liste rouge des écosystèmes | Indicateur complémentaire a.8. |
| SCEE de l'ONU sur l'état des écosystèmes  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein des espèces  Étendue des écosystèmes naturels sélectionnés (à savoir, forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes semi-naturels sélectionnés (à savoir, forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes modifiés sélectionnés (à savoir forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues et habitats intertidaux)  Étendue des écosystèmes gérés durablement  État des écosystèmes du SCEE de l'ONU  Indice de préservation des écosystèmes et connectivité  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein des espèces |  |
| B | Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau | Indicateur complémentaire (indicateur de l’ODD 6.6.1) |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Perte attendue de la diversité phylogénétique | Indicateur complémentaire b.1 (indicateur de diversité phylogénétique de l'évaluation de l'IPBES) |
| Mise en œuvre au niveau national et local de l'utilisation coutumière et durable |  |
| Nombre de pays disposant d'une constitution ou d'une législation nationale reconnaissant le droit à un environnement sain |  |
| Pourcentage de l'utilisation de la diversité biologique qui est durable |  |
| Processus et outils de suivi de la mise en œuvre du droit à un environnement sain (par ex., inclus dans les SPANB et signalés dans les rapports nationaux) |  |
| Production agricole durable | Indicateur phare 10.0.1 Proportion de la surface agricole consacrée à une agriculture productive et durable (indicateur de l'ODD 2.4.1) |
| Progrès accomplis dans la réalisation d'une gestion forestière durable (pourcentage de la surface forestière bénéficiant d'un plan de gestion forestière à long terme) | Indicateur phare 10.0.2 (indicateur de l’ODD 15.2.1) |
| C | Montant des avantages monétaires reçus dans le cadre des accords d'accès et de partage des avantages et alloués à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique  Montant des avantages monétaires reçus dans le cadre d'instruments spécialisés pour l'accès et de partage des avantages |  |
| Montant des avantages monétaires reçus par les pays grâce à l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés, à la suite d'un accord d'accès et de partage des avantages, y compris les connaissances traditionnelles et les innovations qui y sont associées |  |
| Montant des avantages monétaires reçus par les pays du fait de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés, qui sont versés aux peuples autochtones et aux communautés locales pour leur gestion de la biodiversité. |  |
| Montant des avantages non monétaires générés dans le cadre des accords d'accès et de partage des avantages |  |
| Montant des avantages non monétaires générés dans le cadre d'autres accords spécialisés |  |
| Montant des avantages non monétaires générés pour la mise en œuvre des ODD |  |
| Justice et équité de la répartition des avantages |  |
| Indicateur sur la participation des détenteurs de connaissances autochtones concernant l'utilisation de l'accès et du partage des avantages |  |
| Indicateurs de cadres législatifs, administratifs ou politiques opérationnels qui garantissent un partage juste et équitable des avantages, y compris ceux basés sur le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord | Indicateur phare 13.0.1 |
| Avantages non monétaires générés dans le cadre d'accords d'accès et de partage des avantages |  |
| Nombre de demandes de consentement préalable en connaissance de cause et de conditions convenues d'un commun accord |  |
| Nombre de communautés consultées et bénéficiant de l'APV |  |
| Nombre de documents de recherche conjoints issus d'accords d'accès et de partage des avantages contribuant à la conservation et à l'utilisation durable |  |
| Nombre d'avantages non monétaires partagés dans le cadre d'accords d'accès et de partage des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, de leurs dérivés et des connaissances, pratiques et innovations traditionnelles qui leur sont associées, visant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, au bien-être humain et au renforcement des capacités techniques, scientifiques et humaines des Parties |  |
| Indicateur concernant le transfert technique associé à l'accès et au partage des avantages |  |
| D | Alignement de tous les flux financiers publics et privés sur les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité |  |
| Utilisation efficace des ressources financières pour la biodiversité |  |
| Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité disponible et prêt à être utilisé |  |
| Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, toutes sources confondues |  |
| Indicateur de capacité |  |
| Indicateur sur les subventions |  |
| Indicateur relatif à l'équité |  |
| Nombre de pays disposant de plans nationaux de financement de la biodiversité |  |
| Mise en œuvre nationale et locale du Plan d’action mondial sur l’utilisation coutumière durable de la diversité biologique |  |
| Nombre de Parties disposant de processus et d'outils propres à mesurer le droit à un environnement sain |  |

**Tableau 2. Indicateurs phares alternatifs ou supplémentaires suggérés pour les cibles préliminaires 1 à 21.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Cible préliminaire** | **2. Indicateur phare alternatif ou supplémentaire proposé** | **3. Liens avec le document officieux précédent et le cadre des ODD** |
| 1 | Superficie couverte par des changements d'utilisation des terres et des mers qui ont des répercussions négatives sur la biodiversité |  |
| Étendue des écosystèmes naturels et modifiés sélectionnés (à savoir forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macro-algues, habitats intertidaux et habitats alpins) | Indicateur phare A.0.1. |
| Perte d'habitat due aux changements d'utilisation des terres et des mers |  |
| Situation et tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés autochtones |  |
| 2 | Indice mondial de restauration des écosystèmes | Indicateur complémentaire T2.6. |
| Pourcentage de la superficie des écosystèmes riches en carbone dégradés ou convertis qui font l'objet d'une restauration écologique |  |
| 3 | Couverture et efficacité des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone |  |
| Couverture et efficacité des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, y compris l'étendue dans laquelle elles interdisent les activités nuisibles |  |
| Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone, conformément à l'approche fondée sur les droits humains  Couverture des aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone et des territoires traditionnels (par type de gouvernance)  Diversité des types de gouvernance et efficacité dans la conservation de la biodiversité  Nombre de pays mettant en œuvre à l'échelle nationale une législation, des politiques ou d'autres mesures concernant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause en matière de conservation |  |
| Étendue des terres et des eaux des peuples autochtones et des communautés locales qui ont une forme de reconnaissance de régime foncier | Indicateur phare 21.0.1 Indicateur relatif au degré de participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes à la prise de décision en matière de biodiversité. |
| Indicateur associé à la Norme mondiale pour la liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN | Indicateur complémentaire : t3.5. Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN |
| Indicateur sur la gouvernance des aires protégées | Indicateur complémentaire 3.11. Nombre d'aires protégées ayant réalisé une évaluation de la gouvernance et de l'équité au niveau du site (SAGE) |
| Nombre de personnes qui reçoivent une formation sur les droits humains en relation avec les aires protégées et conservées |  |
| Couverture des aires protégées des zones de biodiversité essentielles | Indicateur de composante 3.2.1 (indicateurs des ODD 14.5.1 et 15.1.2) |
| Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) (Planète protégée) | Indicateur de composante 3.3.1 |
| Indice de protection et connexion (Protconn) | Indicateur de composante 3.1.4. |
| Indice de protection des espèces | Indicateur de composante 3.4.1 Indice de protection des espèces |
| Nombre de personnes ayant une meilleure connaissance de leurs droits | Indicateur complémentaire Objectif b.27. Indice de développement du cadre normatif pour la protection et la promotion de la culture, des droits culturels et de la diversité culturelle. |
| 4 | Indice Statut vert des espèces | Indicateur de composante 4.1.1 |
| Indicateur de conflit entre les humains et la faune sauvage | Indicateur phare 4.0.1 Proportion des populations d'espèces touchées par les conflits entre les humains et la faune sauvage |
| Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l’alimentation et à l’agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme | Indicateur complémentaire t9.4. Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme (indicateur de l'ODD 2.5.1) |
| Proportion de populations génétiquement distinctes au sein d'une espèce dont la taille de la population génétiquement efficace est supérieure à 500 individus  Proportion de populations génétiquement distinctes préservées au sein d'une espèce | Indicateur phare A.0.4 |
| Proportion des populations d'espèces connues pour subir les effets négatifs des conflits entre les humains et la faune sauvage qui se sont rétablies |  |
| Proportion d'espèces nécessitant des mesures de rétablissement intensives pour éviter l'extinction et faisant l'objet d'une gestion active de rétablissement |  |
| Indice de la Liste rouge | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| 5 | Adoption de mesures visant à réduire l'utilisation illégale |  |
| Étendue dans laquelle l'exploitation commerciale et le commerce national et international menacent la santé humaine ou animale |  |
| Étendue dans laquelle le commerce ou l'utilisation légale, illégale ou autrement autorisée de la faune sauvage (espèces terrestres et marines) est écologiquement durable |  |
| Indice Planète vivante | Indicateur de composante A.4.2 |
| Proportion de races locales classées comme étant menacées d'extinction | Indicateur complémentaire a.53. Indicateur de l’ODD 2.5.2) |
| Proportion d'espèces sauvages commercialisées qui ont été braconnées ou qui font l'objet d'un trafic illicite | Indicateur de composante 5.2.1. (indicateurs des ODD 15.7.1 et 15.c.1) |
| Proportion d'espèces sauvages (espèces terrestres et marines) qui sont utilisées ou exploitées de manière illégale, y compris le commerce national et international illégal | Indicateur de composante 5.2.1. (indicateurs des ODD 15.7.1 et 15.c.1) |
| Indice de la Liste rouge sur les impacts de l'utilisation | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| Indice de la Liste rouge sur les impacts de la pêche | Indicateur phare A.0.3 (indicateur de l’ODD 15.5.1) |
| Liste rouge de l'état de conservation et des tendances pour les espèces qui font ou peuvent faire l'objet d'une exploitation commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui font potentiellement l'objet d'un commerce international, et inscription d'espèces dans les annexes de la CITES et de la CMS en tant qu'indicateurs phares | A.0.3 Indice de la Liste rouge (pour les espèces faisant l'objet d'un commerce international et pour les espèces migratrices) (indicateur de l’ODD 15.5.1.) |
| Durabilité de l'utilisation de toutes les espèces |  |
| Adoption de lois et de règlements visant à interdire le commerce et les marchés de certains groupes taxonomiques, comme les oiseaux et les mammifères (en raison de la nature du risque de propagation d'agents pathogènes, qui ne peut être mesuré espèce par espèce) |  |
| Tonnage ou nombre d'individus d'espèces sauvages qui sont récoltés et commercialisés de manière illégale et non durable | Indicateur phare 5.0.1 |
| Zoonoses chez les animaux sauvages | Indicateur complémentaire Objectif b.6. |
| 6 | Étendue dans laquelle des mesures sont en place et appliquées pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes |  |
| Proportion de pays adoptant une législation nationale pertinente et affectant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes | Indicateur complémentaire t5.2 (indicateur de l’ODD 15.8.1) |
| Taux d'introduction, de propagation et d'impact des espèces exotiques envahissantes | Indicateur de composante 6.1.1. Nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes |
| Indice de la Liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes) | Indicateur de composante 6.3.3, indicateur de l'ODD 15.5.1 |
| Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes |  |
| Tendances des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les espèces indigènes et les aires protégées | 6.3.3. Indice de la Liste rouge (impacts des espèces exotiques envahissantes) |
| Tendances du nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes | Indicateur de composante 6.1.1. Nombre d'événements d'introduction d'espèces exotiques envahissantes |
| 7 | Quantité et risques des microplastiques dans l'eau |  |
| Charges critiques / toxiques de la nutrification et du dépôt d'azote atmosphérique |  |
| Eutrophisation des eaux terrestres, côtières et marines |  |
| Impacts de la pollution lumineuse et sonore |  |
| Impact de la pollution sur la biodiversité et les fonctions écosystémiques telles qu'identifiées dans l'indice de la liste rouge des écosystèmes de l'UICN et dans la liste rouge des espèces menacées de l'UICN |  |
| Nom, quantité/volume/concentration de pesticides très dangereux par type (par zone terrestre/marine) |  |
| Nombre de pays qui ont éliminé progressivement les pesticides très dangereux |  |
| Pourcentage des Parties qui établissent et mettent en œuvre des mesures de gestion et d'atténuation des risques afin de limiter les mouvements hors site de produits chimiques nocifs pour l'environnement vers les masses d'eau et les habitats terrestres en bordure de champ |  |
| Proportion de terres situées à des niveaux égaux ou inférieurs aux niveaux de charge critiques de dépôt d'azote |  |
| Indice de la Liste rouge | A.0.3 Indice de la Liste rouge (indicateur de l’ODD 15.5.1.) |
| Indice de la Liste rouge des écosystèmes | Indicateur complémentaire a.8. |
| Toxicité ou charge toxique des pesticides |  |
| Indicateur d'utilisation et de risque des pesticides (par catégorie de risque pour la biodiversité) |  |
| 8 | Indice de résilience des écosystèmes bioclimatiques | Indicateur complémentaire a.30 et t.2.11 |
| Stock de carbone dans les habitats naturels par type d'habitat |  |
| Contribution des écosystèmes intacts au stockage du carbone |  |
| Indicateur de l'impact du changement climatique sur la biodiversité |  |
| Indicateur de mesure de la minimisation de l'impact des changements climatiques sur la biodiversité |  |
| Changement d'utilisation des terres et régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales, par sexe et par type de régime foncier |  |
| Nombre de pays mettant en œuvre des politiques de sauvegarde sur la biodiversité et la finance |  |
| Nombre de pays ayant intégré la biodiversité dans les contributions déterminées au niveau national |  |
| Nombre de pays dont les contributions déterminées au niveau national, les stratégies à long terme, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation tiennent compte de la biodiversité (sur la base des informations fournies par la CCNUCC) | Indicateur de composante 8.1.1 (indicateur de l’ODD 13.2.1) |
| Nombre d'initiatives d'adaptation basée sur les écosystèmes dans les SPANB |  |
| Nombre d'espèces endémiques et prioritaires vulnérables aux changements climatiques |  |
| Nombre d'initiatives et de partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales qui concourent aux contributions déterminées au niveau national et aux stratégies de réduction des risques de catastrophes |  |
| Pourcentage du système agricole qui est positif pour le climat |  |
| Restauration d'habitats riches en carbone |  |
| Séquestration du carbone par les initiatives en faveur du carbone bleu |  |
| Situation et tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Évolution de l'étendue et de l'état des écosystèmes riches en carbone ou des zones de piégeage du carbone |  |
| 9 | Mesures de l'état d'avancement de la mise en œuvre des tâches du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité |  |
| Nombre d'instruments nationaux établis pour traiter ou combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée | Indicateur complémentaire t5.5 Degré d'application des instruments internationaux visant à lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (indicateur de l'ODD 14.6.1). |
| Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages pour l'énergie, l'alimentation ou la culture |  |
| Nombre d'espèces et d'habitats faisant l'objet d'une gestion durable |  |
| Proportion de stocks de poissons se situant à des niveaux biologiquement durables | Indicateur phare 5.0.2 (indicateur de l'ODD 14.4.1) |
| Indice de la Liste rouge | Indicateur phare A.0.3, ODD 15.5.1 |
| Statistiques du travail concernant la situation et les tendances de l'exercice des métiers traditionnels | Indicateur de composante d9.1.2 Pourcentage de la population ayant un emploi traditionnel |
| Tendances des espèces récoltées à des niveaux biologiquement durables | Indicateur phare 5.0.1 Proportion d'espèces sauvages récoltées et commercialisées de manière légale et durable |
| Tendances de l'état de conservation des espèces vulnérables |  |
| Indice des zoonoses et de l'interface homme-animal |  |
| 10 | Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe et par statut autochtone | (Indicateur de l’ODD 2.3.2) |
| Proportion de terres dégradées par rapport à la superficie totale des terres | Indicateur de composante 10.4.2 (indicateur de l'ODD 15.3.1) |
| Superficie dédiée à l'agroécologie et autres plans de conservation et de restauration de la biodiversité |  |
| Superficie incorporée dans des programmes de restauration, de conservation et d'utilisation durable des terres |  |
| Superficie gérée dans le cadre de systèmes de certification de la sylviculture biologique et durable | Indicateur complémentaire t3.12. Nombre de zones forestières certifiées faisant l'objet d'une gestion durable et ayant des impacts vérifiés sur la conservation de la biodiversité |
| Surfaces faisant l'objet d'une gestion durable dans tous les secteurs |  |
| Nombre de permis d'exploitation non ligneuse |  |
| Progrès accomplis dans la gestion durable des forêts | Indicateur complémentaire t10.5. (indicateur de l’ODD 15.2.1) |
| Utilisation de pratiques favorisant l'agro-biodiversité |  |
| Proportion de nouvelles conversions de terres de zones naturelles en zones cultivées |  |
| Proportion de la zone productive impliquant une sauvegarde environnementale ciblée pour la biodiversité |  |
| Capacité d'habitat des espèces sauvages dans les paysages agricoles |  |
| 11 | Indicateurs relatifs aux solutions fondées sur la nature |  |
| Part des investissements réalisés dans des projets de développement visant à promouvoir des approches écosystémiques pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau et la protection contre les risques |  |
| Tendances en matière de perte de terres |  |
| Tendances en matière de qualité et de quantité de l'eau | Indicateur complémentaire t.11. Variation de l’étendue des écosystèmes tributaires de l'eau (indicateur de l'ODD 6.6.1) |
| Tendances des zones d'écosystèmes fournissant des services écosystémiques de régulation (à décomposer en services écosystémiques et en écosystèmes) |  |
| 12 | Indice de biodiversité urbaine (indice de Singapour) |  |
| Connectivité structurelle et fonctionnelle des zones urbaines |  |
| 13 | Nombre de poursuites pour biopiraterie, ou accès illégal aux ressources génétiques |  |
| 14 | Dépendances et impacts des entreprises sur la biodiversité | Indicateur phare 15.0.1 |
| Nombre de politiques dans des secteurs autres que la biodiversité qui intègrent les valeurs et les priorités de la biodiversité |  |
| Nombre ou pourcentage de pays, de collectivités locales et d'entreprises privées qui intègrent la biodiversité et les services écosystémiques dans leur plan d'action politique relatif au système de gestion environnementale (par exemple, ISO 14001) ou leurs engagements relatifs à des actions concrètes |  |
| Nombre de pays qui adoptent des plans d'action sectoriels positifs pour la nature |  |
| Nombre de pays qui appliquent une approche commune des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société pour le développement, les examens et la mise en œuvre des SPANB |  |
| Valeur des subventions et autres mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité, qui sont réorientées, réaffectées ou éliminées.  Proportion de politiques, de réglementations, de planification, de budgétisation, de processus de développement, de stratégies de réduction de la pauvreté et de comptes nationaux à tous les niveaux qui intègrent des objectifs en matière de biodiversité afin de garantir l'intégration des valeurs de la biodiversité dans tous les secteurs | Indicateur phare 18.0.1 |
| 15 | Dépendances et impacts des entreprises sur la biodiversité et les droits humains connexes |  |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Étendue de la végétation naturelle/des écosystèmes terrestres convertis en raison de la production de marchandises de base/de matières tropicales |  |
| Indicateur sur les dépendances, les impacts, les risques et les possibilités du Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature |  |
| Nombre d'entreprises évaluant et rendant compte de leur impact net sur la biodiversité |  |
| Nombre d'entreprises publiant des rapports de durabilité | (Indicateur de l’ODD 12.6.1.) |
| Nombre d'entreprises qui se conforment aux exigences en matière d'accès et de partage des avantages et qui en rendent compte |  |
| Nombre de pays disposant d'une législation visant à s'assurer que les entreprises rendent compte de leurs impacts |  |
| Nombre de secteurs de production dans chaque pays qui utilisent des systèmes de certification incluant la biodiversité ou des lignes directrices concernant les pratiques en matière de biodiversité |  |
| Pourcentage des Parties qui disposent de cadres réglementaires exigeant des entreprises qu'elles évaluent et rendent compte de leur impact sur la biodiversité et sur les droits des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Politiques et mesures en place visant à prévenir et réguler les impacts sur la biodiversité et les droits humains liés à la biodiversité |  |
| Proportion du chiffre d'affaires total, des entreprises a) évaluant et divulguant les impacts matériels sur la biodiversité et les dépendances de leurs activités et chaînes d'approvisionnement par le biais de mesures quantitatives ; b) ayant défini des objectifs scientifiques pour la nature ; et c) ayant défini des objectifs scientifiques pour le climat |  |
| Proportion par rapport au chiffre d'affaires total des entreprises déclarant des dépendances et des impacts pour la biodiversité et ayant défini des objectifs scientifiques pour la nature |  |
| 16 | Baromètre de la biodiversité |  |
| Empreinte écologique | Indicateur de composante 15.4.1 |
| Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable sont intégrées dans a) les politiques éducatives nationales ; b) les programmes scolaires ; c) la formation des enseignants ; et d) l'évaluation des élèves | Indicateur de composante 20.2.1 (indicateur de l'ODD 4.7.1) |
| Impacts de la consommation sur l'environnement mondial |  |
| a) Déchets dangereux produits par habitant ; et (b) proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement | Composante 7.1.2 Proportion du flux d'eaux usées domestiques et industrielles traité en toute sécurité (indicateur de l'ODD 6.3.1) |
| Empreinte terrestre par kilogramme de protéines |  |
| Nombre de permis CITES octroyés pour l'importation légale de trophées d'espèces répertoriées |  |
| Nombre de pays qui élaborent, adoptent ou mettent en œuvre des instruments politiques visant à soutenir le passage à une consommation et une production durables | (Indicateur de l’ODD 12.1.1) |
| Pourcentage des Parties qui ont mis en place des cadres réglementaires efficaces et d'autres mesures pour garantir que les choix des consommateurs s'inscrivent dans des paramètres durables |  |
| Progrès accomplis dans l'adoption de régimes alimentaires sains et durables (enquête sur la consommation alimentaire, empreinte terrestre par kilo de protéines) |  |
| Volume de production par unité de travail par classes de taille d'entreprise agricole/pastorale/sylvicole | Indicateur complémentaire t9.6. Volume de production par unité de travail par classes de taille d'entreprise agricole/pastorale/sylvicole (indicateur de l'ODD 2.3.1) |
| 17 | Développement des biotechnologies utilisées qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'au bien-être humain |  |
| Capacité et mesures en place pour prévenir, gérer et contrôler les effets négatifs de la biotechnologie |  |
| Indicateur des mesures en place pour prévenir, gérer et maîtriser les effets négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité, en tenant compte des droits humains, de la santé humaine et des considérations sociales et culturelles |  |
| Indicateur relatif à la mise en place ou au maintien des moyens permettant de réglementer, de gérer ou de maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie qui sont susceptibles d'avoir sur l'environnement des répercussions négatives pouvant influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine |  |
| Nombre de pays qui effectuent des évaluations scientifiquement fondées sur la libération d'OVM résultant de l'application de la biotechnologie moderne et des techniques de recombinaison de l'ADN. |  |
| Nombre de pays qui ont mis en place les mesures nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de l'analyse prospective. |  |
| 18 | Montant de l'épargne financière orientée vers les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les autres groupes vulnérables |  |
| Indicateur sur la réforme des subventions |  |
| Nombre de mesures économiques mises en place pour protéger la biodiversité |  |
| Paiement des services écosystémiques |  |
| Mesures d'incitation positives (par type) en place pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique |  |
| Valeur totale des subventions néfastes comparée à la valeur des subventions qui ont été réorientées, réaffectées ou éliminées |  |
| 19 | Montant des fonds prévus pour le mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages |  |
| Montant des flux financiers ciblés, supplémentaires et économiquement durables, y compris l'aide publique au développement, les subventions et les prêts concessionnels pour les objectifs de biodiversité déterminés au niveau national |  |
| Flux publics et privés nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité |  |
| Financement réservé à la biodiversité à tous les niveaux pour les peuples autochtones et les communautés locales, en pourcentage de l'ensemble des flux publics et privés |  |
| Investissement direct étranger, aide publique au développement et coopération Sud-Sud en proportion du revenu national brut. | (Indicateur de l’ODD 17.3.1) |
| Indicateur qui mesure l'alignement des flux financiers privés et publics sur la biodiversité |  |
| Nombre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires |  |
| Dépenses publiques et dépenses privées pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, ainsi que pour le développement et l'accès à l'innovation, le transfert technique et la collaboration en matière de ressources |  |
| Rapport entre le service de la dette et les dépenses publiques |  |
| Montant des subventions accordées aux peuples autochtones et aux communautés locales pour les services de conservation |  |
| Nombre de besoins prioritaires exprimés en matière de renforcement et de développement des capacités, de développement technologique/technique pour le cadre mondial de la biodiversité soumis par les pays en développement dans les centres d'échange qui ont reçu les capacités et le développement, le développement technologique/technique demandés |  |
| Valeur de la commercialisation des produits naturels |  |
| Valeur des échanges dette-nature |  |
| 20 | Mesure dans laquelle les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales sont promues et largement appliquées dans l'élaboration des politiques, la planification et la prise de décision/la mise en œuvre pour la biodiversité |  |
| Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits humains, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) les évaluations des élèves | Indicateur de composante 20.2.1 (indicateur d'ODD 4.7.1) |
| Étendue dans laquelle la biodiversité est intégrée dans l'éducation |  |
| Étendue dans laquelle les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les contributions déterminées au niveau national et les plans de développement nationaux reflètent les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles avec les garanties appropriées |  |
| Croissance du nombre d'enregistrements dans le Système mondial d'information sur la biodiversité | Indicateur complémentaire |
| Indicateur relatif aux demandes préalables, libres et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales |  |
| Nombre d'évaluations dans la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN |  |
| Proportion de politiques publiques basées sur l'information et le suivi de la biodiversité |  |
| 21 | a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les propriétaires ou les détenteurs de droits sur des terres agricoles, par type de régime foncier | Indicateur complémentaire t21.5 (indicateur de l’ODD 5.a.1) |
| Garantir les droits légaux des femmes à la propriété et/ou au contrôle des terres | (Indicateur de l’ODD 5.a.2) |
| Nombre de pays qui reconnaissent les peuples autochtones et les communautés locales dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité |  |
| Nombre de pays qui reconnaissent le droit à un environnement sain dans leur constitution, leur législation ou en tant que Parties à des traités régionaux juridiquement contraignants |  |
| Nombre de pays où le cadre juridique respecte/garantit les droits des peuples autochtones, des femmes et des filles sur leurs terres, leurs eaux et leurs ressources, en ce qui concerne la planification et la prise de décision en matière de biodiversité |  |
| Nombre de pays disposant d'un correspondant pour les questions liées au genre |  |
| Nombre de défenseurs de l'environnement tués |  |
| Nombre de mécanismes établis, renforcés et mis en œuvre pour le plein consentement équitable et donné en connaissance de cause dans la prise de décision |  |
| Nombre de Parties pour lesquelles les rapports nationaux et/ou les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité incluent des considérations de genre |  |
| Proportion de la population qui estime que la prise de décision est ouverte et réactive, par sexe, âge, situation au regard du handicap et groupe de population | (Indicateur de l’ODD 16.7.2) |
| Proportion de la population adulte totale ayant des droits fonciers sûrs, a) avec des documents légalement reconnus, et b) qui perçoivent leurs droits fonciers comme sûrs, par sexe et par type de régime foncier | (Indicateur de l’ODD 1.4.2) |
| Garantir l'accès et l'utilisation des eaux aux peuples autochtones et aux communautés locales, en particulier aux femmes et aux jeunes |  |
| Tendances en matière de participation équitable au processus décisionnel lié à la biodiversité, ventilées par peuples autochtones et communautés locales, femmes et filles, jeunes |  |
| Tendances en matière de changement d'utilisation des terres et de sécurité foncière dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales  Établissement, mise en œuvre et renforcement des mécanismes de participation pleine, équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes |  |

**24/3. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* qu’à sa quinzième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision qui s’aligne sur ce qui suit, en complément du projet de décision figurant dans la recommandation 23/1 :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant les décisions XII/25 et 14/36*,

*Rappelant également* que l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a systématiquement examiné les rapports d’évaluation élaborés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui représentent les meilleures connaissances disponibles sur la question, et a formulé des recommandations pertinentes pour examen par la Conférence des Parties, conformément aux procédures établies dans la décision XII/25,

[1. *Se félicite* du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme pour la période se terminant en 2030, adopté par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans sa décision 7/1, notant avec satisfaction que la demande de la Conférence des Parties formulée dans la décision 14/36 a été satisfaite et que les travaux réalisés au titre des six objectifs, dont les trois premières évaluations indiquées dans le programme de travail, devraient contribuer et être essentielles à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;]

2. *Se félicite également* des efforts innovants de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour faire avancer l’intégration des connaissances autochtones et locales et des divers systèmes de connaissances à toutes ses évaluations et autres fonctions en appliquant son approche pour reconnaître et collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, présentée à l’annexe II de la décision IPBES‑5/1, ainsi que de sa participation aux réseaux et organisations autogérés de peuples autochtones et de communautés locales et autres parties prenantes en mettant en œuvre sa stratégie de participation des parties prenantes présentée à l’annexe II à la décision IPBES‑3/4, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à continuer de renforcer ses efforts pour la mise en œuvre des objectifs pertinents du programme de travail de 2030 ;

3. *Se félicite en outre* du fait que le programme de travail à horizon mobile se terminant en 2030 de la Plateforme comprenne des objectifs liés à chacune des quatre fonctions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que le renforcement de la communication et de l’engagement des gouvernements et des parties prenantes et l’amélioration de l’efficacité de la Plateforme, mis en œuvre de manière à ce que les objectifs se soutiennent mutuellement ;

[4. [*Prend note*] [*Se félicite*] des rapports de cadrage[[10]](#footnote-11) concernant les rapports sur les liens et les changements transformationnels et l’importante contribution scientifique de ces évaluations à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et invite les Parties et les organisations compétentes à contribuer à la nomination d’experts et à participer à l’évaluation par le biais du processus d’examen officiel, [afin de garantir que les informations pertinentes sur les concepts tels que les « solutions fondées sur la nature » et « Une seule santé » soient mis à la disposition des auteurs de l’évaluation] ;]

[5. *Prend note également* des progrès accomplis dans la préparation de l’évaluation méthodologique de la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses avantages, notamment la biodiversité et les fonctions et systèmes écosystémiques, l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages, et l’évaluation thématique ainsi que le contrôle des espèces exotiques envahissantes, et prie l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les conclusions de ces évaluations lorsqu’elles seront disponibles et de formuler des recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention, en particulier le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, pour examen par la Conférence des Parties à ses réunions respectives ;]

[6. [*Prend note en outre*] [*Se félicite*]du rapport de l’atelier d’experts[[11]](#footnote-12) organisé par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur la biodiversité et les pandémies[[12]](#footnote-13), [et prend note de sa pertinence pour les travaux de la Convention, y compris le cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, ainsi que les travaux de la Convention sur les liens d’interdépendance entre la biodiversité et la santé] ;]

[7. [[*Se félicite*] [*Prend note]* de la coopération entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, [prend note avec satisfaction du rapport[[13]](#footnote-14) de l’atelier conjoint coparrainé sur la biodiversité et les changements climatiques en notant ses conclusions], et rappelant la décision 14/36, encourage les deux organes à poursuivre et à renforcer davantage leur collaboration, de manière transparente et participative, afin d’accroître la cohérence tout en évitant la répétition du travail, et demande aux Parties de coordonner leurs travaux avec les correspondants nationaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat [pour ce qui est des] [en vue d’appuyer une approche intégrée aux] évaluations sur la biodiversité et les changements climatiques ;]

[8. *Prend note* du fait que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa neuvième session, prendra connaissance des demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l’avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d’une évaluation sur la connectivité écologique, et invite la Plateforme à préparer une deuxième évaluation mondiale avant 2030 et à examiner une demande de préparation d'une évaluation sur la connectivité écologique ;]

[9. *Prie* la Secrétaire exécutive et invite le secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à explorer des options pour renforcer davantage la coopération, identifier des produits livrables pour les travaux au titre de la Convention sur la diversité biologique et d’éléments à être inclus dans une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en consultation avec les Parties, et à faire rapport sur les produits livrables identifiés à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au fins d’examen, et prie également la Secrétaire exécutive de compiler les points de vue des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, et des parties prenantes concernées sur les éléments à aborder dans le cadre d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, [en particulier afin de veiller, entre autre, à ce qu’ils complètent et contribuent au suivi et à l’examen du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, [qu’ils incorporent des exemples de divers défis auxquels sont confrontés les pays développés et les pays en développement en ce qui concerne la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, et qu’ils envisagent une expansion de la période d’analyse de l’évaluation pour inclure la dégradation de la biodiversité depuis la première révolution industrielle et les périodes coloniales, selon qu'il convient,]] qui sera entreprise au titre de la Convention avant 2030 et, après l’examen par les pairs, de remettre le rapport final à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d’examen, avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

[10. *Prie* la Secrétaire exécutive d’évaluer régulièrement et systématiquement et de faire rapport à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la manière dont il convient d’examiner les produits livrables émanant de toutes les fonctions et processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la mise en œuvre de la Convention, y compris un calendrier prévu et un point inscrit régulièrement à l’ordre du jour des réunions de l’Organe subsidiaire ;]

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive de relever les points de vue des Parties sur la manière dont la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pourrait, dans les limites de ses fonctions définies sur la production d’évaluations supplémentaires, le renforcement des capacités, le renforcement des connaissances et sa politique d’appui, contribuer au processus d’examen et de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;

[12. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à contribuer aux travaux du groupe spécial d’experts techniques sur les indicateurs du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020 ;]

13. *Prend note* des informations présentées à l’annexe à la note de la Secrétaire exécutive[[14]](#footnote-15), prend note également des progrès réalisés dans un certain nombre de pays en matière d’élaboration d’évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, encourage toutes les Parties, les autres gouvernements et les gouvernements infranationaux à réaliser de telles évaluations nationales et infranationales avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, de la société civile, du milieu universitaire et des affaires, en adaptant le processus de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques aux contextes locaux, et afin que ces évaluations nationales ou infranationales puissent être utilisées comme contributions possibles au programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et demande instamment aux Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à fournir un soutien technique, un renforcement des capacités et un soutien financier, selon qu'il convient.

24/4. Biologie de synthèse

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/24, XIII/17 et 14/19 de la Conférence des Parties qui ont donné des orientations et mandaté des travaux sur la biologie de synthèse en relation avec les trois objectifs de la Convention,

*Rappelant* *également* le paragraphe 2 de la recommandation 23/7 de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, par lequel l’Organe subsidiaire a reporté à sa vingt‑quatrième réunion l’examen de la proposition selon laquelle la biologie de synthèse devrait être classée comme une question nouvelle et émergente,

*Prenant note* de l’analyse de la relation entre la biologie de synthèse et les critères relatifs aux questions nouvelles et émergentes établis dans la décision IX/29, effectuée par le Groupe d’experts techniques sur la biologie de synthèse[[15]](#footnote-16),

*Rappelant* la décision 14/19, dans laquelle il est convenu qu’une analyse prospective, un suivi et une évaluation des dernières avancées technologiques étaient nécessaires afin d’examiner les nouvelles informations concernant les impacts positifs et négatifs potentiels de la biologie de synthèse au regard des trois objectifs de la Convention, et ceux du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l’accès et le partage juste et équitable des avantages,

*Rappelant* *également* le paragraphe 7 de la décision 14/19, qui souligne la nécessité d’une approche coordonnée, complémentaire et non redondante des questions liées à la biologie de synthèse dans le cadre de la Convention et de ses protocoles, ainsi que parmi les autres conventions et les organisations et initiatives pertinentes,

[*Notant* la pertinence de l’information de séquençage numérique pour la biologie de synthèse, et rappelant la décision 14/20 relative à l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les discussions en cours, et notant en outre la nécessité d’une approche coordonnée, complémentaire et qui ne fasse pas double emploi sur les questions relatives à l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques],

[*Rappelant* les paragraphes 9 à 11 de la décision 14/19, et demandant aux Parties et aux autres gouvernements, compte tenu des incertitudes actuelles concernant le forçage génétique, d’appliquer un principe de précaution, conformément aux objectifs de la Convention,]

*Reconnaissant* l’importance du renforcement des capacités, du partage des connaissances, du transfert de technologies et des ressources financières pour résoudre les problèmes liés à la biologie de synthèse,

*Se félicitant* des résultats de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse qui s’est tenue à Montréal (Canada), du 4 au 7 juin 2019[[16]](#footnote-17),

**A. Considérations sur les questions nouvelles et émergentes et critères associés**

1. *Reconnaît* les différents défis rencontrés par le Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse dans l’analyse de la relation entre la biologie de synthèse et les critères relatifs aux questions nouvelles et émergentes ;

2. *Reconnaît* *également* que les décisions X/13, XI/11, XII/24, XIII/17 et 14/19 ont mandaté des travaux sur la biologie de synthèse dans le cadre de la Convention, et que les résultats de l’application des critères énoncés dans la décision IX/29 à la question de la biologie de synthèse n’ont pas permis de déterminer si la biologie de synthèse est une question nouvelle et émergente ou non [et décide de ne pas demander d’analyse supplémentaire pour déterminer si la biologie de synthèse est une question nouvelle et émergente] [tout en maintenant à l’étude les travaux de la Convention sur la biologie de synthèse] [reconnaissant qu’il n’a pas été déterminé que la biologie de synthèse est [ou n’est pas] une question nouvelle et émergente] ;

3. *Note* que cela ne doit pas être considéré comme un précédent pour les processus futurs de traitement des questions nouvelles et émergentes proposées ;

**B. Processus de suivi et d’évaluation de l’analyse prospective**

1. *Met en place* un processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation des dernières avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse, comme indiqué à la section A de l’annexe ; [et pour une [période [initiale] [de deux cycles pendant deux périodes intersessions consécutives ;] [une période intersessions ;]]]
2. [*Crée* un Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse pour soutenir le processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation, conformément au mandat figurant à la section B de l’annexe ;]
3. *Décide* que les tendances des nouvelles avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse identifiées par le Groupe spécial d’experts techniques sur la biologie de synthèse[[17]](#footnote-18) [et le Groupe d’experts techniques multidisciplinaire] serviront de base à l’analyse prospective [initiale], au suivi et à l’évaluation [de la période intersessions suivante] ;
4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations compétentes, à soumettre à la Secrétaire exécutive des informations relatives aux tendances mentionnées au paragraphe 6 ci‑dessus, afin de contribuer à l’analyse prospective, au suivi et à l’évaluation ;
5. *Demande* aux Parties et aux autres parties prenantes de faciliter une large coopération internationale, le transfert de technologies, le partage des connaissances, notamment par l’intermédiaire du Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en ce qui concerne les produits de la biologie de synthèse considérés comme étant des organismes vivants modifiés, et le renforcement des capacités en matière de biologie de synthèse, en tenant compte des besoins des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales ;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) D’organiser des discussions en ligne dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse afin de soutenir les travaux du Groupe d’experts techniques multidisciplinaire ainsi que le processus global décrit au paragraphe 4 ci‑dessus ;

b) De faire la synthèse des informations soumises en réponse au paragraphe 7 ci‑dessus ainsi que des informations fournies dans le cadre des discussions en ligne du Forum en ligne à composition non limitée sur la biologie de synthèse, afin d’éclairer les délibérations du [Groupe d’experts techniques multidisciplinaire] [de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] ;

c) [De convoquer au moins une réunion du Groupe d'experts techniques multidisciplinaire qui travaillera conformément à la section B de l’annexe ;]

d) D’établir des rapports sur les résultats et le fonctionnement du processus d’analyse prospective visé au paragraphe 4 ci‑dessus et soumettre ces rapports à un examen collégial pour appuyer l’examen de l’efficacité du processus par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses réunions [avant les seizième et dix‑septième réunions de la Conférence des Parties, respectivement ;]

e) De faciliter la coopération internationale, promouvoir et soutenir le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le partage des connaissances, en ce qui concerne la biologie de synthèse, en tenant compte des besoins des Parties et des peuples autochtones et des communautés locales ;

f) De continuer à assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux discussions et aux travaux sur la biologie de synthèse dans le cadre de la Convention, conformément à la décision X/40 [et selon une approche fondée sur les droits humains ;]

1. *Demande* à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les résultats du processus d’analyse prospective figurant dans le rapport du Groupe d’experts techniques multidisciplinaire[[18]](#footnote-19) et de formuler des recommandations à l’intention de la Conférence des Parties à ses [seizième et [dix‑septième] réunions] et, le cas échéant, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à ses [onzième [et douzième] réunions] et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à ses [cinquième [et sixième] réunions] ;
2. *Demande également* à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d’examiner les rapports provisoire et final sur l’efficacité du processus d’analyse prospective établi au paragraphe 4 ci‑dessus, à ses réunions précédant les [seizième *et* [dix‑septième] réunions] de la Conférence des Parties, respectivement, et de faire une recommandation [sur la nécessité de prolonger ce processus] ;
3. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre la coopération avec d’autres organisations, conventions et initiatives régionales et internationales, y compris les institutions universitaires et de recherche, sur les questions liées à la biologie de synthèse.

2. *Recommande* que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya prennent chacune note de la décision de la Conférence des Parties sur cette question.

*Annexe*

# Analyse prospective, suivi et évaluation des dernières avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse

1. **Processus d’analyse, de suivi et d’évaluation**
2. Le processus d’analyse, de suivi et d’évaluation (ci‑après « le processus ») comprend les étapes suivantes :
3. Collecte d’informations ;
4. Compilation, organisation et synthèse des informations ;
5. Évaluation ;
6. Rapport sur les résultats.
7. [Pour chaque étape, les acteurs de coordination, les autres acteurs et les principales considérations relatives au processus sont indiqués dans le tableau 1.]
8. L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examine les résultats du processus et formule des recommandations sur les progrès technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse et leurs impacts positifs et négatifs potentiels pour les objectifs de la Convention. [y compris les incidences sociales, économiques et culturelles ainsi que les questions éthiques connexes].
9. L’efficacité du processus est examinée [régulièrement] [~~tous les quatre ans~~] [conformément à] la décision de la Conférence des Parties.
10. **[Mandat du Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse, chargé de soutenir le processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation**
11. Le Groupe d’experts techniques multidisciplinaire, s’appuyant sur les travaux antérieurs pertinents menés dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles, y compris les travaux des précédents Groupes spéciaux d’experts techniques sur la biologie de synthèse, doit :

[a) Évaluer, au regard des trois objectifs de la Convention et de ses Protocoles [et en utilisant des outils et des approches permettant un processus d’évaluation participatif], sur la base des résultats des étapes A1 a) et A1 b) ci‑dessus : i) les nouveaux développements technologiques et les applications de la biologie de synthèse et ii) l’état des connaissances sur les impacts potentiels sur la biodiversité et l’environnement des applications actuelles et futures de la biologie de synthèse en tenant compte des impacts sur la santé humaine, animale et végétale, et des questions culturelles et socio‑économiques ;]

1. [Utiliser des outils et des méthodes permettant un processus d’évaluation participatif] pour examiner et évaluer les informations recueillies dans le cadre du processus d’analyse prospective, de suivi e et d’évaluation et, sur cette base, examiner les derniers progrès technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse et leurs impacts positifs et négatifs potentiels [et leurs implications] pour les objectifs de la Convention ;

[c) Identifier une méthodologie pour l’évaluation des informations compilées, basée sur [les preuves scientifiques] [les meilleures connaissances scientifiques et autres systèmes de connaissances], en tenant compte de la disponibilité et de l’accessibilité des outils et de l’expertise ;]

d) [Identifier les tendances et les questions, [y compris les catégories de biologie de synthèse qui pourraient devoir être [classées par ordre de priorité[[identifiées] ou] qui pourraient devoir continuer à être examinées au cours [des cycles suivants,] ainsi que les questions supplémentaires qui pourraient être considérées comme prioritaires [au regard des trois objectifs de la Convention] [pour la prochaine période intersessions ;]]

[e) Déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de partage des connaissances en fonction des priorités déterminées par les Parties sur les questions liées à la biologie de synthèse et à la lumière des résultats du processus d’analyse prospective ;]

[f) Évaluer la disponibilité d’outils permettant de détecter, d’identifier et de surveiller les [organismes, composants et produits] [impacts positifs et négatifs potentiels] de la biologie de synthèse ;]

g) Préparer un rapport sur les résultats de son évaluation qui sera soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

h) Faire des recommandations à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur des questions spécifiques qui pourraient nécessiter un examen plus approfondi par la Conférence des Parties et/ou les Parties au Protocole de Cartagena et les Parties au Protocole de Nagoya.

1 *alt*. [L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques doit :

a) Examiner et évaluer les informations recueillies dans le cadre du processus et, sur cette base, examiner les développements technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse et les impacts négatifs et positifs potentiels au regard des objectifs de la Convention ;

b) Identifier les questions qui devront continuer à être examinées, ainsi que les questions supplémentaires qui pourraient être considérées comme des priorités au cours de la prochaine période intersessions ;

c) Préparer des conclusions et des recommandations sur le développement technologique dans la biologie de synthèse et leurs impacts positifs et négatifs potentiels pour les objectifs de la Convention].

1. Le Groupe d’experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse sera constitué pour une durée initiale de deux périodes intersessions et conformément à la section H du mode de fonctionnement consolidé de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en incluant, dans la mesure du possible, des compétences provenant d’un large éventail de disciplines, ainsi que des compétences interdisciplinaires et interculturelles, des peuples autochtones et des communautés locales. La nécessité de maintenir le groupe sera évaluée à la lumière de l’évaluation globale de l’efficacité du processus d’analyse prospective.
2. La procédure visant à éviter ou à gérer les conflits d’intérêts dans les groupes d’experts, énoncée dans l’annexe de la décision 14/33, s’applique au Groupe d’experts techniques multidisciplinaire.
3. Le Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse travaillera dans le cadre d'une combinaison de réunions en face à face, tenues physiquement et/ou en ligne, soutenues, si nécessaire, par des discussions en ligne.]

**[Tableau 1. Processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation des dernières avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse**

| **Processus et étapes** | | **Acteurs de coordination** | **Autres acteurs et considérations** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation** | **a) Collecte d’informations** | * Le Secrétariat, avec l’appui de consultants si nécessaire | * Les mécanismes possibles comprennent la soumission d’informations par le biais de notifications, la sensibilisation des institutions et des organisations intergouvernementales concernées, les forums en ligne, les activités de collaboration avec les plateformes d’évaluation régionales et nationales et d’autres outils existants, tels que les rapports nationaux et le Centre d’échange. * Rechercher les contributions d’un large éventail d’acteurs, y compris d’autres organisations travaillant sur la biologie de synthèse, faciliter l’engagement des peuples autochtones et des communautés locales, et s’appuyer sur les travaux réalisés par d’autres processus pertinents d’analyse prospective ou d’évaluation des technologies. * Il se peut que certaines questions identifiées au cours d’un cycle doivent continuer à être examinées dans les cycles suivants, en veillant à la cohérence de la manière dont le processus est mené en vue d’obtenir des résultats qui pourraient être comparables dans le temps. |
| **b) Compilation, organisation et synthèse des informations** | * Le Secrétariat, avec l’appui de consultants si nécessaire | * Utiliser des outils numériques pour la diffusion des informations et commentaires, notamment par des webinaires, à l’intention des Parties et d’autres parties prenantes. * Les informations compilées et synthétisées seront mises à disposition, notamment par le biais du Centre d’échange. |
| **c) Évaluation** | * Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sur la biologie de synthèse * Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques (approbation des principales conclusions du processus) | * Expertise d’un large éventail de disciplines, ainsi qu’une expertise interdisciplinaire et interculturelle nécessaire. * Réunions en face à face avec le soutien de mécanismes en ligne. * Utiliser des outils et des approches permettant un processus d’évaluation participatif. * La sélection des experts pour le Groupe d'experts techniques multidisciplinaire sera effectuée conformément au mode de fonctionnement consolidé de l’Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques. * Les acteurs clés du processus d’analyse prospective, de suivi et d’évaluation, y compris les consultants et les membres du Groupe d'experts techniques multidisciplinaire, seront soumis à la procédure d’évitement ou de gestion des conflits d’intérêts définie dans la décision 14/33. * L’étape d’évaluation peut être soutenue, entre autres, par la commande d’études d’évaluation des technologies. |
| **d) Rapport sur les résultats** | * Le Groupe d’experts techniques multidisciplinaire fait rapport à l’Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques. * L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques fait rapport à la Conférence des Parties (et/ou à la réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à la réunion des Parties au Protocole de Nagoya) sur les résultats des étapes a), b) et c). | * Examen externe des projets de résultats. * Communiquer efficacement les résultats à un large éventail d’utilisateurs potentiels, dans un format et des langues culturellement appropriés. |
| **Utilisation des résultats à l’appui de la prise de décision** | | * L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (examen des résultats, préparation des conclusions et des recommandations) * Conférence des Parties et/ou réunion des Parties au Protocole de Cartagena, réunion des Parties au protocole de Nagoya (prise de décision) * Parties et autres, y compris les autres organes des Nations Unies |  |
| **Examen du processus et de son efficacité** | | * Conférence des Parties sur la base d’un examen périodique par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques |  |

]

## 24/5. Gestion et évaluation des risques

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques d'adopter, à sa dixième réunion, une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,*

*Rappelant* le paragraphe 7 de la décision CP-9/13, dans lequel elle a décidé d'examiner, à sa dixième réunion, si des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques sont nécessaires pour a) les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, et b) les poissons vivants modifiés,

*Rappelant également* le paragraphe 17 de la décision BS-VII/12, dans lequel celle-ci recommande à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique une approche coordonnée avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur la question de la biologie de synthèse, en tenant compte de la possibilité que les dispositions du Protocole s'appliquent également aux organismes vivants issus de la biologie de synthèse,

*Rappelant* l'importance du principe de précaution, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

*Notant* les orientations facultatives existantes sur l'évaluation des considérations socio-économiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* des résultats des discussions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques[[19]](#footnote-20) ;

2. *Prend note* des précisions apportées par le groupe spécial d'experts techniques sur l'annexe I de la décision CP-9/13 concernant le processus d'identification et de hiérarchisation des questions spécifiques d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés qui pourraient mériter d'être examinées[[20]](#footnote-21) ;

3. *Se félicite* de l'analyse effectuée par le groupe spécial d'experts techniques sur les thèmes a) des organismes vivants modifiés issus du forçage génétique et b) des poissons vivants modifiés, conformément à la décision CP-9/13, annexe I ;

4. *Prend note* de l'éventail des points de vue sur la nécessité d'élaborer des orientations sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés, et décide de ne pas procéder, à ce stade, à l'élaboration de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés, et encourage les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à promouvoir la coopération internationale, le partage de l'information et le renforcement des capacités sur l'évaluation des risques liés aux poissons vivants modifiés, et à utiliser les documents d'orientation existants, [en vue d'examiner de nouvelles orientations sur les poissons vivants modifiés à sa onzième réunion ;]

5. *Approuve* la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques selon laquelle il conviendrait d'élaborer des documents d'orientations facultatives supplémentaires à l'appui de l'évaluation des risques au cas par cas des organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, et convient d'élaborer ces documents d'orientations facultatives supplémentaires conformément à l'annexe I ;

[6*. Demande* à un groupe de 3 à 6 experts sélectionnés de manière à garantir l'expertise scientifique requise d'élaborer un plan détaillé et un premier projet de documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, afin de garantir un processus de rédaction rapide et efficace ;]

7. *Décide* de créer un Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques qui travaillera conformément au mandat joint en annexe ;

8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les organisations concernées à soumettre à la Secrétaire exécutive des informations pertinentes pour les travaux du Groupe spécial d'experts techniques ;

9. *Invite* les Parties à soumettre également des informations sur leurs besoins et leurs priorités en matière de documents d'orientation supplémentaires sur des sujets spécifiques de l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris une justification [reflétant] [suivant] les critères énoncés dans la décision CP-9/13, annexe I ;

10. *Appelle* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer à diffuser des informations et à partager des expériences, notamment par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qui sont utiles pour l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, y compris les poissons vivants modifiés et les organismes issus du forçage génétique ;

11. *Prie* la Secrétaire exécutive de :

[a)Contracter, sous réserve de la disponibilité des ressources, un groupe de trois à six experts sélectionnés de manière à garantir l'expertise scientifique requise pour élaborer un plan détaillé et une première version de documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique ;]

(b) Organiser des discussions en ligne dans le cadre du forum en ligne sur l'évaluation et la gestion des risques afin d'examiner une ébauche et un premier projet de documents d'orientations facultatives supplémentaires et de soutenir les travaux du Groupe spécial d'experts techniques ;

(c) Collecter et synthétiser les informations pertinentes pour faciliter le travail du forum en ligne et du Groupe spécial d'experts techniques ;

(d) Faire la synthèse des points de vue mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et des discussions du forum en ligne et les mettre à la disposition du Groupe spécial d'experts techniques ;

(e) Convoquer, sous réserve de la disponibilité des ressources, deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont au moins une réunion en face à face[[21]](#footnote-22) ;

(f) Faciliter le processus d'identification et de hiérarchisation des questions spécifiques d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés qui pourraient mériter d'être examinées, conformément au paragraphe 6 de la décision CP-9/13, en mettant à disposition les informations soumises par les Parties sur les questions identifiées conformément à l'annexe I de la même décision, ainsi que les informations utiles pour l'évaluation des risques liés à ces sujets, sur une page Web spéciale du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;

(g) Assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales aux discussions et aux travaux sur l'évaluation des risques dans le cadre du Protocole de Cartagena ;

(h) Explorer les moyens de faciliter et de soutenir le renforcement des capacités, le partage des connaissances et le transfert de technologies concernant l'évaluation et la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés ;

(i) Fournir des pages Web dédiées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'accès et de sensibiliser aux informations disponibles qui sont pertinentes pour l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés, y compris les poissons vivants modifiés et les organismes issus du forçage génétique ;

12. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les résultats du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et de formuler une recommandation pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena lors de sa onzième réunion ;

13. *Décide* d'examiner, à sa onzième réunion, les questions supplémentaires pour lesquelles des documents d'orientation sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, conformément au processus d'identification et de hiérarchisation des questions spécifiques à l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés établi dans la décision CP-9/13, en tenant compte des priorités identifiées par les Parties conformément au paragraphe 9 ci-dessus et du rapport du Groupe spécial d'experts techniques conformément au paragraphe 1 f) de son mandat.

*Annexe*

# Mandat du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques

1. Le Groupe spécial d'experts techniques (Groupe) sur l'évaluation des risques, doit :

(a) Être composé d'experts sélectionnés conformément à la section H du mode de fonctionnement consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en veillant à ce que des compétences [scientifiques] spécifiques soient disponibles en ce qui concerne les organismes issus du forçage génétique et leurs impacts potentiels sur la biodiversité, ainsi que les questions relevant du mandat du Groupe, en incluant des experts des organisations internationales concernées[[22]](#footnote-23), ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, et en appliquant la décision 14/33 sur la procédure permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts dans les groupes d'experts ;

[(b Examiner les modalités de fonctionnement pour assurer un processus de rédaction rapide et efficace, [y compris un petit groupe de rédaction] sur la base d'un premier projet examiné par le forum en ligne, selon qu'il convient ;]

(c) Se réunir deux fois, sous réserve de la disponibilité des fonds et avant la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, avec au moins une des réunions se déroulant en face à face, et effectuer les tâches nécessaires entre ses deux réunions en s'appuyant sur des moyens de communication et d'engagement en ligne ;

[(d) Élaborer des documents d'orientations facultatives supplémentaires pour la réalisation d'évaluations des risques au cas par cas d'organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, conformément à l'annexe III du Protocole. Ces documents devraient être axés sur les moustiques issus du forçage génétique [en tenant compte des considérations générales relatives aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique,] [des défis identifiés par le Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques[[23]](#footnote-24) et du processus défini à l'annexe 1 de la décision CP-9/13] et des expériences nationales et régionales existantes en matière d'évaluation des risques. [en tenant compte de la santé humaine, des impacts environnementaux et socio-économiques ainsi que des connaissances traditionnelles et de la valeur de la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales]]

(e) Analyser les informations soumises par les Parties conformément au paragraphe 9 et, sur cette base, préparer une liste de sujets prioritaires sur lesquels des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, conformément aux critères de l'annexe I de la décision CP-9/13 ;

(f) Préparer un rapport, y compris un projet de documents d'orientations facultatives supplémentaires sur les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique et une liste de sujets prioritaires, conformément au paragraphe e) ci-dessus, sur lesquels des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques pourraient être nécessaires, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

2. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe tiendra compte de la synthèse des points de vue exprimés dans les communications et les discussions sur le forum en ligne préparé par la Secrétaire exécutive, des ressources existantes, y compris celles identifiées dans l'exercice d'inventaire de « l'étude sur l'évaluation des risques : application de l'annexe I de la décision CP-9/13 aux organismes vivants modifiés issus du forçage génétique[[24]](#footnote-25) », des documents d'orientation déjà disponibles, des décisions pertinentes sur l'évaluation et la gestion des risques prises dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de toute autre information pertinente recueillie par la Secrétaire exécutive conformément au paragraphe 11 c) de la décision CP-10/--.

## 24/6. Examen de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et plan d'action actualisé

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

*Ayant examiné* la note de la Secrétaire exécutive[[25]](#footnote-26),

1. *Accueille avec satisfaction* le projet de plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, présenté à l'annexe de la présente recommandation ;

2. [*Prend note* du][*Accueille aussi avec satisfaction* le] rapport intitulé *État des connaissances relatives à la biodiversité des sols – état actuel, défis à relever et possibilités offertes*[[26]](#footnote-27), établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols, la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que le résumé de ce rapport à l'intention des décideurs ;

3. *Prend également note* des résultats du Symposium mondial sur la biodiversité des sols 2021, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Partenariat mondial sur les sols, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, ainsi que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols et l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions III/11, V/5, [VI/5](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-06/full/cop-06-dec-fr.pdf), [VIII/23](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/full/cop-08-dec-fr.pdf) et [X/34](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-34-fr.pdf),

*Consciente de* l'importance de la biodiversité des sols qui soutient le fonctionnement des écosystèmes terrestres et, par conséquent, la plupart des services qu'ils fournissent,

*Reconnaissant* que les activités visant à encourager la conservation, la restauration et l'utilisation durable des fonctions écosystémiques et des services offerts par la biodiversité des sols sont essentiels pour le fonctionnement des systèmes agricoles durables aux fins de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et [de l'atténuation de ceux-ci], de la transition vers la mise en place de systèmes agricoles [et alimentaires] plus durables et pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

[1. Adopte le plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, présenté à l'annexe de la présente décision, et le considère comme un moyen de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur une base volontaire et en fonction des circonstances et des priorités nationales ;]

2*. [Prend note] [Se félicite]*du rapport intitulé *État des connaissances relatives à la biodiversité des sols - état actuel, défis à relever et possibilités offertes*,**Erreur ! Signet non défini.** établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en collaboration avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols, la Commission européenne et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ;

3*. Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2020–2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et le développement et le renforcement des capacités en la matière, notamment par l'intégration de mesures appropriées dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux, la gestion durable des sols et les politiques, plans, législations, normes, programmes et pratiques agricoles pertinents, en fonction des priorités et des circonstances nationales ;

[4.[*Demande instamment* aux Parties de s'attaquer aux facteurs [directs et indirects] de la perte de biodiversité des sols et de la dégradation des terres, [y compris le changement d'affectation des terres, et d’identifier, de supprimer progressivement et d'éliminer les mesures d'incitation, taxes et subventions préjudiciables à la biodiversité des sols] ;]

5. *Encourage* les Parties à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols dans les systèmes agricoles, [et autres écosystèmes gérés] [et autres secteurs identifiés par des décisions antérieures de la Conférence des Parties], la gestion des terres et des sols, les programmes de développement et les politiques pertinentes [à tous les niveaux, y compris les mesures d'incitation et autres mesures telles que les taxes et les subventions, afin de promouvoir la gestion durable des sols] ;

6. *Invite* les organismes universitaires et de recherche, les organisations et réseaux concernés, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, [agriculteurs,] femmes et jeunes, à accroître les connaissances et à promouvoir des activités de sensibilisation concernant l'importance de la biodiversité des sols et à favoriser la poursuite des recherches afin de combler les lacunes recensées dans le plan d'action[, y compris grâce au transfert de technologies Nord-Sud et au renforcement des capacités] ;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le cadre du Partenariat mondial sur les sols, à faciliter la mise en œuvre du plan d'action en y associant les Parties, y compris leurs ministères de l'agriculture et de l'environnement au niveau national, comme il convient ;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols du Partenariat mondial sur les sols et l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols à soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour ce qui est des objectifs et des actions relatifs aux sols, y compris leur suivi et la présentation de rapports y afférents ;

9. *Demande instamment* [aux pays développés Parties] [aux Parties] et invite les autres gouvernements et les organisations [en capacité de le faire] à fournir un appui technique et financier, selon qu'il convient, pour permettre aux pays en développement Parties et aux pays à économie en transition Parties de promouvoir la recherche, le transfert de technologies, le suivi et l'évaluation de la biodiversité des sols[, conformément à l'article 20 de la Convention] ;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs et organismes de financement ainsi que le secteur privé à apporter un soutien financier aux projets nationaux, infranationaux et régionaux qui traitent de la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, y compris aux fins du développement et du renforcement des capacités, en particulier en faveur des pays en développement et des pays à économie en transition[[27]](#footnote-28) ;

11. *Invite* les Parties à fournir, sur une base volontaire, des informations sur leurs activités et les résultats de la mise en œuvre du plan d'action, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, selon qu'il convient, et prie la Secrétaire exécutive de compiler les communications et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Prie* la Secrétaire exécutive de porter la présente décision à l'attention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les autres organisations et programmes des Nations Unies, les conventions relatives à la biodiversité et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)[[28]](#footnote-29).

# *Annexe*

# Projet de plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols

# I. INTRODUCTION

1. Depuis le lancement de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, une quantité non négligeable de nouvelles connaissances scientifiques, techniques et d'autres types de connaissances concernant les sols et leur biodiversité a été publiée.

2. Le plan d'action 2020-2030 pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols est basé sur l'examen de l'Initiative, le rapport « *Status of the World's Soil Resources* »[[29]](#footnote-30) (État des ressources en sols dans le monde) et les conclusions du rapport *État des connaissances relatives à la biodiversité des sols : état actuel, défis à relever et possibilités offertes*[[30]](#footnote-31), établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Groupe technique intergouvernemental sur les sols.

3. Une meilleure gestion des sols et de leur biodiversité offre des solutions à tous les secteurs qui dépendent des sols, y compris la sylviculture et l'agriculture, [ainsi que les aires naturelles], tout en augmentant le stockage du carbone, en améliorant le cycle de l'eau et des nutriments, la résilience face aux changements climatiques, [tout en prévenant et en évitant les impacts potentiels de la mise en œuvre des approches et des pratiques d'atténuation des sols sur les peuples autochtones et les communautés locales] [y compris au moyen de solutions fondées sur la nature[[31]](#footnote-32)], [y compris par des approches écosystémiques] et en atténuant la pollution de façon simultanée.. La biodiversité des sols dépend du type de climat, du sol minéral et du type de végétation et, à son tour, cette biodiversité a un effet sur le sol. Afin de préserver et de restaurer la biodiversité des sols, il est nécessaire de conserver ou de restaurer leurs propriétés biophysiques, biochimiques et biologiques. La biodiversité des sols et ses interactions biotiques sont des leviers importants pour améliorer la qualité et le fonctionnement des sols, ce qui souligne l'importance de la recherche, du suivi et de la gestion axés directement sur la biodiversité des sols, et pas seulement sur la qualité des sols. La biodiversité des sols est également cruciale pour améliorer non seulement la santé des sols[[32]](#footnote-33), mais aussi celle des plantes, des animaux et des êtres humains.

4. Cependant, les sols sont l'une des ressources les plus vulnérables du monde face à la pollution, aux changements climatiques, à la désertification, à la dégradation des terres, à la sécheresse, aux changements d’affectation des terres, aux pratiques agricoles non durables, à l'érosion de la biodiversité, à la demande accrue en eau et en production alimentaire, à l'urbanisation et au développement industriel. Par conséquent, afin de sauvegarder les sols et les écosystèmes, il est nécessaire de prévenir la perte des sols et l'appauvrissement de la biodiversité des sols qui résultent de facteurs anthropiques liés aux changements climatiques, comme l'augmentation de la température, les sécheresses ou les précipitations extrêmes, et aux changements d'affectation des terres, [tels que les incendies, la monoculture, l'utilisation inappropriée et excessive de produits agrochimiques, la pollution des sols, l'imperméabilisation des sols, le compactage des sols, la salinisation des sols, le labour intensif, la déforestation et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes].

5. Le présent plan d'action énonce des interventions mondiales visant à soutenir l'intégration des questions relatives à la biodiversité des sols dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que dans les différents secteurs de production, et entre ceux-ci.

6. Les éléments de ce plan d'action reconnaissent la nécessité d’intégrer la biodiversité des sols dans différents secteurs et la nécessité d'adopter des approches intégrées pour mieux traiter les interactions complexes qui entrent en jeu, car la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols impliquent généralement des facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux. L'importance de la mise en œuvre sur le terrain, compte tenu du genre, du contexte local et des spécificités locales, est un autre élément reflété dans le plan, tandis que la sensibilisation, le partage des connaissances, le renforcement des capacités et la recherche restent essentiels pour assurer une meilleure compréhension du rôle de la biodiversité des sols en termes de durabilité.

7. Le présent plan d'action a été élaboré conjointement par la FAO, le Secrétariat du Partenariat mondial sur les sols (GSP) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en consultation avec d'autres partenaires et experts compétents, en application de la décision [14/30](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-30-fr.pdf).

# II. BUT ET OBJECTIFS

8. Le rapport « *Status of the World’s Soil Resources*» (État des ressources en sols dans le monde) a recensé 10 menaces préoccupantes pour les fonctions du sol. L'érosion de la biodiversité des sols a été identifiée comme faisant partie de ces menaces et un appel à l'action a été fortement recommandé. Les Directives volontaires pour une gestion durable des sols[[33]](#footnote-34) fournissent un cadre permettant de rétablir la situation grâce à un certain nombre de politiques, de recherches et d'actions menées sur le terrain.

9. Le *but* de ce plan d'action est de fournir des moyens d'encourager la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et de soutenir les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales et locales, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les organisations et initiatives pertinentes, en accélérant et en intensifiant les efforts en faveur de la conservation, de la restauration et de l'utilisation durable de la biodiversité des sols, ainsi que de l'évaluation et de la surveillance au niveau correspondant des organismes du sol pour promouvoir la conservation, l'utilisation durable et/ou la restauration de ceux-ci, et de relever les défis qui menacent la biodiversité des sols.

10. L'*objectif général* de ce plan d'action est d'intégrer la science, les connaissances et la compréhension de la biodiversité des sols dans les politiques, à tous les échelons, et de favoriser une action coordonnée pour investir dans les évaluations de la biodiversité des sols au niveau mondial afin de sauvegarder et promouvoir la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et de ses fonctions et services écosystémiques, qui sont essentiels à la préservation de la vie sur Terre, tout en reconnaissant que des facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux contribuent à la gestion durable des sols, et de promouvoir l'investissement dans la recherche, la surveillance et l'évaluation de la biodiversité des sols à tous les niveaux correspondants. La réalisation de cet objectif garantira que la biodiversité des sols se rétablira et continuera à assurer un vaste éventail de fonctions. Cela contribuera aussi à promouvoir officiellement des pratiques de gestion durable des sols, y compris les formes artisanales de production alimentaire, qui peuvent améliorer la biodiversité des sols tout en maintenant la productivité des écosystèmes gérés.

11. Les *objectifs spécifiques* de ce plan d'action sont d'aider les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, et d’autres parties prenantes, en fonction des priorités et des circonstances nationales, conformément à la Convention et aux autres obligations internationales en vigueur, ainsi que les organisations et initiatives pertinentes, à :

a) Mettre en œuvre des politiques cohérentes et globales pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols aux niveaux local, infrarégional, national, régional et mondial, en tenant compte des différents facteurs économiques, environnementaux, culturels et sociaux de tous les secteurs de production concernés et de leurs pratiques de gestion des sols, et intégrer ces politiques dans les plans, programmes et stratégies sectoriels et intersectoriels pertinents ;

b) Encourager l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols et des outils, pratiques traditionnelles durables, orientations et cadres existants pour préserver et restaurer la biodiversité des sols et promouvoir le transfert de connaissances et permettre aux femmes, en particulier aux femmes en milieu rural, aux peuples autochtones et aux communautés locales ainsi qu'à toutes les parties prenantes d'exploiter les avantages de la biodiversité des sols pour leurs moyens de subsistance, compte tenu des circonstances nationales ;

c) Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et le développement des capacités dans les secteurs public et privé sur les multiples avantages et applications de la biodiversité des sols, partager les connaissances et améliorer les outils de prise de décision, favoriser l'engagement par la collaboration, la transmission intergénérationnelle des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et les partenariats, et proposer des actions pratiques et réalisables pour éviter, réduire ou inverser l'érosion de la biodiversité des sols ;

d) Élaborer des protocoles volontaires standard pour évaluer l'état et les tendances de la biodiversité des sols, ainsi que pour surveiller les activités conformément aux législations nationales afin de combler les lacunes concernant les connaissances, de favoriser les études pertinentes et de permettre la synthèse de grands ensembles de données pour appuyer les activités de recherche et de suivi ;

e)  Reconnaître et soutenir le rôle et les droits sur les terres et les ressources des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux, ainsi que le rôle des femmes, des petits exploitants et des petits producteurs de denrées alimentaires, en particulier des petits exploitants familiaux, dans le maintien de la biodiversité au moyen d'approches agricoles durables, [telles que l’agroécologie et l’intensification écologique,] [telles que les pratiques agricoles durables identifiées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques] [telles que l'agroécologie et les approches d'intensification durable]].

12. Le plan d'action vise à contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier ses objectifs 2, 3, 6, 13, 14 et 15, du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de la Vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité, de la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture[[34]](#footnote-35), du cadre stratégique 2018-2030 au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)[[35]](#footnote-36) et des objectifs, engagements et initiatives au titre d'autres conventions et accords environnementaux multilatéraux, notamment les trois conventions de Rio, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination[[36]](#footnote-37), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international[[37]](#footnote-38), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants[[38]](#footnote-39), et la Convention de Minamata sur le mercure.

# III. CHAMP D'APPLICATION ET PRINCIPES

13. Le *champ d'application* de ce plan d'action actualisé est axé sur les sols dans les paysages agricoles, d’autres paysages productifs et d’autres écosystèmes concernés. Dépendant du contexte, il se veut vaste et ambitieux afin de répondre aux situations spécifiques et aux typologies d'agriculteurs et d'accorder la priorité aux actions en fonction des objectifs des pays et des besoins des bénéficiaires directs.

14. L'Initiative continue d'être mise en œuvre en tant qu'initiative transversale par les Parties à la Convention, le Secrétariat, la FAO et son Partenariat mondial sur les sols, en partenariat avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, l'Initiative mondiale pour la biodiversité des sols, l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des centres d’enseignement, des instituts universitaires et de recherche, des organismes donateurs et le secteur privé, ainsi que les organisations compétentes, les agriculteurs, les propriétaires terriens et gestionnaires fonciers, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les gouvernementaux infranationaux et la société civile.

15. Associé au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes[[39]](#footnote-40), à la Décennie des Nations Unies pour l’agriculture familiale 2019-2028, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable[[40]](#footnote-41), à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris[[41]](#footnote-42) et aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, le champ d'application de ce plan d'action peut permettre de tirer de multiples avantages indirects des processus relatifs à la biodiversité des sols de sorte à aboutir à des pratiques d'utilisation des terres améliorés et plus durables.

16. Le plan d'action est conforme aux *principes* de l'approche écosystémique[[42]](#footnote-43) qui vise à assurer de meilleures interactions biologiques, physiques, économiques et humaines associées à des écosystèmes durables et productifs.

17. Le plan d'action se concentre sur l'amélioration des moyens de subsistance, la mise en œuvre de solutions intégrées et holistiques adaptées aux contextes nationaux et infranationaux et l'élaboration de synergies pour améliorer la recherche, le suivi et l'évaluation de la biodiversité des sols au niveau correspondant, tout en assurant une participation multipartite.

18. Le plan d'action tient compte du rôle des agriculteurs, des petits exploitants, des petits producteurs de denrées alimentaires, des agriculteurs familiaux, des paysans, des propriétaires terriens, des gestionnaires fonciers, des forestiers et des éleveurs, des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des autres parties prenantes concernées dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et dans la mise en œuvre du plan.

19. La FAO est invitée à faciliter la mise en œuvre du plan d'action. En outre, il est prévu d'aligner plus étroitement les activités sur la biodiversité des sols avec d'autres activités liées à la FAO, notamment le Réseau international sur la biodiversité des sols et l'Observatoire mondial de la biodiversité des sols, afin de surveiller et de prévoir les conditions de la biodiversité et de la santé des sols, ainsi qu'avec les bureaux régionaux et nationaux afin de créer des synergies et d'apporter un soutien plus large. La mise en œuvre complète du plan d'action aux niveaux national et infranational dépendra de la disponibilité des ressources.

# IV. MESURES MONDIALES

20. Afin de soutenir la mise en œuvre de politiques cohérentes et globales pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols à tous les niveaux, les mesures mondiales suivantes ont été identifiées et peuvent être examinées, le cas échéant et sur une base volontaire, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes :

a) Élaborer des protocoles, [suivre] [adopter] des méthodes harmonisées et utiliser des outils pour collecter et numériser les données sur la biodiversité des sols et améliorer les capacités de cartographie des Parties, en tenant compte des différences de types de sols entre les régions ;

b) Inclure la biodiversité des sols en tant que composante importante des études de description des sols en utilisant un large éventail d'outils, y compris des méthodes et des technologies de pointe, et l'élaboration de bio-indicateurs ;

c) Mettre en place ou renforcer, selon qu’il convient, un réseau de surveillance pour évaluer et suivre l'abondance et la diversité de plusieurs taxons ou unités du sol, ainsi que les changements de la biodiversité des sols et de son fonctionnement, conformément aux législations nationales ;

[d) Préparer une évaluation globale de la biodiversité des sols sur la base des informations nationales compilées issues d'évaluations menées sur le terrain dans toutes les régions qui traitent des lacunes dans la connaissance des sols au niveau mondial et de la nécessité d'investir dans les technologies permettant de cartographier la biodiversité des sols, en particulier dans les pays en développement ;]

[e) Élaborer ou identifier et mettre en œuvre des indicateurs réalisables de la biodiversité des sols qui soient liés à des fonctions et services écosystémiques essentiels, et les inscrire dans le cadre du concept « Un monde, une seule santé]» ;]

f) Renforcer la formation, la recherche et le développement des capacités pour l’utilisation des outils pour assurer un suivi de la microbiodiversité des sols et pour contribuer à la santé des humains, des plantes et des sols ;

g) Promouvoir des approches basées sur les écosystèmes pour conserver, restaurer et gérer de manière durable la biodiversité des sols en réponse à de nombreux défis, tels que la perte de carbone organique du sol et la nécessité d'une gestion durable des sols dans le contexte du changement climatique et de la dégradation des sols, ainsi que le contrôle, la prévention et la suppression des maladies transmises par le sol, l'amélioration des nutriments du sol et la sécurité alimentaire [et la sûreté alimentaire], réduisant ainsi la pénurie d’eau et le risque de catastrophe naturelle ;

h) S'engager dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, afin de poursuivre la restauration des sols dégradés et de leur multifonctionnalité, y compris l'utilisation des zones restaurées et des zones agricoles dégradées pour la production alimentaire tout en évitant l'expansion vers des zones naturelles lorsque cela est possible ;

i) Encourager les groupes de la société civile, les organismes de recherche, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les autorités traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, à s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action ;

j) Encourager la sensibilisation à l'importance de la biodiversité des sols et à ses fonctions et services par l'intermédiaire de plateformes infranationales, nationales, régionales et mondiales, telles que la FAO et le GSP, qui permettent de tirer parti des canaux existants ;

k) Promouvoir la conservation in situ et ex situ, les activités et les pratiques de gestion en matière de conservation, de restauration et d'utilisation durable, tout en renforçant les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

l) Identifier les impacts cumulatifs de secteurs multiples sur la qualité de la biodiversité des sols ;

[m) Promouvoir les bonnes pratiques agricoles, notamment la lutte intégrée contre les ravageurs, afin de prévenir et d'atténuer les effets négatifs des engrais et des pesticides sur la biodiversité des sols, sur la base d'approches d'évaluation des risques ;]

[n] Identifier les sources de ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'action].

# V. ÉLÉMENTS PRINCIPAUX ET ACTIVITÉS

21. Le plan d'action comprend quatre principaux éléments qui pourraient être entrepris, selon qu'il convient et sur une base volontaire, par les Parties et les autres gouvernements, en collaboration avec les organisations compétentes :

a) Cohérence et intégration des politiques générales ;

b) Promotion de l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols ;

c) Sensibilisation, partage des connaissances, transfert de technologies, renforcement des capacités et création de capacités ;

d) Recherche, suivi et évaluation.

**Élément 1 : Cohérence et intégration des politiques générales**

*Exposé des motifs*

La perte de sols et l’appauvrissement de la biodiversité des sols sont une question intersectorielle, et les politiques générales devraient donc être conçues de manière à intégrer des considérations non seulement dans le cadre d’une agriculture durable et de la gestion durable des forêts, mais aussi dans d'autres secteurs, notamment les infrastructures, les mines, l'énergie, les transports et l'aménagement du territoire. Des politiques nationales et infranationales adéquates et cohérentes sont nécessaires pour créer un environnement efficace et propice au soutien des activités menées par les agriculteurs, en mettant l'accent sur les petits exploitants, les petits producteurs de denrées alimentaires, les agriculteurs familiaux, les femmes agricultrices, les paysans et les gestionnaires de terres, les exploitants forestiers, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et toutes les parties prenantes concernées. Les politiques inclusives qui prennent en considération la biodiversité des sols et encouragent sa conservation, sa restauration et son utilisation durable peuvent offrir de multiples avantages en reliant l'agriculture, la production alimentaire, la sylviculture, les océans, l’eau, l’air, la santé humaine, la culture, les politiques spirituelles et environnementales.

*Activités*

**1.1** Promouvoir l'intégration de la biodiversité des sols, y compris la conservation, la restauration, l'utilisation durable et la gestion de la biodiversité des sols dans les politiques visant à assurer la durabilité de l’agriculture et d’autres secteurs pertinents, et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques cohérentes et globales pour la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité des sols aux niveaux local, infrarégional, national, régional et mondial ;

**1.2** Encourager les activités visant à sauvegarder et à promouvoir l'importance ainsi que l'application pratique de la biodiversité des sols, et les intégrer dans des programmes politiques plus larges portant sur la sécurité alimentaire, la restauration des écosystèmes et des paysages, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, la planification urbaine et le développement durable, notamment dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et les objectifs de développement durable ;

**1.3** Promouvoir la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion durable des sols[[43]](#footnote-44) comme un moyen de favoriser des solutions intégrées et holistiques qui reconnaissent le rôle clé des interactions entre la biodiversité de surface et la biodiversité souterraine ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales et de leurs connaissances et pratiques traditionnelles, compte tenu des contextes locaux et de la planification intégrée de l'affectation des sols, de manière participative ;

**1.4** Promouvoir des approches écosystémiques intégrées pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, en tenant compte, selon qu’il convient, des pratiques agricoles traditionnelles durables ;

**1.5** Promouvoir des politiques qui prévoient des incitations économiques pour les pratiques visant à protéger ou aider à accroître la biodiversité des sols, en évitant les mesures politiques qui [ne seraient pas compatibles et ne seraient pas en harmonie avec la Convention [et les règles de l'Organisation mondiale du commerce] et d'autres obligations internationales pertinentes et] [faussent les échanges] et créent de l'inefficacité ; et [éliminent], [réforment en vue de], supprimer progressivement les mesures d'incitation qui sont néfastes ou contribuent à la perte de biodiversité des sols ;

**1.6** Élaborer des politiques et des actions fondées sur la reconnaissance du fait que la biodiversité des sols est essentielle au maintien de tous les écosystèmes et constitue un atout majeur pour restaurer la multifonctionnalité des sols dans les écosystèmes dégradés et en voie de dégradation ;

**1.7** Renforcer les synergies entre les preuves scientifiques, les pratiques de conservation et de restauration, les pratiques durables, les pratiques des communautés d'agriculteurs-chercheurs, les services de conseils agricoles et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales afin de mieux soutenir les politiques et mesures ;

**1.8** Examiner les liens entre la biodiversité des sols [et la santé humaine], les régimes alimentaires sains et nutritifs et l'exposition aux polluants [y compris les pesticides, les médicaments vétérinaires et le trop-plein d'engrais] ;

**1.9** Promouvoir des mesures permettant de surmonter les obstacles à l'adoption de bonnes pratiques de gestion durable des sols liés au régime foncier, aux droits des usagers relatifs à la terre et à l’eau, notamment des femmes, aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, aux droits des paysans et personnes travaillant dans les zones rurales, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux, en reconnaissant leurs contributions importantes par le biais de leurs connaissances et de leurs pratiques, à l'égalité des sexes, à l'accès aux services financiers, aux services de conseil agricole et aux programmes éducatifs ;

**1.10** Envisager l'utilisation et la mise en œuvre des outils et orientations existants aux niveaux national, régional et mondial, tels que le Centre de connaissances sur l'agroécologie de la FAO, les Directives volontaires pour une gestion durable des sols de la FAO9, la Charte mondiale des sols révisée de la FAO[[44]](#footnote-45), le Code de conduite sur la gestion des pesticides[[45]](#footnote-46) et le Code de conduite international sur l’utilisation et la gestion durables des engrais[[46]](#footnote-47), les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale[[47]](#footnote-48);

**1.11** Encourager les Parties à inclure la biodiversité des sols dans les rapports nationaux et les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, et coordonner aux niveaux national et infranational, afin d'accroître et d'améliorer les actions publiques et privées qui améliorent la biodiversité des sols ;

**1.12** Promouvoir des politiques d’aménagement du territoire coordonnées et d'autres approches visant à réduire la perte de sols et de biodiversité et à mettre en œuvre un suivi adéquat de l'imperméabilisation des sols.

**Élément 2 : Promotion de l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols**

*Exposé des motifs*

Les pratiques de gestion et les décisions relatives à l'affectation des sols prises par les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires fonciers, les forestiers, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes et toutes les parties prenantes concernées influencent les processus écologiques, notamment les interactions sol-eau-plante-atmosphère avec la biodiversité. Il est de plus en plus reconnu que la pérennité de l’agriculture et d'autres systèmes gérés dépend de l'utilisation optimale des ressources naturelles disponibles, des cycles biogéochimiques, de la biodiversité, y compris de la biodiversité des sols, de ses fonctions et de sa contribution aux services écosystémiques. L'amélioration de la pérennité nécessite une utilisation et une gestion optimales de la fertilité et des propriétés physiques des sols et de leur restauration, qui reposent en partie sur les processus biologiques et la biodiversité des sols. Les facteurs directs et indirects à l'origine de l'érosion de la biodiversité des sols doivent être traités à différents niveaux, et une attention particulière doit être accordée au niveau des exploitations agricoles et forestières ainsi qu'à l'ensemble des écosystèmes.

*Activités*

**2.1** Promouvoir l'amélioration de la santé des sols et l'accroissement de l'abondance et de la diversité des organismes du sol, en améliorant leurs conditions d'alimentation, d'eau et d'habitat par des pratiques agricoles durables[[[48]](#footnote-49)], [comme l’agroécologie et l’intensification écologique] [l'intensification durable], et par la restauration des sols dégradés afin d'accroître la connectivité des écosystèmes et de restaurer les zones de production ;

**2.2** Élaborer, améliorer et mettre en œuvre sur une base régulière des procédures scientifiques d'évaluation des risques, en conformité avec les techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes, [selon qu'il convient], en tenant compte des expositions réalistes sur le terrain et des effets à long terme, [pour les médicaments vétérinaires (par exemple les antibiotiques[[49]](#footnote-50)), les pesticides et les semences enrobées de pesticides, les polluants (y compris les substances émergentes comme les microplastiques et les nouveaux composés organiques), les biocides et autres contaminants, afin d'éclairer les décisions de gestion des risques, de limiter ou de réduire au minimum la pollution et de promouvoir une application et une réduction fondées sur la science des médicaments vétérinaires, des engrais et des pesticides (par exemple les nématicides, les fongicides, les insecticides et les herbicides)], [réduire la production et l'utilisation d'engrais de synthèse,] pour améliorer la conservation, la restauration et l’utilisation durable de la biodiversité des sols, [la santé et le bien-être humains] ;

**2.3** Faciliter l’accès de toutes les parties prenantes concernées aux informations, aux politiques, aux outils et aux conditions favorables, telles que l'accès aux technologies, à l'innovation et au financement, ainsi qu'aux pratiques traditionnelles qui favorisent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols sur le terrain, en tenant compte de la participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des organismes de recherche, des gouvernements infranationaux, et des parties prenantes à la mise en œuvre de cette initiative ;

**2.4** Encourager des pratiques agricoles durables, [comme l’agroécologie, les systèmes de production intégrés (culture, élevage, aquaculture, forêt et agroforesterie), les systèmes sans labour, la rotation des cultures dans les champs, les périodes de jachère, les cultures intercalaires, les cultures pérennes, les cultures multiples, les cultures de couverture, les cultures mixtes, l'apport de matières organiques et la préservation et le développement de la végétation pérenne en bordure des champs et des refuges de biodiversité, ainsi que des éléments du paysage, tels que les haies, les digues de contour et les terrasses,] reconnaître le large éventail d'approches visant à améliorer la durabilité des systèmes agricoles ;

**2.5** Faciliter la réhabilitation des sols contaminés en fonction des sites[[50]](#footnote-51) ; privilégier les solutions alternatives qui présentent des risques mineurs pour la biodiversité, tout en explorant la mise en œuvre de stratégies de bioremédiation qui utilisent des microorganismes indigènes ;

**2.6** Prévenir l'introduction et la propagation, et réduire au minimum l'impact des espèces exotiques envahissantes qui présentent un risque direct et indirect pour la biodiversité des sols, et surveiller la diffusion des espèces déjà établies et les éradiquer, les contrôler ou les gérer ;

**2.7** Protéger, restaurer et conserver les sols qui fournissent des services écosystémiques importants, en particulier ceux qui présentent une grande diversité biologique ou qui sont adaptés à l'agriculture, notamment par l'utilisation de pratiques de gestion durable des sols ;

**2.8** Promouvoir des pratiques de gestion durable des sols, des eaux et des terres associées, qui préservent et favorisent la résilience des sols riches en carbone (tels que les tourbières, les sols noirs, les mangroves, les zones humides côtières, les herbiers marins et le pergélisol) ;

**2.9** Promouvoir des pratiques de gestion durable des sols, des eaux et des terres associées qui favorisent la neutralité en matière de dégradation des sols ;

**2.10** Promouvoir des approches fondées sur les écosystèmes afin d'éviter les changements dans l'affectation des sols qui provoquent l'érosion des sols, la suppression de la couverture superficielle et la perte d'humidité et de carbone du sol, et mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour réduire la dégradation, [tout en prévenant et en évitant les incidences potentielles de la mise en œuvre d'approches et de pratiques d'atténuation des sols sur les populations autochtones et les communautés locales, les petits producteurs alimentaires et les paysans] ;

**2.11** Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable de la biodiversité des sols, et mettre en œuvre selon qu'il convient des approches fondées sur les écosystèmes propres à garantir l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophes ; [tout en prévenant et en évitant les incidences potentielles de la mise en œuvre d'approches et de pratiques d'atténuation des sols sur les populations autochtones et les communautés locales, les petits producteurs alimentaires et les paysans] ;

**Élément 3 : Sensibilisation, partage des connaissances et renforcement des capacités**

*Exposé des motifs*

Une sensibilisation et une compréhension accrues sont essentielles à l'élaboration et à la promotion de meilleures pratiques pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et la gestion des écosystèmes. Cela nécessite une collaboration qui assure la participation pleine et effective et les retours d’information d'un grand nombre de parties prenantes, notamment les agriculteurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires fonciers, les petits exploitants et les petits producteurs de denrées alimentaires, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les décideurs, les centres d'enseignement, les milieux universitaires et les centres de recherche ainsi que les institutions et organisations compétentes afin de garantir des actions et des mécanismes de collaboration efficaces. Il est nécessaire de renforcer les capacités pour promouvoir des approches intégrées et pluridisciplinaires propres à garantir la conservation, la restauration, l'utilisation durable et l'amélioration de la biodiversité des sols. Cela permettra d'améliorer encore davantage les flux d'information et la coopération entre les acteurs afin de recenser les bonnes pratiques et de favoriser le partage des connaissances et des informations.

*Activités*

**3.1** Mieux comprendre et apprécier le rôle de la biodiversité et de la santé des sols dans les agroécosystèmes, les forêts, les écosystèmes sylvopastoraux et autres écosystèmes gérés, ainsi que de leurs effets sur les pratiques de gestion des terres et sur la santé des écosystèmes ;

**3.2** Mieux comprendre et apprécier les causes et les conséquences du déclin de la biodiversité des sols dans des agroécosystèmes, d’autres écosystèmes gérés et des environnements naturels spécifiques et impliquer les principaux groupes de parties prenantes ciblés, notamment les agriculteurs, les éleveurs, les forestiers, la société civile, les centres d'enseignement, les milieux universitaires et les organismes de recherche, les médias et les organismes de défense des consommateurs, sur l’importance de la biodiversité des sols pour la santé, le bien-être et les moyens de subsistance ;

**3.3** Renforcer la compréhension et l’appréciation des incidences des pratiques durables d’utilisation des sols et de gestion des sols, en tant que partie intégrante des stratégies agricoles et leur importance en matière de moyens de subsistance durables ;

**3.4** Promouvoir la sensibilisation et le partage des connaissances au moyen d'outils et de technologies numériques et favoriser le renforcement des capacités et l'apprentissage mutuel, notamment au niveau local et sur le terrain en développant des activités de collaboration, telles que l'apprentissage entre pairs, pour la promotion des bonnes pratiques en matière d'évaluation, de gestion et de surveillance de la biodiversité des sols pour toutes les activités de gestion des sols ;

**3.5** Améliorer l'éducation et les connaissances sur la biodiversité et la santé des sols et les fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent, par la mise à jour des programmes d'enseignement destinés aux professionnels, notamment dans les domaines de l’économie, de l’agronomie, de la médecine vétérinaire, de la taxonomie, de la microbiologie, de la zoologie et de la biotechnologie, et par la création et la diffusion de supports de formation et de matériel d'information sur la biodiversité des sols ;

**3.6** Soutenir les campagnes de sensibilisation et les activités scientifiques citoyennes visant à engager les parties prenantes concernées dans la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, y compris les célébrations du 5 décembre à l'occasion de la Journée mondiale des sols qui a été instituée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013[[51]](#footnote-52) ;

**3.7** Développer et renforcer les capacités des agriculteurs, des propriétaires fonciers, des gestionnaires fonciers, des forestiers, des éleveurs, du secteur privé, des centres d'enseignement, des milieux universitaires et des organismes de recherche, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes ainsi que des communautés vulnérables, selon qu'il convient, à concevoir et mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des sols et l'application durable de la biodiversité des sols et prendre en compte les connaissances et les pratiques traditionnelles ;

**3.8** Compiler, protéger, préserver et promouvoir [et partager] les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques durables des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur [consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause] [consentement préalable donné en connaissance de cause, consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou approbation et participation], en matière de préservation de la biodiversité des sols, de fertilité des sols et de gestion durable des sols, et favoriser des mécanismes de travail entre les connaissances agricoles traditionnelles et les connaissances scientifiques qui contribuent à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables conformément aux contextes et besoins agroécologiques et socioéconomiques locaux ;

**3.9** Développer des partenariats et des alliances qui soutiennent des approches pluridisciplinaires, favorisent les synergies et assurent la participation multipartite en ce qui concerne la gestion durable des sols ;

**3.10** Encourager la coopération scientifique et technique et le transfert des technologies afin de promouvoir l'accès aux technologies et aux outils moléculaires les plus récents pour l'agriculture moderne sans sol, afin d’assurer l'évaluation et le suivi de la biodiversité des sols dans les pays en développement **[**en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition].

**Élément 4 : Recherche, suivi et évaluation**

*Exposé des motifs*

L'évaluation et le suivi de l'état et des tendances de la biodiversité des sols, des mesures de conservation, de restauration et d'utilisation durable de la biodiversité des sols et des résultats de ces mesures sont essentiels pour guider la gestion adaptative et garantir le fonctionnement de tous les écosystèmes terrestres, y compris la productivité à long terme des sols agricoles. Des données sur la biodiversité des sols pouvant être agrégées à l'échelle mondiale sont nécessaires pour guider le processus de prise de décision, en mettant en particulier l'accent sur les régions et zones qui manquent actuellement de données. Les centres d’enseignement, les milieux universitaires et les organismes de recherche ainsi que les organisations et réseaux internationaux compétents devraient être encouragés à entreprendre de nouvelles recherches, en tenant compte des fonctions de la biodiversité des sols, de la pédodiversité[[52]](#footnote-53) régionale et des connaissances traditionnelles pertinentes, [consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause] [avec consentement préalable donné en connaissance de cause, consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou approbation et participation] pour combler les lacunes en termes de connaissances, développer la recherche et soutenir les efforts de suivi coordonnés aux niveaux mondial, régional, national, infrarégional et local.

*Activités*

**4.1** Augmenter les capacités nationales en matière de taxonomie de la biodiversité des sols et répondre aux besoins d'évaluation taxonomique dans différentes régions, et mettre au point des stratégies ciblées pour combler les lacunes existantes ;

**4.2** Promouvoir de nouvelles recherches afin d'identifier des méthodes permettant d'intégrer l'application de la biodiversité des sols dans les systèmes agricoles dans le cadre des efforts visant à améliorer la quantité des rendements et à faciliter l'harmonisation des protocoles de recherche, de collecte, de gestion et d'analyse des données, de stockage et d'organisation des échantillons ;

**4.3** Promouvoir de nouvelles recherches afin de recenser les risques menaçant la biodiversité des sols dans le cadre des changements climatiques et les mesures d'adaptation et outils d'atténuation potentiels, ainsi que les risques liés à l'utilisation de produits chimiques dangereux ou toxiques, y compris la perte potentielle d'espèces essentielles et de leurs habitats, ainsi que le rôle des biotes du sol dans la résilience et la restauration des écosystèmes au sens large, qui contribuent, selon qu'il convient, à la formulation de programmes de politique générale ;

**4.4** Favoriser la mise en œuvre des recherches et analyses et la réalisation d’autres recherches et analyses sur les pratiques de lutte intégrée contre les ravageurs, [lutte biologique contre les ravageurs, logistique inverse pour l'emballage des pesticides et application d'intrants biologiques,] car elles interagissent directement avec les fonctions et les services rendus par la biodiversité des sols [, en tenant compte de l'impact négatif de l’utilisation non durable des pesticides sur les organismes du sol en appui à l'élaboration de solutions alternatives plus réalisables et durables] ;

**4.5** Promouvoir la recherche en vue de qualifier et de quantifier la biodiversité des sols dans l'agriculture et dans d'autres écosystèmes modifiés gérés et paysages culturels, et de mettre au point des protocoles cohérents et comparables pour surveiller la qualité des sols ;

**4.6** Encourager la recherche, la gestion et la diffusion d'informations, la collecte et le traitement de données, le suivi communautaire, le transfert de connaissances et de technologies, y compris les technologies géospatiales modernes, [les technologies génomiques] [techniques de biologie moléculaire] et la mise en réseau ;

**4.7** [Promouvoir] [Assurer] l’accès au partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques des sols, compte tenu du potentiel de développement de nouveaux produits et médicaments, conformément au troisième objectif de la Convention et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

**4.8** Mobiliser la recherche et le développement participatifs ciblés, en garantissant l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, la jeunesse, [des approches qui favorisent l'égalité des sexes] et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à tous les stades de la recherche et du développement ;

**4.9** Élaborer et appliquer des outils permettant d'évaluer l'état de la biodiversité des sols dans toutes les régions et de combler les lacunes dans les connaissances à tous les niveaux, en utilisant une série d'outils disponibles, allant de l'observation et de l’analyse traditionnelle des macroorganismes et de la faune des sols, des statistiques nationales et infranationales, des enquêtes sur les sols, aux approches de pointe et aux nouvelles technologies, selon qu'il convient ;

**4.10** Générer des ensembles de données sur la biodiversité des sols, la pédodiversité et la dégradation des sols aux niveaux national, infranational et régional grâce à un processus de suivi qui permet de créer des cartes visuelles régionales, nationales, infranationales et locales, des systèmes d'information géoréférencés et des bases de données pour indiquer l'état et les tendances de la biodiversité des sols et la vulnérabilité spécifique des cultures, afin d’appuyer la prise de décisions éclairées et les comparaisons ;

**4.11** Promouvoir la diffusion, la création conjointe de connaissances et l'échange d'informations et de données, conformément aux articles 8 j) et 8 h) de la Convention sur la diversité biologique et, au moyen d’approches pluridisciplinaires, faire en sorte que tous les décideurs et les parties prenantes aient accès à des informations fiables et actualisées ;

**4.12** Encourager l'élaboration de définitions harmonisées, de bases de référence standard, d'indicateurs et d'activités de suivi de la biodiversité des sols aux niveaux national et infranational, en incluant un large éventail d'organismes du sol, des microorganismes à la faune, ainsi que le suivi de l'efficacité des interventions de gestion des sols sur le terrain ;

**4.13** Promouvoir la coopération régionale pour compiler, systématiser et partager les [données et] enseignements tirés des expériences ou des études de cas sur la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des sols dans le cadre de pratiques agricoles ayant des répercussions positives sur la biodiversité des sols ;

**[4.14** Encourager et soutenir le développement de systèmes de suivi et d'information communautaires ou de méthodes et d'outils d'évaluation simplifiés pour mesurer la biodiversité des sols, qui soient directement accessibles dans toutes les régions du monde ;]

**4.15** Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités sur les pratiques de gestion durable des sols [y compris les pratiques agroécologiques et autres pratiques de gestion respectueuses de la biodiversité,] [y compris l'intensification durable] qui garantissent la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols ;

**4.16** Promouvoir le développement de l'application commerciale, d’une façon durable, des produits basés sur la biodiversité des sols**.**

# VI. Soutenir les orientations facultatives, les outils, les organisations et les initiatives concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols

22. Les orientations facultatives et les outils pertinents élaborés au titre de la Convention, ainsi que ceux mis au point par des organisations et initiatives partenaires compétentes, telles que les Directives volontaires pour une gestion durable des sols et la Charte mondiale des sols publiée par la FAO, seront mis à disposition dans le Centre d'échange.

## 24/7. Biodiversité et santé

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/21, XIII/6 et 14/4 sur la biodiversité et la santé et la décision XIII/3 sur la prise en compte et l'intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs,

*Rappelant* la déclaration de Charm el-Cheikh sur le thème « *Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples* » et la déclaration de Kunming sur le thème « *Civilisation écologique : bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre*»,

[*Prenant note* de la résolution 48/13 [sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable][intitulée « Le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable »], adoptée par le Conseil des droits de l'homme,]

*Prenant note également* de la résolution 5/6 sur la biodiversité et la santé de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement 5.2,

*Prenant note* de la définition de l'initiative « Une seule santé » par le groupe d'experts de haut niveau pour l’approche Une seule santé :

« Une seule santé » est une approche intégrée, servant de cadre unificateur, qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle précise que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. Cette approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société afin qu’ensemble ils favorisent le bien-être et luttent contre les menaces qui pèsent sur la santé et les écosystèmes, tout en répondant au besoin collectif en matière d’eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sûrs et nutritifs, en agissant sur le changement climatique et en contribuant au développement durable ».

*Notant* que cette définition n'a pas été traitée ni approuvée par la Convention et ses Protocoles,

*Reconnaissant* que la pandémie de COVID-19 a mis davantage en évidence l'importance de la relation entre la santé et le bien-être, d'une part, et la biodiversité, d'autre part, y compris la nécessité urgente de réduire les pressions exercées sur les habitats et de diminuer la dégradation des écosystèmes et, par conséquent, de diminuer le risque de propagation et d'apparition d'agents pathogènes, l'importance de l'alerte précoce, de la surveillance et du partage rapide des informations pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, et la nécessité de remédier aux inégalités en matière de santé mondiale, notamment en ce qui concerne l'accès [égal et] équitable aux médicaments, aux vaccins, aux diagnostics et aux équipements médicaux,

*Reconnaissant aussi* la pertinence des modes de consommation et de production durables sur les liens entre biodiversité et santé,

*Reconnaissant en outre* que l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, pourrait contribuer à la réduction du risque de maladies d'origine zoonotique, de maladies à transmission vectorielle et d'autres maladies infectieuses, ainsi qu'à la santé et au bien-être de tous,

[*Prenant note* du Rapport d'évaluation mondiale 2019 de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[53]](#footnote-54), qui précise que les zoonoses et les maladies à transmission vectorielle constituent des menaces importantes pour la santé humaine, et que les maladies infectieuses émergentes chez les animaux sauvages, les animaux domestiques, les plantes ou les personnes peuvent être exacerbées par les activités humaines,]

*Soulignant* le rôle essentiel des ressources génétiques, [sous quelque forme que ce soit] [de l’information de séquençage numérique,] [et des connaissances traditionnelles associées], dans la recherche et le développement de produits et de services de santé, [notamment dans le contexte de la lutte contre les maladies émergentes susceptibles de devenir des pandémies,] et l'importance d'un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à cet égard, conformément à la Convention, [et de manière cohérente et consensuelle à l’égard des autres accords et instruments internationaux pertinents,]

*Prenant note* des efforts en cours pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la santé visant à renforcer la prévention, l’état de préparation et la réponse aux pandémies, [ainsi que des négociations en cours visant à amender le Règlement sanitaire international (2005),] et la nécessité [d'assurer l'alignement sur les dispositions] [d’être en conformité avec les objectifs et de ne pas aller à leur encontre] de la Convention et de ses protocoles,

1. *Encourage* les Parties et leurs gouvernements infranationaux et locaux, et invite les autres gouvernements, en fonction des contextes et des priorités nationales, le cas échéant, et les parties prenantes concernées à :

a) Prendre des mesures pour un redressement durable et inclusif de la pandémie de COVID-19 qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et ainsi contribuent à minimiser le risque de futures maladies d'origine zoonotique, en tenant compte de l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales ;

b) Intégrer davantage l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, leurs plans de santé nationaux, le cas échéant, en vue de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Soutenir davantage le développement des capacités pour intégrer les liens entre la biodiversité et la santé dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

d) Renforcer le respect des dispositions internationales et nationales en matière d'accès et de partage des avantages, afin d'améliorer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [et les informations connexes] dans les secteurs de la santé concernés.

2. *Invite* les membres de l’accord Quadripartite pour l'initiative « Une seule santé » (comprenant l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour l'environnement), le groupe d'experts de haut niveau pour l’approche « Une seule santé » et d'autres groupes d'experts et initiatives pertinents, à :

a) Tenir compte dans leurs travaux [et leurs résultats], des liens entre la santé et la biodiversité, [et] de la nécessité d'adopter l'approche « Une seule santé », entre autres approches globales, conformément aux décisions XIII/6 et 14/4[, et de la nécessité de reconnaître les inégalités socio-économiques entre les pays en développement et les pays développés, surtout les inégalités en matière de santé, ainsi que les principes d’équité et de solidarité] ;

b) Contribuer, par le biais de conseils et d’un enseignement et de formations interdisciplinaires, à la mise en œuvre d'éléments liés à la santé et à l'application de l'approche « Une seule santé », parmi d'autres approches globales, dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c) Contribuer à l'élaboration des indicateurs liés à la santé du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à l'établissement de rapports sur ces indicateurs ;

d) Collaborer avec la Secrétaire exécutive en vue d’offrir aux Parties des possibilités de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de mobilisation des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé.

[3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, le cas échéant, à envisager de fournir un soutien technique et financier pour l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ;]

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et tous les donateurs et organismes de financement compétents en mesure de le faire, à envisager de fournir un appui technique et de mobiliser des ressources pour intégrer les liens entre biodiversité et santé ;

[5. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et en collaboration avec les membres de l’accord Quadripartite pour l'initiative « Une seule santé », d'achever les travaux conformément au paragraphe 13 b) c) de la décision 14/4 sur les messages ciblés et un projet de plan d'action mondial, en s'appuyant sur les délibérations de la reprise de session de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, comme suit :

a) Produire une version actualisée du projet de plan d'action mondial et des messages ciblés sur la base des contributions reçues des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes concernées [et donner la priorité aux questions de l’équité, notamment grâce au partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques, [de l'information de séquençage numérique] et des informations [traditionnelles] connexes] ;

b) Inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes concernées à examiner la version actualisée du projet de plan d'action mondial ;

c) Mettre les résultats de ces travaux à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen lors d'une prochaine réunion, en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.]

## 24/8. Espèces exotiques envahissantes

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend* note des résultats du forum en ligne sur les espèces exotiques envahissantes[[54]](#footnote-55) et de la réunion de décembre 2019 du groupe spécial d'experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes, qui figurent dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques[[55]](#footnote-56) ;

2. *Se félicite* des travaux menés par le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et par l'Organisation mondiale des douanes pour faire face aux risques que présentent les organismes vivants en tant que marchandises dangereuses pour l'environnement dans les transports et le commerce électronique transfrontalier[[56]](#footnote-57) ;

3. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et organisations internationales à collaborer pour partager les informations, les technologies et l'expertise en matière de gestion du commerce électronique d'espèces exotiques et d'espèces exotiques envahissantes, afin d'améliorer la capacité de gestion des envois aux fins de vérification de la conformité ;

4. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, s’il y a lieu, et les organisations compétentes à améliorer l'accessibilité et la normalisation des formats de données et des analyses sur les activités de gestion passées concernant les espèces et les écosystèmes, afin de soutenir l'établissement de priorités et la prise de décisions en matière de gestion fondées sur des données probantes, en mettant à jour ou en élaborant, le cas échéant, des directives volontaires normalisées concernant le vocabulaire et la manière de rassembler et de communiquer ces données (notamment sur les espèces, l'objectif de gestion, le coût et/ou les activités, la zone couverte et les résultats des mesures de gestion), afin de contribuer à la création d'approches communes pour le partage et la communication des expériences et des informations ;

5. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter à sa quinzième réunion une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*,

*Constatant avec inquiétude* que les espèces exotiques envahissantes sont l'un des principaux moteurs de la perte de biodiversité dans le monde, comme indiqué dans le rapport d'évaluation mondiale 2019 de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques,

*Constatant* le volume croissant des envois internationaux contenant des organismes vivants et des propagules, ainsi que l'évolution de la structure des échanges commerciaux et du comportement et des habitudes des consommateurs,

*Reconnaissant* que les modifications anthropiques de l'environnement, telles que celles résultant des changements climatiques, les changements d'affectation des terres et des mers, la surexploitation et la pollution, compliquent encore la situation et augmentent le risque d'invasions biologiques et les menaces qui en découlent pour la biodiversité,

*Soulignant* la nécessité d'une collaboration accrue entre les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux, s’il y a lieu, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations concernées et tous les secteurs pertinents, y compris les entreprises,

*Rappelant* les décisions XII/16, XIII/13 et 14/11, et reconnaissant que les orientations volontaires relatives aux espèces exotiques envahissantes et au commerce d'organismes vivants peuvent également s'appliquer au commerce électronique,

1. *Prend note* des résultats du Forum en ligne sur les espèces exotiques envahissantes[[57]](#footnote-58) et de la réunion du groupe spécial d'experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes, notamment[[58]](#footnote-59) ;

a) Les méthodes d'analyse coûts-avantages et coûts-efficacité qui s'appliquent le mieux à la gestion des espèces exotiques envahissantes, et l’analyse des risques concernant les conséquences potentielles de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles ;

b) Les méthodes, outils et mesures propres à identifier et réduire au minimum les risques supplémentaires associés au commerce électronique transfrontalier d'organismes vivants et leurs impacts ;

c) Les méthodes, outils et stratégies concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la prévention des risques potentiels découlant des changements climatiques et des catastrophes naturelles associées, ainsi que des changements d'affectation des terres ;

d) L'utilisation des bases de données existantes sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts, pour faciliter la communication des risques ;

e) Les conseils et orientations supplémentaires sur la gestion des espèces exotiques envahissantes.

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'organiser un processus d'examen collégial pour solliciter des avis, conformément à la décision 14/11, sur les annexes I à VI ci-après, en tenant compte des décisions antérieures de la Conférence des Parties, [des règles convenues au niveau multilatéral et des circonstances propres aux différentes régions,] d'organiser un forum en ligne ouvert et modéré sur les résultats du processus d'examen collégial et de mettre les résultats à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen, en vue de formuler des recommandations à la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;

[3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à inclure plus explicitement les diverses valeurs sociales et culturelles de la biodiversité dans les communautés aux niveaux national et/ou infranational, y compris celles des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des personnes âgées, [prenant note de l'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant la conceptualisation diversifiée des valeurs multiples de la nature et de ses avantages, y compris la biodiversité et les fonctions et services des écosystèmes[[59]](#footnote-60)], en tenant compte des droits et obligations découlant des accords multilatéraux pertinents, dans le cadre de l'évaluation des coûts, des avantages et de la hiérarchisation de la gestion des espèces exotiques envahissantes, et de s'appuyer sur les processus existants et les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de mobilisation des acteurs concernés, afin d'alimenter efficacement les processus décisionnels multicritères fondés sur des données scientifiques probantes et des évaluations des risques ;]

4. *Se félicite* de l'inclusion des espèces exotiques envahissantes par l'Organisation mondiale des douanes dans les spécifications techniques de son Cadre de normes relatives au commerce électronique transfrontalier ;

5. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations concernées à créer des portails nationaux, régionaux ou internationaux en libre accès ou d'autres sites Web destinés au grand public, afin de renforcer la coopération, de sensibiliser, et de faire comprendre les menaces que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité et les écosystèmes et de proposer une aide pratique pour l'identification et la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que de solliciter l'aide du public pour signaler, contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes ;

[6. *Réaffirme* que, lors de l'examen de méthodes de gestion des espèces exotiques envahissantes, telles que le forçage génétique, il convient d'appliquer le principe de précaution décrit dans le préambule de la Convention et du Protocole de Cartagena, rappelant le paragraphe 11 de la décision 14/19 ;]

7. *[Exhorte]* *[Encourage]* les Parties et les autres gouvernements à favoriser le suivi des effets des lâchers à grande échelle, des changements de voies d'introduction et de populations exotiques transférées ou élevées en captivité, par exemple de poissons, d'arbres et d'espèces de gibier, sur la diversité génétique des populations autochtones locales et leur capacité à s'adapter à long terme à un environnement changeant, et à prendre des mesures adéquates pour remédier à tout effet néfaste sur les populations autochtones, ainsi que de partager les connaissances et les meilleures pratiques auprès des Parties, selon qu'il convient ;

8. *Invite* le Secrétariat du Conseil économique et social des Nations Unies, l'Organisation mondiale des douanes et la Convention internationale pour la protection des végétaux, l'Organisation mondiale de la santé animale, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Codex Alimentarius, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à soutenir la mise en œuvre nationale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en ce qui concerne les cibles et les actions relatives aux espèces exotiques envahissantes, y compris leur suivi et l'établissement de rapports ;

9. *Note* que le Sous-Comité d'experts du Conseil économique et social sur le transport des marchandises dangereuses envisagera d'inclure les organismes vivants dangereux pour l'environnement dans la classe 9 du chapitre 2.9 des *Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses - Règlement type*[[60]](#footnote-61), lors de sa prochaine session, en tenant compte du risque d'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes, y compris les agents pathogènes, en collaboration avec le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres experts ;

10. *[Se félicite]*/*[Prend note]* des travaux menés dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)[[61]](#footnote-62) sur la question des maladies infectieuses émergentes causées par des agents pathogènes et des parasites exotiques, ainsi que des espèces exotiques envahissantes pouvant agir comme vecteurs ou hôtes d'agents pathogènes et de parasites[[62]](#footnote-63), compte tenu de la menace croissante que cela représente pour la biodiversité, et invite les Parties et les autres gouvernements et organisations à soumettre à la Secrétaire exécutive des informations sur les expériences et les initiatives pertinentes en matière d'analyse prospective, de surveillance et de gestion des maladies infectieuses émergentes affectant la biodiversité et, en particulier, la santé des animaux et des plantes sauvages, causées par des agents pathogènes ou des parasites exotiques et des espèces exotiques envahissantes agissant comme vecteurs ou hôtes d'agents pathogènes ou de parasites ;]

[11.  *[Se félicite]/[Prend note]* des travaux en cours de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de leur contrôle, dont la publication est prévue en mai 2023 ;]

[12. *Invite* le Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature à entreprendre des évaluations sur l'ampleur des impacts négatifs des agents pathogènes ou des parasites exotiques et des espèces exotiques envahissantes susceptibles de transmettre des agents pathogènes ou des parasites pouvant affecter la biodiversité et à rendre ces informations disponibles via la Base de données mondiale sur les espèces envahissantes de l'Union internationale pour la conservation de la nature ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive, [en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,] sous réserve de la disponibilité des ressources:

[a) D'élaborer une proposition à l'intention du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social concernant un système d'étiquetage harmonisé au niveau mondial pour les envois d'organismes vivants et les propagules dangereux pour l'environnement, cohérent et en harmonie avec les accords internationaux et en consultation avec le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et le secrétariat du Sous-Comité, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;]

[b) De collaborer avec l'Organisation mondiale du tourisme, afin d'envisager des efforts conjoints pour aborder le tourisme comme un secteur majeur dans l’introduction d'espèces exotiques envahissantes et la gestion de celles-ci ;]

c) De poursuivre la collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux, ainsi qu'avec d'autres membres du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces envahissantes, en vue de l'élaboration d'orientations opérationnelles harmonisées et facultatives à l'échelle mondiale sur [l'utilisation et le transport des conteneurs maritimes]/[la propreté des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons] ;

d) De poursuivre et de renforcer la collaboration avec les membres du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, notamment en vue de déterminer comment les approches en matière de prévention, de contrôle et de gestion des espèces exotiques envahissantes peuvent être utilement appliquées dans le cas d'invasions biologiques d'agents pathogènes, en particulier de zoonoses ;

e) De mettre au point, sur la base des rapports nationaux et en coopération avec le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, des conseils sur l'évaluation des capacités et des besoins existants en matière de surveillance, de prévention et de contrôle de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes et de leurs effets néfastes sur la biodiversité, en prenant compte des instruments multilatéraux pertinents, et par la suite, le cas échéant, mettre à jour la boîte à outils en ligne sur les espèces exotiques envahissantes de la Convention sur la diversité biologique et élaborer du matériel de formation supplémentaire pour des sujets tels que la gestion des espèces prioritaires et des voies d'introduction, l'identification et la gestion des zones prioritaires, ainsi que l'application des normes de données internationales dans les bases de données nationales et régionales contenant des informations sur les espèces exotiques envahissantes ;

f) De collaborer avec les membres du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et d'autres organisations compétentes, en vue d'identifier les lacunes en matière de connaissances, de surveillance et de gestion des maladies infectieuses émergentes affectant la biodiversité et la santé humaine qui sont liées aux espèces exotiques envahissantes ou qui sont facilitées par celles-ci, et de proposer des mesures pour atténuer et réduire au minimum les effets négatifs sur la biodiversité et la santé humaine et prévenir l'introduction et la propagation ultérieures des espèces exotiques envahissantes pertinentes ;

g) De rendre compte de l'état d'avancement des travaux susmentionnés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe I*

**Projet de méthodes d'analyse coûts-avantages et coûts-efficacité applicables à la gestion des espèces exotiques envahissantes**

**(Avis provisoire en application de la décision 14/11, annexe II, paragraphe 1 a)**

1. L'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité souligne la nécessité d'identifier et de hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction, et de contrôler ou d'éradiquer les espèces prioritaires. La justification technique étendue de cette cible (CBD/COP/10/INF/12/Rev.1) inclut la déclaration suivante : « Étant donné les multiples voies d'introduction des espèces envahissantes et le fait que de nombreuses espèces exotiques sont déjà présentes dans de nombreux pays, il sera nécessaire de donner la priorité aux efforts de contrôle et d'éradication des espèces et des voies d'introduction qui auront le plus grand impact sur la biodiversité et/ou dont le traitement est le plus efficace sur le plan des ressources ». En conséquence, il est clairement nécessaire d'élaborer des méthodes permettant de hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes et la gestion active de celles-ci.

2. Des méthodes établies d'analyse coûts-avantages et coûts-efficacité sont largement disponibles et déjà utilisées dans certaines régions pour aider à la prise de décision en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes, y compris la définition des priorités. Cependant, ces analyses existantes nécessitent généralement des informations détaillées, par exemple sur les coûts, et peuvent nécessiter une expertise technique pour être appliquées. L'inclusion de la prise en compte de la biodiversité, du bien-être animal et de l'acceptabilité par le public dans les analyses coûts-avantages peut également s'avérer problématique car, bien que possible, ces éléments sont souvent difficiles à exprimer en termes financiers simples.

3. La décision finale d'éradiquer ou de gérer une espèce exotique envahissante induit des coûts et des risques importants. Bien que ces méthodes rapides puissent permettre d'établir des « listes restreintes » d'espèces prioritaires à gérer, il est recommandé de réaliser des études pilotes et des évaluations économiques plus détaillées avant toute décision de gestion.

4. Pour appuyer la gestion des risques, il peut être nécessaire d'utiliser des méthodes permettant d'évaluer rapidement un grand nombre d'espèces, en l'absence d'informations détaillées et lorsque des données non monétaires sur les valeurs sociales et culturelles sont requises.

## A. Méthodes multicritères

5. Les méthodes multicritères peuvent être appliquées dans des cas où des approches plus détaillées, mais nécessitant beaucoup de données, comme l'analyse coûts-avantages, ne sont pas pratiques. Les méthodes multicritères permettent d'évaluer rapidement les options et sont déjà largement utilisées pour soutenir la prise de décision en matière d'espèces exotiques envahissantes, par exemple dans le cadre du processus d'évaluation des risques. Il est possible d'utiliser plus largement les méthodes multicritères pour soutenir la prise de décision afin de répondre à des questions telles que la manière de hiérarchiser les espèces à gérer, le choix entre la prévention, l'éradication ou les objectifs de gestion à long terme, la production d'évaluations rapides d'un grand nombre d'espèces ou l'évaluation de la faisabilité de différentes options de gestion.

6. La prise de décision multicritères vise à structurer et à résoudre les problèmes de décision et de planification impliquant des critères multiples. En fractionnant les problèmes en différentes composantes, elle permet d'évaluer les décisions de manière transparente et rationnelle, de traiter rapidement un grand nombre de cas et, en faisant appel à l'avis d'experts ou aux connaissances des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou leur approbation et leur participation, elle reste applicable lorsque les informations publiées font défaut. Ces outils de modélisation et de méthodologie sont conçus pour trouver des solutions optimales à des problèmes complexes où les critères d'évaluation ou les données sont exprimés dans différentes devises.

7. Étant donné que les approches multicritères fonctionnent souvent en l'absence de données publiées, elles peuvent susciter des inquiétudes quant à l'utilisation d'opinions ou d'informations non fondées. La manière dont les critères multiples sont combinés en vue de justifier une conclusion globale peut également être problématique et est souvent basée sur des considérations pragmatiques plutôt que sur une approche dûment validée. Néanmoins, les méthodes multicritères et l'analyse coûts-avantages se complètent. Par exemple, une hiérarchisation préalable basée sur un grand nombre d'options peut être réalisée grâce à une approche multicritères, mais les priorités proposées peuvent ensuite être évaluées de manière plus complète à l'aide d'une approche plus rigoureuse telle que l'analyse coûts-avantages avant tout engagement de ressources.

**B. Conseils relatifs aux actions**

8. Des stratégies d'intervention nationales, sous-nationales et locales coordonnées devraient être élaborées en vue de réduire au minimum les intrusions et les impacts des espèces exotiques envahissantes, telles que des stratégies et des plans d'action nationaux, sous-nationaux et locaux sur les espèces envahissantes, dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux, sous-nationaux et locaux pour la biodiversité. Ces stratégies pourraient viser à renforcer et à coordonner les programmes existants, à identifier et à combler les lacunes par de nouvelles initiatives, et à s'appuyer sur les forces et les capacités des organisations partenaires, notamment les universités et les institutions scientifiques, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes aux niveaux national, régional et local.

9. Les meilleures méthodes de hiérarchisation disponibles devraient être appliquées pour classer par ordre de priorité la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes au sein des pays ainsi qu'entre eux, et pour évaluer la faisabilité et le rapport coût-efficacité. Ces méthodes devraient être compatibles et complémentaires avec les approches existantes de l'évaluation des risques. Les méthodes utilisées pour la hiérarchisation des risques liés aux espèces exotiques envahissantes comprennent l'analyse coûts-avantages, l'analyse coût-efficacité et l'analyse des risques. Cependant, les informations détaillées requises pour entreprendre des analyses coûts-avantages et coût-efficacité sont souvent rares ou incertaines, et ces analyses nécessitent une expertise technique suffisante. Un certain nombre de méthodologies scientifiques de hiérarchisation des espèces exotiques envahissantes, d'analyse prospective, et d'impact et de gestion pour des types uniques ou multiples d'espèces exotiques envahissantes ont été élaborées par les Parties ou des équipes scientifiques internationales indépendantes et mériteraient d'être examinées par d'autres pays.

10. L'échange de connaissances doit être encouragé, ainsi que la formation et le renforcement des capacités pour appliquer les meilleures méthodes de hiérarchisation disponibles de manière cohérente dans tous les environnements.

11. Les meilleures méthodes disponibles de hiérarchisation des espèces exotiques envahissantes à gérer et d'évaluation de la faisabilité et du rapport coût-efficacité, sous une forme compatible et complémentaire avec les approches existantes de l'évaluation du risque. Les approches de prise de décision multicritères devraient être utilisées pour soutenir la hiérarchisation de la gestion en fonction du risque lorsque les informations nécessaires pour entreprendre une analyse coûts-avantages et coût-efficacité manquent ou sont peu précises.

12. Les États, les autorités et organisations sectorielles et les gouvernements infranationaux sont encouragés à partager des informations sur leurs meilleures pratiques concernant les outils et les technologies de gestion[[63]](#footnote-64) des espèces exotiques envahissantes susceptibles d'être mis en œuvre dans tous les secteurs et à tous les niveaux.

13. *Les méthodes de prise de décision multicritères* peuvent être utilisées, dans la mesure du possible, lors de l'application d'analyses de risques, d'analyses coûts-avantages et d'analyses coût-efficacité pour appuyer une hiérarchisation basée sur les risques. Les espèces exotiques envahissantes classées par ordre de priorité en fonction de leurs impacts réels ou potentiels à l'aide de ces méthodes rapides peuvent ensuite être examinées plus en détail pour s'assurer que la gestion, fondée sur des objectifs clairs, est effectivement rentable et faisable. La prise de décision multicritères peut prendre en compte des aspects tels que l'efficacité, la praticabilité, la faisabilité, la probabilité de succès, le coût, l'acceptabilité publique, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, des actions proposées, ainsi que tout impact négatif involontaire de la gestion, parallèlement aux risques et aux impacts posés par les espèces exotiques envahissantes ciblées, conformément aux accords multilatéraux pertinents. Ces méthodes impliquent un processus structuré et peuvent contribuer à résoudre les problèmes associés à la prise de décision et à la planification comportant des critères multiples et sont conçues pour trouver des solutions optimales à des problèmes complexes pour lesquels les critères d'évaluation ou les données sont mesurés de différentes manières. Elles peuvent également être utilisées en association avec des experts lorsque seules des informations incomplètes ou imprécises sont disponibles.

14. Les méthodes multicritères destinées à soutenir la hiérarchisation des espèces envahissantes, la gestion des risques et la prise de décision doivent être approfondies. Dans cette optique, les éléments suivants doivent être pris en compte :

a) On observe des variations considérables dans les méthodes et les approches de hiérarchisation et de prise de décision utilisées dans les différents pays. Il serait utile d'examiner les forces et les faiblesses des autres approches en la matière ;

b) La gestion des risques en tant que partie d'un processus plus large d'analyse des risques est largement utilisée dans d'autres domaines, tels que la santé des plantes. Un dialogue intensifié avec les experts de ces domaines permettrait de définir les meilleures pratiques ;

c) D'autres éléments seront à prendre en compte dans le cadre de l'application de l'approche à différentes questions de gestion ;

d) Les cas dans lesquels les méthodes multicritères ont été appliquées à la prise de décision en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes sont encore limités. Davantage d'essais et d'applications permettraient d'affiner l'approche ;

e) Dans la mesure du possible, les données quantitatives publiées devraient être utilisées pour étayer la prise de décision, afin de mieux identifier les informations clés et d'y avoir accès.

15. Il est suggéré d'élaborer des lignes directrices afin d'inclure plus explicitement les valeurs sociales et culturelles lors de l'évaluation des coûts, des avantages et de la hiérarchisation de la gestion. Cela pourrait s'appuyer sur les processus existants (par exemple, la classification des impacts socio-économiques des taxons exotiques (SEICAT)) et les meilleures pratiques internationales sur l'engagement des parties prenantes dans la prise de décision. Les décisions et les analyses de risques doivent être fondées sur des données scientifiques et suivre les normes internationales convenues dans le cadre des organisations internationales compétentes, telles que l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le cas échéant.

16. Il est recommandé de s'efforcer d'accroître l'accessibilité des données et du vocabulaire sur les activités de gestion pour l'ensemble des espèces et des écosystèmes afin de soutenir la hiérarchisation des priorités de gestion et la prise de décision fondées sur des preuves. La création d'approches communes pour le partage et le rapport d'expériences et d'informations, de formats de données communs incluant des informations sur le taxon, l'objectif de gestion, le coût et/ou l'effort, la zone couverte et le résultat de la gestion y contribuera. Pour faciliter la production de listes des actions prioritaires, il est nécessaire d'échanger des connaissances, d'organiser des formations et de renforcer les capacités.

17. Il est recommandé, lors de la communication des risques associés aux espèces exotiques envahissantes, de souligner que ces risques peuvent affecter la biodiversité et l'économie des régions/peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la santé publique.

*Annexe II*

**Projet de méthodes, d'outils et de mesures pour l'identification et la réduction au minimum des risques supplémentaires associés au commerce électronique transfrontalier d'organismes vivants et leurs impacts**

**(Orientation provisoire en application de la décision 14/11, annexe II, paragraphe 1 b))**

## A. Actions proposées concernant les autorités/organismes frontaliers nationaux et/ou sous-nationaux

### 1. Législations et politiques des pays

1. Étudier et évaluer les risques que présentent toutes les formes de commerce électronique pour l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et de leurs constituants et, si nécessaire, élaborer et mettre en œuvre des activités appropriées de gestion des risques. Voir également la décision XII/17, paragraphe 9 d).

2. Appliquer, dans le cadre de la gestion du commerce d'espèces exotiques envahissantes par voie électronique, les paragraphes 7 et 8 de la décision XIII/13 et utiliser les orientations volontaires sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à gérer les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, aquariums et terrariums, et en tant qu'appâts vivants et aliments vivants (décision XII/16) et les directives supplémentaires visant à éviter les introductions involontaires d'espèces exotiques envahissantes associées au commerce d'organismes vivants (décision 14/11), selon le cas.

3. Examiner la législation, les réglementations et les politiques nationales et/ou infranationales existantes pour vérifier que le commerce électronique est traité de manière adéquate ou apporter les modifications nécessaires pour que des mesures d'application puissent être prises, conformément au paragraphe 2 de la décision XIII/13.

4. Établir des mécanismes permettant d'identifier les produits dangereux qui peuvent être obtenus par le biais du commerce électronique, en mettant l'accent sur les envois à haut risque et à haut risque potentiel, tels que les terreaux, les milieux de culture et les organismes vivants.

5. Envisager l'utilisation de listes précisant quelles espèces peuvent être importées et restreignant les autres, plutôt que de listes identifiant uniquement les espèces dont l'importation est interdite ou restreinte, dans le but de prévenir l'introduction involontaire d'espèces exotiques envahissantes, et en particulier dans le cas de pays vulnérables aux espèces exotiques envahissantes, tels que les petits États insulaires en développement, les pays insulaires et les pays comportant des îles. Ces considérations devraient être conformes aux orientations contenues dans les décisions XII/16, paragraphe 23[[64]](#footnote-65), et 14/11 a)[[65]](#footnote-66), ainsi qu'aux autres obligations et normes internationales applicables, y compris celles reconnues par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui concernent le commerce électronique transfrontalier, et aux décisions XII/16, paragraphe 22 et 14/11, paragraphe 11 a).

### 2. Participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées

6. Conformément au paragraphe 7 de la décision XIII/13, élaborer des mécanismes, en collaboration avec les parties prenantes du commerce électronique, pour l'identification des commerçants en ligne, de leurs emplacements et d'autres parties prenantes en vue de faciliter la participation et la coopération entre les organismes et entre les parties prenantes.

7. Collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que la communauté au sens large et le grand public pour la détection précoce de l'incursion, de l'établissement ou de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, y compris celles issues du commerce électronique, sur les terres et les eaux traditionnelles.

8. Veiller, conformément au paragraphe 10 de la décision 14/11, à ce que les clients et les négociants du commerce électronique respectent les exigences sanitaires, phytosanitaires et vétérinaires des pays importateurs en fournissant des informations de qualité sur les risques pour le pays du client (juridiques, environnementaux et sanitaires).

9. Renforcer la coordination avec les services postaux et les services de courrier express pour veiller à ce que les informations pertinentes sur les risques et les mesures préventives soient transmises aux utilisateurs du commerce électronique, conformément au paragraphe 24 de la décision XII/16, et en tenant compte des paragraphes 7, 9-11, 13 et 29 de l'annexe I à la décision 14/11.

10. Veiller, en collaboration avec les autorités commerciales nationales et régionales, à ce que les exigences en matière d'importation/exportation soient actualisées, claires et accessibles aux commerçants en ligne, aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux parties prenantes concernées.

11. Chercher à informer les vendeurs et les acheteurs sur les espèces exotiques potentiellement envahissantes, en mettant l'accent sur leur responsabilité légale. Les réseaux sociaux et les médias spécialisés, tels que les magazines/journaux/livres sur les animaux de compagnie, en particulier les revues d'associations/sociétés d'animaux de compagnie ou de plantes, et les campagnes publicitaires ciblées multi-agences devraient être utilisés pour diffuser des informations correctes, visant à faire évoluer les valeurs des consommateurs (par exemple vers des espèces indigènes et non envahissantes) et à changer les comportements (par exemple pour empêcher l'achat impulsif d'espèces exotiques envahissantes) conformément au paragraphe 7 a) de la décision XIII/13.

12. Encourager, en tenant compte du paragraphe 7 de la décision XIII/13, les plateformes de commerce électronique et les prestataires de services de paiement électronique, les services postaux et les services de courrier express à adhérer aux réglementations nationales, aux normes et aux orientations internationales sur les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de leurs activités, conformément aux autres obligations internationales.

13. Envisager de mettre en œuvre l'approche du guichet unique[[66]](#footnote-67), qui permet le partage d'informations et de documents normalisés avec un point d'entrée unique pour répondre à toutes les exigences réglementaires liées à l'importation, à l'exportation et au transit. Sa mise en œuvre au niveau national et/ou infranational peut faciliter la déclaration des articles réglementés (y compris les organismes exotiques vivants présentant des risques phytosanitaires et sanitaires, et les risques pour la biodiversité), en tenant compte du paragraphe 6 de la décision XII/16, du paragraphe 7 c) de la décision XIII/13 et du paragraphe 33 de l'annexe I à la décision 14/11.

14. Établir des cadres juridiques et politiques qui permettent le partage et l'échange électronique international avancé de données entre tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement internationale, le cas échéant, et utiliser ces données pour trier les colis et déterminer le niveau d'inspection nécessaire (inspection basée sur le risque).

3. *Suivi et conformité*

15. Recueillir des données, en tenant compte de des paragraphes 34 à 36 de l'annexe I à la décision 14/11, et conformément à la législation et aux circonstances nationales, en utilisant tous les moyens et outils disponibles (par exemple, le financement participatif) pour contrôler la conformité et évaluer l'efficacité des activités mises en œuvre pour atténuer les risques liés au commerce électronique. Les données recueillies devraient être utilisées, avec d'autres informations pertinentes, y compris l'historique de conformité, et les informations pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, pour éclairer les inspections basées sur les risques et déterminer si une enquête ou une mesure d'application est nécessaire. L'analyse des données doit être appliquée pour discerner toute tendance et tout modèle anormaux, y compris les risques potentiels d'incursion et d'impact des espèces exotiques envahissantes.

16. Promouvoir les meilleures pratiques et les interventions basées sur les risques en utilisant les meilleures méthodes d'analyse des données pour faciliter le commerce électronique légal et, dans le même temps, détecter et faire cesser le commerce illicite. Dans la mesure du possible, donner la priorité à l'utilisation de technologies d'inspection non intrusives, et favoriser l'adéquation des technologies existantes, par exemple les scanners, les chiens renifleurs et les autres outils disponibles pour la détection des espèces exotiques envahissantes, ainsi que la poursuite du développement de biocapteurs automatisés afin d'améliorer l'efficacité de la détection des articles interdits et réglementés circulant dans les systèmes postaux et de courrier express.

17. Élaborer et mettre en œuvre une formation et des outils en vue de faciliter un niveau approprié de surveillance et d'inspection sur les marchés du commerce électronique. Cela pourrait inclure l'élaboration de conseils sur la surveillance des plateformes de commerce électronique et sur la diffusion d'avertissements, d'avis et autres mesures de contrôle en cas de non-conformité des transactions de commerce électronique, ainsi que sur le traitement adéquat des articles soumis à restrictions saisis conformément à la législation nationale et/ou infranationale.

## B. Propositions d'actions concernant les marchés en ligne (plateformes de vente) et les prestataires de services de paiement électronique, les services postaux et les services de courrier express

18. Les marchés en ligne (plateformes de vente) et les prestataires de services de paiement électronique, les services postaux et les services de courrier express sont vivement encouragés à :

a) Examiner les informations disponibles auprès des organismes internationaux compétents, des autorités nationales et/ou infranationales et d'autres sources, concernant les risques (tant juridiques qu'environnementaux) posés par les espèces exotiques envahissantes et prendre des mesures en conséquence pour sensibiliser leurs utilisateurs, en tenant compte des paragraphes 11 à 13 de l'annexe I à la décision 14/11 ;

b) Contrôler le commerce électronique sur leurs plateformes ou dans leur juridiction et, conformément à la législation nationale et/ou infranationale pertinente, alerter les autorités compétentes lorsqu'il existe des preuves de l'existence d'un commerce illégal ou potentiellement dommageable d'espèces exotiques envahissantes ;

c) Élaborer et appliquer des mesures de gestion améliorées pour minimiser les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes grâce au commerce électronique, conformément aux obligations internationales et nationales.

## C. Actions suggérées concernant les organismes/accords internationaux et la collaboration interjuridictionnelle

19. Les organismes/accords internationaux, en collaboration avec les organisations régionales et les autorités nationales, selon le cas, sont fortement encouragés à :

a) Collaborer en vue de partager les données, les informations, la technologie et l'expertise sur le commerce électronique des espèces exotiques envahissantes potentielles ;

b) Tenir compte des orientations d'autres organismes internationaux, y compris les travaux en cours de l'Organisation mondiale des douanes et de la Convention de Berne ;

c) Continuer à surveiller le commerce électronique d'espèces exotiques potentiellement envahissantes aux niveaux mondial et régional en vue d'identifier les tendances et les risques liés au commerce des espèces exotiques envahissantes ;

d) Élaborer des orientations destinées à aider les organismes frontaliers nationaux à traiter les cas de non-conformité, en tenant compte du fait que des actions tant nationales qu'internationales peuvent être nécessaires pour réagir efficacement ;

e) Améliorer la collaboration entre les organismes frontaliers nationaux afin d'accroître les possibilités de faire le lien entre les initiatives de sécurité existantes, la gestion des risques liés aux espèces exotiques envahissantes et les inspections ciblées (fondées sur les risques). Cela permettra également de mettre en place un mécanisme d'échange d'informations en temps utile entre les organismes frontaliers nationaux et les autres ministères/départements concernés pour traiter les questions liées au commerce électronique transfrontalier ;

f) Mener des activités conjointes de renforcement des capacités avec les organisations compétentes, les Parties et les autres gouvernements concernés et fournir une assistance technique et des ressources pour la mise en œuvre des directives et des normes internationales existantes, et pour l'élaboration de cadres réglementaires ou de mesures nationales et/ou infranationales visant à traiter les risques liés au commerce électronique pour toutes les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ;

g) Étendre le concept d'« opérateurs économiques agréés » [[67]](#footnote-68) (OEA) et de négociant de confiance en matière de commerce électronique transfrontalier et prendre en compte les risques liés aux espèces exotiques envahissantes dans les critères et exigences des OEA. Mettre en œuvre des programmes relatifs aux OEA et aux négociants de confiance dans le domaine du commerce électronique en faveur des opérateurs postaux, des transporteurs express et des plateformes électroniques, en vue de réduire la fréquence des inspections ;

h) Établir des cadres permettant l'échange électronique de données entre toutes les Parties impliquées dans la chaîne d'approvisionnement internationale et utiliser ces données pour trier les colis et déterminer le niveau d'inspection nécessaire (inspection fondée sur le risque).

## D. Mesures proposées à l'intention des organisations internationales spécialisées concernées

20. Les organisations internationales spécialisées concernées sont fortement encouragées à :

a) Sensibiliser les organisations internationales, nationales et les parties prenantes du commerce électronique aux exigences en matière d'importation/exportation et aux mesures à prendre pour réduire au minimum les risques d'introduction et de propagation d'espèces exotiques et potentiellement envahissantes associées au commerce électronique, en tenant compte du paragraphe 7 a) de la décision XIII/13 ;

b) En s'appuyant sur des cadres tels que l'EICAT (Classification des impacts environnementaux des espèces exotiques)[[68]](#footnote-69) mettre en place un système international d'étiquetage fondé sur les risques des espèces exotiques envahissantes, à utiliser pour toutes les espèces vendues par le biais du commerce électronique ; et fournir des conseils sur la manipulation et les soins à apporter aux organismes. Sur les lots d'espèces exotiques vivantes, cet étiquetage devrait comporter des informations permettant d'identifier les dangers pour la biodiversité et de repérer les espèces ou les taxons inférieurs (par exemple, le nom scientifique, le numéro de série taxonomique ou son équivalent), en tenant compte des décisions XII/17 et 14/11, ainsi que des travaux en cours du sous-comité d'experts du Conseil économique et social sur le transport des marchandises dangereuses.

*Annexe III*

**Projet de méthodes, d’outils et de stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes en ce qui concerne la prévention des risques potentiels découlant du changement climatique, des catastrophes naturelles qui y sont associées et des changements d'affectation des terres**

**(avis provisoire en application de la décision 14/11, annexe II, paragraphe 1 c))**

1. Les interactions entre les changements climatiques, les changements associés à des écosystèmes terrestres et marins et les invasions biologiques auront des conséquences profondes sur la biodiversité. Ces interactions sont prises en compte et les réponses potentielles sont énumérées dans le document CBD/AHTEG/IAS/2019/1/2.

2. Les changements climatiques favorisent l'augmentation des taux (et du risque de propagation de nombreuses espèces exotiques). Les adaptations des humains aux changements climatiques modifieront l'utilisation des sols et augmenteront les perturbations de l'écosystème qui, à leur tour, faciliteront l'établissement d'espèces exotiques.

3. Les incursions d'espèces exotiques envahissantes ne sont pas toutes réussies, et toutes les espèces exotiques envahissantes ne bénéficieront pas des changements climatiques, certaines pouvant devenir moins abondantes sous certains climats changeants. Certaines espèces exotiques envahissantes perdront de leur importance, tandis que d'autres, dont l'impact est actuellement faible, pourraient devenir des espèces exotiques envahissantes importantes.

4. Les changements climatiques peuvent exacerber les problèmes et les impacts existants des espèces exotiques envahissantes, entraînant des répercussions directes et indirectes sur la biodiversité et les valeurs socio-économiques. Les changements des courants océaniques auront des répercussions considérables sur les mouvements des espèces dans les milieux marins et influenceront les conditions climatiques sur terre. Le recul de la banquise permanente ouvre de nouvelles voies de transport maritime et la navigation dans l'Arctique augmente la probabilité d'introduction et d'établissement d'espèces exotiques envahissantes dans les milieux terrestres et marins de l'Arctique.

5. Les changements climatiques sont associés à des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, comme les cyclones et les inondations. Les phénomènes météorologiques extrêmes n'ont pas seulement pour effet de transporter les espèces exotiques envahissantes vers de nouvelles zones, ils provoquent également des perturbations dans les habitats qui permettent aux espèces exotiques envahissantes de s'établir et de se propager. Les phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques peuvent également entraîner des déplacements soudains de populations humaines, les personnes déplacées pouvant alors transporter des espèces exotiques envahissantes par inadvertance.

6 L'enjeu de la prévention et de la gestion des espèces exotiques envahissantes devient d'autant plus important dans le contexte des changements climatiques. Il convient d'établir de nouvelles priorités quant aux actions à mener.

7 Pour de plus amples informations sur les outils qui soutiennent la gestion des espèces exotiques envahissantes face aux changements climatiques[[69]](#footnote-70).

**A. Prévision**

8. La gestion des impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques nécessite de connaître la manière dont l'impact réel et potentiel variera en fonction des changements climatiques, afin de pouvoir adapter les priorités de gestion en conséquence.

9. Les États, les organisations et les parties prenantes concernées, compte tenu, entre autres, de la décision 14/5, sont fortement encouragés à :

a) Entreprendre une analyse prospective pour prédire ou prévoir les changements futurs des risques et des impacts réels et potentiels des espèces exotiques envahissantes découlant des changements climatiques ;

b) Identifier les changements dans les risques liés aux voies introduction des espèces exotiques envahissantes découlant des changements climatiques. Les régions climatiquement similaires qui présentent aujourd'hui les plus grands risques mutuels sont susceptibles de changer à l'avenir, parallèlement à l'évolution des vecteurs et des voies d'introduction, y compris des échanges commerciaux et des mouvements de personnes entre ces régions ;

c) Classer les espèces exotiques envahissantes par ordre de priorité en fonction des impacts potentiels directs dans le cadre des changements climatiques ;

d) Identifier les effets des changements climatiques sur les nouvelles introductions potentielles d'espèces exotiques envahissantes ou sur les voies d'introduction et d'établissement de celles-ci dans les communautés vierges et envahies ;

e) Déterminer et classer par ordre de priorité les sites d'intervention les plus exposés aux changements climatiques et aux espèces exotiques envahissantes ;

f) Accorder la priorité aux efforts visant à préserver les biens et services écosystémiques, ainsi que les structures et fonctions des écosystèmes sur les sites les plus menacés par les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes ;

g) Appliquer des modèles climatiques pour comprendre les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques découlant des changements climatiques, et ensuite développer des modèles à utiliser à grande échelle par les pays en développement ;

h) Mettre au point de meilleures méthodes pour intégrer i) les modèles de changements climatiques, ii) les scénarios d'utilisation des sols et iii) les tendances du commerce avec l'analyse des données sur les espèces exotiques envahissantes afin d'améliorer la capacité de prévision ;

i) Définir des scénarios pour comprendre où les espèces exotiques envahissantes peuvent indirectement accroître les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques en transformant les écosystèmes ;

j) Modifier/affiner l'analyse des risques liés aux espèces exotiques envahissantes et identifier les espèces exotiques envahissantes potentielles[[70]](#footnote-71) (y compris les vecteurs de maladies) qui restent occasionnelles et sans incidence significative dans les conditions actuelles ; et qui sont susceptibles de s'établir et/ou d'être envahissantes et d'avoir un impact accru en raison de la croissance rapide de la population due aux changements climatiques ;

k) Identifier et étudier les futures espèces exotiques envahissantes potentielles qui peuvent s'établir et se propager et avoir un impact accru en raison des changements climatiques. Pour ce faire, il est possible d'utiliser des approches telles que les sites sentinelles pour surveiller les changements dans l'abondance, la propagation et les impacts de ces espèces ou en procédant à des évaluations des risques fondées sur les caractères et les incidences ;

l) Identifier les espèces exotiques envahissantes susceptibles de bénéficier d'une augmentation des niveaux de CO2, de la hausse des températures, de la fréquence des événements extrêmes, des régimes d’incendie de fréquence et d'intensité accrues, de fortes incursions d'eau salée, des changements dans les courants océaniques et des modifications du régime des précipitations, et donner la priorité à la gestion visant à prévenir leur propagation et leurs impacts, y compris les méthodes humaines d'éradication et de contrôle ;

m) Améliorer la connaissance des risques liés à l'adaptation des espèces exotiques envahissantes aux nouvelles conditions environnementales, entre autres leur évolution rapide et leur hybridation ;

n) Identifier les impacts des espèces exotiques envahissantes découlant des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

o) Assurer la participation significative des peuples autochtones et des communautés locales, l'utilisation de leurs indicateurs bioculturels, de leurs systèmes d'identification et d'alerte précoces et de leurs connaissances traditionnelles dans l'élaboration des prévisions relatives aux espèces exotiques envahissantes dans le cadre des changements climatiques, avec leur « consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause » ou leur « approbation et participation », selon les circonstances nationales.

**B. Planification et prévention**

10. Les États sont encouragés, en collaboration avec les experts, les autorités infranationales, les peuples autochtones et les communautés locales et les parties prenantes concernées, à :

a) Élaborer une analyse pertinente des risques liés aux changements climatiques afin d'établir des priorités en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes (par exemple, les mauvaises herbes favorisant les incendies) ;

b) Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion pour éradiquer, contenir ou contrôler les espèces exotiques potentielles les plus importantes et les espèces exotiques envahissantes introduites ou établies avant qu'elles ne puissent réagir aux changements climatiques. Ces stratégies devraient faire l'objet d'une analyse de risque appropriée, afin d'éviter les préoccupations inutiles concernant la prévention des risques biotechnologiques ;

c) Surveiller la propagation et l'impact des espèces exotiques établies et potentielles, en particulier dans les sites ou régions où la biodiversité et les services écosystémiques risquent de se détériorer rapidement en raison des changements climatiques. Il est suggéré d'adopter des méthodes fondées sur les bonnes pratiques utilisant, par exemple, la télédétection ou les réseaux de capteurs ;

d) Réduire au minimum le potentiel d'invasions biologiques ou élaborer des plans d'intervention spatiale pour les zones où les communautés sont menacées par un risque élevé de phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple, déplacer les zoos, jardins botaniques et installations aquacoles exotiques des zones sujettes à des événements extrêmes) ;

e) Adapter la gestion actuelle des voies d'introduction en vue de réduire les changements dans les risques liés au climat, y compris les changements prévus dans le commerce et la circulation des personnes ;

f) Engager tous les secteurs, y compris l'agriculture, les agences de santé publique et les industries, dans des activités de planification des espèces exotiques envahissantes lorsque les risques liés aux changements climatiques sont intersectoriels ;

g) Sensibiliser le public à l'évolution des menaces liées aux espèces exotiques envahissantes découlant des changements climatiques et inclure la participation du public et de tous les secteurs concernés à la planification des interventions ;

h) Recueillir les meilleures pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en matière de surveillance, de contrôle et d'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes causés par les changements climatiques ;

i) Collaborer avec des spécialistes régionaux et locaux lors de l'examen des mesures de prévention, de planification et d'atténuation.

**C. Gestion**

11. Il est suggéré que les États prennent les mesures suivantes :

a) L’application d’approches de gestion évolutive aux futures mesures de gestion prioritaires dans le cadre des changements climatiques et le partage des informations avec les autres Parties en vue d'améliorer les résultats ;

b) L'adoption de mesures visant à accroître la résilience fonctionnelle à long terme des écosystèmes et des habitats menacés face aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles, ainsi qu’aux incursions d'espèces exotiques envahissantes associées, en particulier pour les îles et les systèmes côtiers, en tenant compte des orientations mentionnées aux paragraphes 3 h), 4 b) de la décision 14/5, et dans son annexe, ainsi qu'au paragraphe 8 n) de la décision X/33 ;

c) Prendre des mesures de gestion ciblées, notamment le confinement, l'éradication si possible ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones qui pourraient faire fonction de sources non indigènes de propagation dans des zones vulnérables identifiées ou des communautés indigènes ;

d) Rassembler les connaissances existantes dans des bases de données internationales en ligne afin de permettre la collecte et la diffusion interopérables de données et de connaissances sur l'efficacité des mesures visant à atténuer les impacts des espèces exotiques envahissantes résultant des changements climatiques. Un exemple de ce type de base de données est celle concernant l’éradication des espèces envahissantes insulaires (DIISE)[[71]](#footnote-72) ;

e) Élaborer et intégrer des stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes dans des « mesures de translocation assistées par le déplacement des espèces vulnérables au climat » afin d'éviter des conséquences imprévues, en tenant compte du paragraphe 8 e) de la décision X/33 ;

f) Recueillir les meilleures pratiques des peuples autochtones et des communautés locales en matière de surveillance, de contrôle et d'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes, des maladies et de changement dans la répartition des espèces causés par les changements climatiques.

**D. Coopération nationale et internationale**

12. Les États et les organisations internationales compétentes sont instamment priées d'intégrer à tous les niveaux de planification des approches de hiérarchisation multicritères fondées sur les voies d'introduction et le risque lié aux espèces exotiques envahissantes afin d'obtenir des avantages multiples et des résultats partagés, notamment :

a) Des stratégies nationales et internationales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, des évaluations de l'impact sur l'environnement et des activités de planification des interventions, conformément au paragraphe 8 p) de la décision X/33 ;

b) D'autres conventions pertinentes (par exemple la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage) et donner aux organismes d'exécution compétents des Nations Unies des orientations générales ;

c) Des engagements et actions nationaux et internationaux dans le cadre des objectifs de développement durable ;

d) Des programmes de stimulation du marché et autres actions financées par des organismes ou forums multilatéraux, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, le Mécanisme pour un développement propre et le Fonds vert pour le climat.

13. Il est suggéré que les organisations internationales compétentes organisent des formations pour les agences d'aide au développement gouvernementales et non gouvernementales et les agents engagés dans les secours en cas de catastrophe, afin d'identifier les risques d'introduction et de propagation les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de leurs activités et d'entreprendre une réponse rapide par des mesures appropriées, telles que la mise en quarantaine des équipements et des marchandises, l'intervention d'urgence, l'éradication, le confinement et le contrôle.

*Annexe IV*

**Projet d'analyse des risques concernant les conséquences potentielles de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes sur les valeurs sociales, économiques et culturelles**

**(Avis provisoire en application de la décision 14/11, annexe II, paragraphe 1 d))**

1. Il est suggéré d'élaborer des lignes directrices afin d'inclure plus explicitement les valeurs sociales et culturelles lors de l'évaluation des coûts, des avantages et de l'établissement des priorités de gestion. Cette démarche pourrait s'appuyer sur les processus existants (par exemple, la classification d'impact socio-économique des taxons exotiques (SEICAT)) et sur les meilleures pratiques internationales en matière de participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées à la prise de décision. La Nouvelle-Zélande intègre les connaissances, valeurs et perspectives culturelles (mātauranga) dans la gestion des espèces exotiques envahissantes. Les Māori sont impliqués dans la gouvernance de la gestion des espèces exotiques envahissantes, en particulier lorsque des espèces ayant une importance culturelle et spirituelle (taonga) sont en danger. Ce système mérite de faire des émules. Les États doivent rechercher une participation officielle et assurer des flux de données bidirectionnels entre les détenteurs et les producteurs de données, par le biais de portails de données nationaux (le cas échéant), vers les agrégateurs au niveau mondial. Le statut de membre du pays, sa capacité, ses ressources et d'autres aspects doivent être compris par toutes les Parties. Le libre accès aux données et l'intégration transparente de ces données entre les outils de données utilisés par les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées sont un impératif pour améliorer la gestion et la surveillance de cette menace. Cela permettra a) d'accroître les flux de données nécessaires à l'analyse au niveau de la Convention sur la diversité biologique et à la prise de décision internationale et b) d'ouvrir des possibilités en termes de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources au niveau national.

2. Il est suggéré de déployer des efforts afin d'augmenter les connaissances et les données qualitatives et quantitatives sur les impacts socio-économiques et culturels des espèces exotiques envahissantes sur les communautés et la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les méthodes permettant d'utiliser ces connaissances lors de la hiérarchisation des espèces exotiques envahissantes en fonction de leur impact, de la faisabilité de leur gestion et de leurs chances de réussite. Il sera important de définir des critères de bien-être socio-économique, culturel et communautaire afin d'évaluer collectivement ces impacts, par exemple comment mesurer les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les espèces indigènes précieuses, sacrées, ayant une importance culturelle et spirituelle, et comment comprendre et traiter les seuils d'impact.

3. Une meilleure communication sur les risques est essentielle pour faciliter le dialogue et la compréhension entre, et parmi, les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées qui peuvent inclure le grand public et les peuples autochtones et les communautés locales. La communication sur les risques vise à concilier les points de vue de toutes les Parties intéressées afin de parvenir à une compréhension commune des risques posés par les espèces exotiques envahissantes, d'élaborer des options crédibles en matière de gestion des risques et des réglementations cohérentes, et de promouvoir la sensibilisation aux questions relatives aux espèces exotiques envahissantes.

4. On observe un manque de critères semi-quantitatifs bien documentés concernant le bien-être socio-économique, culturel et communautaire sur lesquels évaluer non seulement les impacts, mais aussi l'efficacité de l'option de gestion des risques appliquée.

5. L'évaluation de l'impact social offre un processus structuré pour identifier, évaluer et traiter les coûts et avantages sociaux. Elle possède une valeur possible pour permettre la participation du public à la planification et comme élément clé des évaluations intégrées des options de gestion.

*Annexe V*

**Projet d’utilisation des bases de données existantes sur les espèces exotiques envahissantes et leurs impacts pour étayer la communication sur les risques**

**(Avis provisoire en application de la décision 14/11, annexe II, paragraphe 1 e))**

1. Cet avis a pour but d'aider les Parties, les autres gouvernements et les organisations à élaborer et à conserver des données et des informations efficaces, à jour et actualisées pour la gestion des espèces exotiques envahissantes.

2. Une meilleure communication sur les risques est essentielle pour faciliter le dialogue et la compréhension entre les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées et au sein de ceux-ci. La communication sur les risques vise à concilier les points de vue de toutes les Parties intéressées afin de parvenir à une compréhension commune des risques posés par les espèces exotiques envahissantes, d'élaborer des options crédibles en matière de gestion des risques et des réglementations cohérentes, et de promouvoir la sensibilisation aux questions relatives aux espèces exotiques envahissantes.

3. Il est essentiel de maintenir des données régulièrement mises à jour et conservées sur la répartition, l'impact, les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que les connaissances pertinentes. Les données pertinentes accessibles au public doivent être partagées avec les principaux agrégateurs mondiaux de données afin d'appuyer les processus mis en œuvre au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux et régionaux.

4. Il est essentiel que les Parties, les autres gouvernements et les organisations s'engagent auprès des principaux agrégateurs et fournisseurs mondiaux de données (par exemple, le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), le Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS)) et assurent des flux de données bidirectionnels entre les détenteurs et les générateurs de données, par le biais de portails de données nationaux (le cas échéant), vers les agrégateurs au niveau mondial. Le libre accès aux données, l'intégration transparente de ces données entre les outils de données et la mise à disposition des données aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux parties prenantes concernées sont impératifs pour améliorer la gestion et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. La coordination nationale ou centrale des flux de données est essentielle pour une disponibilité rapide, complète et équitable des données sur la présence des espèces exotiques envahissantes provenant de plusieurs sources. Cela permettra a) d'accroître les flux de données nécessaires à l'analyse et à la prise de décision aux niveaux mondial et régional et b) d'ouvrir des possibilités en termes de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources au niveau national.

5. Il est important de faciliter le partage des données et, le cas échéant, d'utiliser des normes internationales communes en matière de données, une terminologie standard dans les bases de données nationales, régionales, locales et thématiques, même si les langues diffèrent entre les portails de données.

6. Il est également important d'obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales lors de l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles.

7. Il est recommandé de partager les données en temps réel pour permettre l'accès à des informations à jour en vue d'une détection précoce et d'une intervention rapide.

8. Il est éminemment nécessaire pour les États, les organisations et la communauté scientifique d'identifier les lacunes en matière de connaissances et d'informations sur les espèces exotiques dans les bases de données existantes et de s'efforcer d'améliorer les connaissances et les données, notamment pour les groupes d'organismes sur lesquels les connaissances sont particulièrement pauvres, comme les espèces exotiques marines, les invertébrés, les micro-organismes et les champignons. Une interaction accrue entre les producteurs de données, les fournisseurs de données et les experts peut permettre d'améliorer la qualité des données. La collaboration entre experts pour le rassemblement des bases de données existantes à l'aide des normes existantes pourrait également contribuer à combler ces lacunes en matière d'information. Les erreurs dans les bases de données actuelles doivent être identifiées et corrigées dans les bases de données existantes.

9. Les fournisseurs actuels de données sur les espèces exotiques envahissantes à l'échelle mondiale, tels que le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes (UICN-ISSG), le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) et le CABI, pourraient être invités à fournir une plateforme mondiale pour le partage d'informations, d'expériences et d'analyses des résultats des activités de gestion des espèces exotiques envahissantes, des meilleures pratiques en matière de mécanismes politiques et réglementaires et de codes de conduite à adopter pour traiter les activités qui conduisent à l'introduction et à la propagation d'espèces exotiques et envahissantes, d'aquariums et d'activités productives locales.

10. L'IUCN-ISSG et ses partenaires pourraient être invités à indexer et archiver l'élaboration d'indicateurs de réponse politique dans le cadre du Partenariat pour les indicateurs de la biodiversité (BIP) et l'indicateur 15.8.1 des objectifs de développement durable.

11. Les États, les organisations et les experts sont invités à continuer de soutenir le développement continu du Registre mondial des espèces introduites et envahissantes (GRIIS) et d'autres réseaux d'experts axés sur le rassemblement et la conservation de données nouvelles et existantes.

12. Le GBIF pourrait être invité à inclure des données sur la répartition des espèces exotiques envahissantes dans ses bases de données mondiales sur la biodiversité.

13. Les États, les autorités sectorielles, les organisations internationales, régionales et locales ainsi que les parties prenantes concernées pourraient être invités à contribuer au Recueil des espèces envahissantes du CABI et à l'utiliser, car il s'agit d'une ressource encyclopédique d'informations scientifiques sur les espèces exotiques envahissantes qui aide à prendre des décisions éclairées.

14. Les États, les autorités sectorielles, les organisations internationales, régionales et locales, les experts et les parties prenantes concernées sont invités à utiliser et à développer davantage, selon que de besoin, des cadres d'évaluation des impacts (par exemple, EICAT et SEICAT) afin d'élaborer des politiques sur des bases scientifiques et de hiérarchiser les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes[[72]](#footnote-73).

*Annexe VI*

# Projet de conseils supplémentaires et d’orientations techniques sur la gestion des espèces exotiques envahissantes

## A. Conseils sur l'utilisation des mesures sanitaires et phytosanitaires

1. L'application de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour réglementer les importations/exportations d'organismes exotiques au niveau national exige une collaboration étroite entre les autorités nationales et les autres ministères et services concernés. Certains pays coordonnent étroitement leurs activités concernant les exigences en matière d'importation d'organismes exotiques entre les ministères et organismes compétents, y compris les organisations nationales de protection des végétaux et les autorités vétérinaires (par ex., coordination en Australie entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de l’Environnement et de l’Énergie).

2. Il faut conseiller aux autorités environnementales, aux organisations nationales de protection des végétaux et aux autorités vétérinaires d'établir des partenariats solides avec les gouvernements nationaux, régionaux et locaux dans le cadre des mandats de gestion des espèces exotiques. Cela aidera à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et favorisera une détection précoce, une intervention rapide et une gestion efficace. Ces partenariats pourraient comprendre la collaboration dans l'établissement des priorités nationales et régionales, l'achèvement des évaluations des risques, la surveillance, l'élaboration de plans d'intervention, le partage des informations et l'échange d'expertise.

3. Un grand nombre des normes internationales reconnues par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont pertinentes pour la protection de la biodiversité. Ces mesures SPS devraient être appliquées plus largement, non seulement dans le cadre de l'agriculture, mais aussi pour protéger la santé de la faune et de la flore sauvages.

4. Un certain nombre de guides, de manuels et de matériels de formation ont été élaborés dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) afin de renforcer les capacités et de soutenir la mise en œuvre des normes internationales. Ces supports devraient être utilisés pour sensibiliser et renforcer les capacités des organisations partenaires sur la question des espèces exotiques envahissantes.

5. Il est nécessaire de renforcer les capacités des pays en développement pour mettre en œuvre les directives et normes internationales existantes de la CIPV et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et pour élaborer des cadres réglementaires nationaux afin de faire face aux risques associés aux espèces exotiques envahissantes.

6. La coopération et les partenariats régionaux devraient être renforcés pour appuyer la réalisation de l'Objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité et au-delà, grâce à une coordination et une communication régulières, à l'identification de priorités communes et à l'harmonisation des efforts sur une base régionale. Cette initiative pourrait être appuyée par la CIPV en utilisant le modèle des organisations régionales de protection des végétaux pour encourager la coopération sur les espèces exotiques envahissantes.

7. Les agents pathogènes affectant la faune sauvage et les espèces exotiques envahissantes qui peuvent être des vecteurs ou des hôtes d'agents pathogènes ou de parasites et d'autres organismes qui ne répondent pas à la définition de la CIPV des organismes nuisibles de quarantaine, les agents pathogènes causant des maladies répertoriées par l’OIE et d'autres organismes (par exemple les fourmis envahissantes) qui ne sont pas couverts par la CIPV ou l'OIE, constituent une lacune importante qui nécessite une attention et des orientations supplémentaires.

8. Étant donné que les pays adoptent des approches différentes pour réglementer les espèces exotiques envahissantes (par ex., des listes d'espèces ou d'hybrides restreints, interdits et autorisés), des lignes directrices pourraient être élaborées sur la manière dont ces approches peuvent être mises en œuvre conformément à l'accord SPS, en vue de faciliter l'élaboration d'une meilleure réglementation et d'assurer la transparence.

## B. Conseils sur les voies spécifiques de gestion

### 1. Transfert d'eau entre bassins et canaux de navigation

9. Il convient de promouvoir la ratification et l'application des accords maritimes internationaux pertinents (par exemple la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM), mentionnée au paragraphe 25 de la décision VIII/27, et les directives pour le contrôle et la gestion des encrassements biologiques mentionnées aux paragraphes 29 et 30 de la décision VIII/27) afin de réduire la propagation des espèces exotiques envahissantes par les nouvelles routes maritimes qui s'ouvrent en raison des changements climatiques.

10. Il convient de renforcer la coopération régionale entre les États en matière de planification, de surveillance et d'échange de données sur les espèces exotiques envahissantes spécifiquement liées aux canaux d'eau interbassins afin de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de réaction rapide, et en matière de recherche et d'utilisation de méthodologies visant à réduire les nouvelles invasions par ces canaux.

11. Des mesures visant à prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes dans les procédures de planification, de développement et de gestion de l'infrastructure des voies navigables intérieures devraient être encouragées, selon qu'il convient. Les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes, y compris les pêcheurs locaux et les autres groupes qui dépendent des voies navigables (par ex., les plaisanciers, les équipementiers), doivent être consultés et associés à la planification et à la conception de ces mesures.

### 2. Programmes d'aide internationale

12. Les pays en développement ont besoin de renforcer leurs capacités, de mobiliser des ressources et de partager des informations pour évaluer et gérer les risques liés aux espèces exotiques envahissantes dans le cadre des programmes d'aide internationaux.

13. Les organismes d'aide devraient veiller à ce que les initiatives, projets/programmes/accords évitent l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans la zone.

*Secours, aide et intervention d'urgence*

1. Les autorités environnementales devraient consulter les organismes compétents chargés de l'application de la loi pour se conformer à l'Accord SPS ou à la réglementation de quarantaine du pays afin de prévenir les risques d'invasions biologiques associés aux secours d'urgence, à l'aide et aux interventions d'urgence.

15. La documentation de tout cas d'espèces exotiques envahissantes dans les pays bénéficiaires de l'aide devrait être entreprise dans de vastes secteurs.

16. Le risque lié aux espèces exotiques envahissantes devrait être intégré dans les stratégies d'intervention d'urgence.

17. Les responsabilités des fournisseurs et des bénéficiaires de l'aide devraient être identifiées afin d'éviter toute introduction d'espèces exotiques envahissantes par des contaminants dans les transports et les transferts d'aide.

### 3. Transport aérien

18. Les organisations compétentes devraient faire participer les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées à tous les niveaux afin d'élaborer des normes visant à empêcher l'arrivée par voie aérienne d'espèces auto-stoppeuses ou clandestines.

19. Les organisations compétentes, notamment la CIPV, l'OIE, l'OACI, l'OMD et l'IATA, devraient collaborer pour élaborer des normes d'exploitation harmonisées relatives au fret aérien, avec la contribution des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées.

20. Les États devraient éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes par le transport d'organismes vivants, conformément aux orientations annexées aux décisions XII/16 et 14/11.

### 4. Tourisme

21. Les Parties, en collaboration avec les opérateurs de voyages et les organisations non gouvernementales, devraient élaborer des programmes et des campagnes de sensibilisation pour éduquer les touristes, les agences de tourisme, les communautés locales et les décideurs sur les risques et la gestion des espèces exotiques envahissantes, ainsi que sur les stratégies et techniques visant à réduire les risques au minimum.

22. La priorité devrait être accordée à la réduction au minimum des effets des activités touristiques afin de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, en tenant compte des écosystèmes vulnérables, tels que les aires protégées et les écosystèmes insulaires.

23. Le Secrétariat devrait collaborer avec l'Organisation mondiale du tourisme pour envisager des efforts conjoints en vue de traiter le tourisme comme une possibilité majeure d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et de le gérer en conséquence.

### 5. Conteneurs maritimes et cargaisons

24. Les Parties et les autres gouvernements doivent être conscients du fait que les conteneurs maritimes peuvent transporter des espèces exotiques envahissantes avec n'importe quelle cargaison, y compris des produits industriels, et pas seulement avec des cargaisons contenant des organismes vivants.

25. Les organisations compétentes devraient faire participer les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes concernées à tous les niveaux afin d'élaborer des lignes directrices visant à prévenir les invasions d'espèces auto-stoppeuses ou de passagers clandestins via les conteneurs maritimes.

26. Les organisations compétentes, notamment la CIPV, l'OIE, l'OMI et l'OMD, devraient collaborer davantage à l'élaboration de normes opérationnelles harmonisées pour traiter les voies d'invasion biologique (contaminants et passagers clandestins) via les conteneurs maritimes, en étroite coopération avec le secteur commercial concerné et avec la contribution des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes concernées, en tenant compte du traitement approprié des conteneurs maritimes avant le chargement des cargaisons.

27. Il convient d'éviter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes par le biais du transport de conteneurs maritimes, conformément aux orientations annexées à la décision XIII/13, et de prendre des mesures appropriées pour prévenir la propagation involontaire d'espèces exotiques envahissantes par le biais de conteneurs maritimes, en tenant compte des paragraphes 10, 34, 35 et 36 des orientations annexées à la décision 14/11 et d'autres orientations internationales pertinentes, par exemple les orientations de la CIPV émanant du groupe de travail sur les conteneurs maritimes de la Convention internationale pour la protection des végétaux[[73]](#footnote-74).

28. Les partenaires commerciaux impliqués dans l'exploitation de conteneurs maritimes devraient agir de manière proactive pour prévenir l'introduction involontaire et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

## C. Conseils sur les activités de renforcement des capacités

29. Le programme de renforcement des capacités au titre de la Convention devrait inclure le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des espèces exotiques envahissantes.

30. Des programmes de formation aux niveaux international, national, infranational ou local devraient être mis en place en invitant de nombreux participants, en particulier des universitaires et des organisations d'experts scientifiques et d'autres organisations compétentes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes.

31. L'évaluation des capacités existantes et l'élaboration de modules de formation sur des sujets pertinents, tels que la taxonomie, l'écologie, la biologie des invasions, l'analyse des risques – en particulier l'analyse prospective – la lutte biologique, la gestion des espèces et des voies d'introduction prioritaires, devraient être envisagées dans le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités.

32. Il est nécessaire de mettre au point des ressources techniques, notamment des manuels techniques pour de vastes secteurs, comme suit :

a) Identification taxonomique des organismes, y compris les clés d'identification basées sur la morphologie, et le lien avec les bases de données d'images et les listes de spécialistes, le code-barres ADN, l'identification assistée par intelligence artificielle et les sciences citoyennes ;

b) Comment appliquer des mesures sanitaires et phytosanitaires pour prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

c) Comment publier et utiliser des données sur les espèces exotiques envahissantes en utilisant les normes internationales de données pour assurer la liaison entre les bases de données thématiques nationales, infranationales, régionales et mondiales ;

d) Les meilleures pratiques publiées sur les éradications réussies et d'autres ressources d'information utiles sur les conseils techniques fournis sur les sites Web ;

e) Comment utiliser les informations partagées sur les espèces exotiques envahissantes pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales et infranationales ;

f) Comment appliquer les agents classiques de lutte biologique contre les espèces exotiques envahissantes et dans quelles circonstances ;

g) Comment appliquer une approche écosystémique pour contrôler les espèces exotiques envahissantes ;

h) Manuel d'aide à la décision multicritères à l'intention des décideurs ;

i) Au besoin, une loi type de réglementation sur les espèces exotiques envahissantes, avec une responsabilité partagée entre de vastes secteurs ;

j) Manuels de gestion pour de vastes secteurs afin de communiquer sur les espèces exotiques envahissantes entre les différentes parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les femmes et les jeunes.

## 24/9. Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

*L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* des résultats des discussions non résolues lors de sa vingt-quatrième réunion au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, qui figurent dans l'annexe à la présente recommandation,  et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur cette question, qui ont été fournies à l'invitation du Président, et figurant dans le document (CBD/SBSTTA/24/INF/42), qui peuvent servir de base à de nouvelles négociations sur cette question par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

2. *Note* que les travaux reflétés dans l'annexe au présent document n'étaient pas terminés en raison des circonstances exceptionnelles liées aux limitations des réunions en personne causées par la pandémie de COVID-19, la nécessité de négocier de toute urgence le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de prendre en compte la disponibilité des délégués qui ont participé à la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale[[74]](#footnote-75) ;

3. *Note également* que la pratique décrite au paragraphe 1 ne créera pas de précédent pour l'avenir et qu'il sera accordé suffisamment de temps à l'avenir pour permettre des délibérations approfondies, justes et équitables de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et dans la limite des ressources financières disponibles, de faciliter les consultations, à la fois en personne et en ligne, entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de faire avancer les discussions sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ;

5. *Reconnaît* que les résultats de ces consultations contribueront à jeter les bases de délibérations ciblées sur cette question à la quinzième réunion de la Conférence des Parties et demande que du temps soit consacré à cette question dans l'organisation des travaux de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ;

6. *Transmet* les travaux facilités par le Secrétariat, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique aux fins d'examen à sa quinzième réunion en vue de l'adoption d'une décision sur cette question.

*Annexe*

**RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES, À SA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION, SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ MARINE ET CÔTIÈRE AU TITRE DU POINT 6[[75]](#footnote-76) DE L'ORDRE DU JOUR**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisionsIX/20, X/29, XI/18, XII/23, XIII/9, XIII/11, XIII/12 et 14/30 concernant la coopération et la collaboration avec des organisations et initiatives mondiales et régionales pertinentes,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération avec [d’autres] [les] organisations intergouvernementales compétentes ayant un mandat [pour protéger et conserver la biodiversité marine au niveau régional] dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, pour appuyer l’application de l’approche écosystémique et la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine[, dans le cadre de la juridiction de la Convention et de ses Protocoles],

[*Reconnaissant également* la nécessité de renforcer la collaboration et la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en appliquant l'approche écosystémique et le principe de précaution et en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles,]

[*Reconnaissant* l'importance de la science pour la prise de décision et se félicitant des travaux menés dans le cadre d'initiatives telles que la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes,]

*Reconnaissant* l’importance de la biodiversité marine et côtière [en tant qu’élément intersectoriel] [comme étant l’un des éléments clés] du cadre mondial de la biodiversité pour l’après‑2020, et en tant qu'élément essentiel pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité,

1.[*Prend note* du] [*Accueille favorablement* le] rapport de l’atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020[[76]](#footnote-77), et *prie* la Secrétaire exécutive de procéder à un examen et à une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière [dans le contexte de][pour éclairer] la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte également des résultats de l’atelier susmentionné, selon qu’il convient, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques [avant la seizième réunion de] la Conférence des Parties ;

[1*. alt [Prend note] [Accueille favorablement]* le rapport de l'atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[77]](#footnote-78), et *prie* la Secrétaire exécutive de compiler les communications des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées à considérer comme des éléments potentiels d'un examen et d'une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité marine et côtière relevant de la juridiction nationale dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et de préparer un corpus des points de vue fondés sur les communications susmentionnées pour appuyer la préparation d'un projet de mise à jour du programme de travail par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en tenant compte, le cas échéant, des résultats de l'atelier susmentionné, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

1. *Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, en collaboration avec le Partenariatinsulairemondial et en s’appuyant sur d’autres initiatives pertinentes pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et de préparer un projet de mise à jour du programme de travail sur la base de cette analyse, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et la Conférence des Parties ;

[2. *alt Prie* la Secrétaire exécutive de compiler les communications des Parties, d'autres gouvernements et des parties prenantes concernées à considérer comme des éléments potentiels d'un examen et d'une analyse stratégiques du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en collaboration avec le Partenariatinsulairemondial et en s'appuyant sur d'autres efforts pertinents pour examiner les progrès accomplis dans la réalisation des engagements et des objectifs mondiaux en matière de biodiversité insulaire, et de préparer un corpus des points de vue fondés sur les communications susmentionnées pour appuyer la préparation d'un projet de mise à jour du programme de travail par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;]

3. *Prie instamment* les Parties et invite les autres gouvernements à [prendre des mesures pour conserver et utiliser durablement][tenir compte de l’importance de] la biodiversité marine et côtière [dans les initiatives menées pour mettre en œuvre] [pour mettre en œuvre] le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, y compris en améliorant la conservation, la protection, la restauration et l’utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers, [en particulier les écosystèmes marins les plus vulnérables, conformément à la nécessité de protéger efficacement au moins 30 pour cent des océans de la planète,] en gérant les menaces et les pressions, comme les déchets plastiques marins et la pêche [illégale, non déclarée et non réglementée][non durable], et en préservant et en utilisant de manière durable les ressources génétiques marines, de même qu’en soutenant un accès approprié aux ressources génétiques marines et un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, lorsqu’elles entrent dans le champ d’application de la Convention et de ses Protocoles[, et reconnaissant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine et côtière] ;

4. *Invite* les organisations mondiales et régionales compétentes, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches, et les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, à appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière, et à contribuer au suivi et à l’établissement de rapports concernant la mise en œuvre de ce cadre ;

5. *Se félicite* des travaux de la Secrétaire exécutive sur la compilation et la synthèse des informations concernant :

a) Les incidences du bruit sous-marin d’origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences ;

b) Les incidences des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers ainsi que les moyens de réduire au minimum et d’atténuer ces incidences ;

c) Les expériences d’application de la planification spatiale marine ;

d) Les efforts de mise en œuvre des Actions prioritaires pour atteindre l’Objectif 10 d’Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement liés ;

e) Les efforts de mise en œuvre du Plan de travail spécifique volontaire sur la biodiversité dans les zones d’eau froide relevant du champ d’application de la Convention ;

6. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les informations visées au paragraphe 5 ci-dessus dans leurs initiatives pour préserver et utiliser de manière durable la biodiversité marine et côtière, en fonction des priorités et des circonstances nationales, et prie la Secrétaire exécutive de faciliter la compilation, la synthèse et le partage des informations sur les initiatives menées pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne différentes questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière, conformément aux décisions de la Conférence des Parties ;

7. *Encourage* *également* les Parties et invite les autres gouvernements à appuyer l’élaboration d’un accord mondial pour réduire les déchets plastiques marins sous les auspices de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement ;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive d’appuyer la mise en œuvre de la planification spatiale marine, y compris au moyen d’activités de renforcement des capacités et de partenariat dans le cadre de l’Initiative pour des océans durables, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ;

9. *Encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à réduire au minimum et à atténuer les incidences de l’exploitation minière des grands fonds marins sur la biodiversité marine et côtière, ainsi que ses incidences sur d’autres utilisations du milieu marin ;

10. *Se félicite* de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Union internationale pour la conservation de la nature et la Secrétaire exécutive pour soutenir les efforts visant à intégrer la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans les pêcheries, et prie la Secrétaire exécutive de poursuivre cette coopération d’une façon ouverte et transparente, et en s’appuyant sur les résultats de la Réunion d’experts sur d’autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur des pêches de capture marines, y compris pour l’élaboration d’orientations facultatives sur l’identification et l’application d’autres mesures de conservation efficaces par zone ;

11. *Se félicite également* des activités de renforcement des capacités et de partenariat qui sont facilitées par la Secrétaire exécutive, y compris dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, aux échelles nationale, régionale et mondiale, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, exprime sa gratitude aux pays donateurs et à de nombreux autres partenaires qui apportent un soutien financier et technique à la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, et prie la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter des activités de renforcement des capacités dans le cadre de l’Initiative pour un océan durable, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine, côtière et insulaire ;

12. *Se félicite* *en outre* des efforts de collaboration entre le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation maritime internationale, l’Autorité internationale des fonds marins, les conventions et les plans d’action sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches, les projets/programmes relatifs aux grands écosystèmes marins et d’autres initiatives régionales pertinentes visant à renforcer la coopération intersectorielle à l’échelle régionale afin d’accélérer les progrès accomplis en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les Objectifs de développement durable, notamment dans le cadre du Dialogue mondial de l’Initiative pour un océan durable avec les organisations des mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches, et prie la Secrétaire exécutive de poursuivre cette collaboration dans le contexte de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030[[78]](#footnote-79) et la réalisation des Objectifs de développement durable ;

14. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de créer des synergies avec d’autres organisations mondiales et régionales compétentes pour appuyer la mise en œuvre d’un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[79]](#footnote-80) portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, après son adoption ;

15. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de renforcer la coopération et les synergies avec des organisations mondiales et régionales, en particulier la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[[80]](#footnote-81), en ce qui concerne les questions relatives à la biodiversité marine et côtière et aux changements climatiques.

## 24/10. Aires marines d’importance écologique ou biologique

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

1. *Prend note* des résultats des discussions non résolues lors de sa vingt-quatrième réunion, au titre du point 6 de l'ordre du jour sur les aires marines d'importance écologique ou biologique, qui figurent dans l'annexe à la présente recommandation, et des propositions soumises par les Parties et les observateurs sur ce sujet, qui ont été fournies à l'invitation du Président, et figurant dans le document (CBD/SBSTTA/24/INF/42), qui peuvent servir de base à de nouvelles négociations sur cette question par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

2. *Note* que les travaux reflétés dans l'annexe au présent document n'étaient pas terminés en raison des circonstances exceptionnelles liées aux limitations des réunions en personne causées par la pandémie de COVID-19, la nécessité de négocier de toute urgence le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de prendre en compte la disponibilité des délégués qui ont participé à la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale[[81]](#footnote-82) ;

3. *Note également* que la pratique décrite au paragraphe 1 ci-dessus ne créera pas de précédent pour l'avenir et qu'il sera accordé suffisamment de temps à l'avenir, pour permettre des délibérations approfondies, justes et équitables sur ce sujet de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et dans la limite des ressources financières disponibles, de faciliter les consultations, à la fois en personne et en ligne, entre les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, en vue de faire avancer les discussions sur les aires marines d'importance écologique ou biologique ;

5. *Reconnaît* que les résultats de ces consultations contribueront à jeter les bases de délibérations ciblées sur cette question à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et demande que du temps soit consacré à cette question dans l'organisation des travaux de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

6. *Transmet* les travaux facilités par le Secrétariat, dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique aux fins d'examen à sa quinzième réunion en vue de l'adoption d'une décision sur cette question.

*Annexe à la recommandation*\*

**[[82]](#footnote-83)RÉSULTATS DES DÉLIBÉRATIONS DE L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES, À SA VINGT‑QUATRIÈME RÉUNION’ SUR LES AIRES MARINES D’IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE OU BIOLOGIQUE AU TITRE DU POINT 6 DE L’ORDRE DU JOUR**

L’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Réaffirmant* l’Article 22 de la Convention ainsi que les décisions X/29, XI/17, XII/22, XIII/12 (en particulier le paragraphe 3) et 14/9 de la Conférence des Parties sur les aires marines d’importance écologique ou biologique,

*Rappelant* la résolution 75/239 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer et les paragraphes du préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer[[83]](#footnote-84),

*Réitérant* le rôle important de l’Assemblée générale des Nations Unies dans le traitement des questions relatives à la conservation et à l’utilisation durable de la biodiversité dans les aires marines ne relevant d’aucune juridiction nationale,

*Prenant note* des négociations en cours dans le cadre de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, suite à la résolution 72/249 de l’Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Exprime ses remerciements* aux Gouvernements de la Belgique et de l’Allemagne pour avoir soutenu l’organisation de l’atelier d’experts chargé d’identifier les options propres à modifier la description des aires marines d’importance écologique ou biologique et à décrire de nouvelles aires, et se félicite du rapport de l’atelier[[84]](#footnote-85) ;

2. *Approuve* les annexes à la présente décision concernant les modalités de modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique (AIEB) et de description des nouvelles aires, encourage les Parties et invite les autres gouvernements à mettre en œuvre ces modalités, tout en respectant pleinement la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États et prie la Secrétaire exécutive de faciliter la mise en œuvre de ces modalités[[85]](#footnote-86),[[86]](#footnote-87) ;

3. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe consultatif informel sur les aires marines d’importance écologique ou biologique, et décide également d’inclure dans le mandat du Groupe consultatif informel les tâches et responsabilités d’un « organe consultatif de spécialistes compétents » dans le cadre des modalités de modification des descriptions des aires marines d’importance écologique ou biologique et de description de nouvelles aires, comme indiqué dans les annexes de la présente décision[[87]](#footnote-88) ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer des lignes directrices facultatives sur les processus d’examen par les pairs pour l’identification des aires répondant aux critères d’identification des aires marines d'importance écologique ou biologique et à d’autres critères scientifiques compatibles et complémentaires pertinents, pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties ;

5. *Encourage* les Parties à prendre en considération les aspects scientifiques du processus relatif aux AIEB dans les délibérations de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

*Annexe I*

**Considérations générales sur la modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique et sur la description de nouvelles aires**

1. Les personnes qui élaborent et soumettent des propositions de modification des descriptions d’AIEB et de description de nouvelles AIEB sont encouragées à prendre en compte :

a) La collaboration avec les organisations compétentes, les spécialistes et détenteurs de connaissances concernés, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, en tant que détenteurs des connaissances traditionnelles, avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou leur approbation et leur participation, conformément à la législation, aux circonstances nationales et aux obligations internationales ;

b) Une base scientifique solide ainsi que l’importance de la transparence ;

c) Les dimensions régionales des écosystèmes marins et côtiers et de leurs caractéristiques et processus écologiques et biologiques, y compris les différences régionales dans la disponibilité des données, ainsi que la collaboration entre les régions.

[2. Toute AIEB existante ou proposée qui suscite des inquiétudes de la part des États concernant un différend de souveraineté terrestre ou maritime ou un différend relatif à la délimitation d’aires marines est modifié.]

[2. *alt* [La description des aires marines répondant aux critères des aires marines d’importance écologique ou biologique n’implique pas l’expression d’une quelconque opinion concernant le statut juridique d’un pays, d’un territoire, d’une ville ou d’une aire ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites, elle n’a pas non plus d’implications économiques ou juridiques. Il s’agit d’un exercice strictement scientifique et technique.] Aucune action ou activité entreprise sur la base du présent document ne doit être interprétée ou considérée comme portant atteinte à la position des États Parties sur un différend de souveraineté terrestre ou maritime ou sur un différend concernant la délimitation des aires maritimes.]

3. Toute action entreprise sur la base de ce document devra être considérée comme un exercice strictement scientifique et technique, et ne doit pas avoir d’incidences socio‑économiques.

*Annexe II*

**Inventaire des aires marines d’importance écologique ou biologique et mécanisme de partage d’informations**

1. L’inventaire des AIEB doit contenir :

a) Les descriptions des aires répondant aux critères d’identification des AIEB qui ont été examinées et adoptées par la Conférence des Parties, et que la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive d’inclure dans l’inventaire et de transmettre pour information à l’Assemblée générale des Nations Unies et à ses processus pertinents ainsi qu’aux organisations internationales concernées.

2. Le mécanisme de partage d’informations sur les AIEB doit contenir :

a) Des liens vers les processus nationaux et les informations relatives aux aires répondant aux critères d’identification des AIEB et à d’autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires, convenus à l’échelle nationale et relevant d’une juridiction nationale, qui ont été fournis à titre d’information à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties ;

b) Les rapports des ateliers régionaux de la CDB visant à faciliter la description des AIEB ;

c) Des orientations relatives à l’application des critères d’identification des AIEB et à l’utilisation des informations relatives aux AIEB ;

d) D’autres informations scientifiques et techniques pertinentes et d’autres formes de connaissances, y compris les connaissances autochtones et locales des peuples autochtones et communautés locales, avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou leur approbation et participation, le cas échéant,] qui sont liées aux aires décrites comme répondant aux critères d’identification des AIEB ;

e) Des informations et expériences relatives à l’application d’autres critères scientifiques pertinents et complémentaires convenus au niveau intergouvernemental ;

f) Les versions antérieures des descriptions des AIEB qui se trouvaient dans l’inventaire, dans les cas où les descriptions ont été modifiées par décision de la Conférence des Parties, y compris des informations sur la modalité par laquelle la description des AIEB a été initialement incluse dans l’inventaire.

*Annexe III*

**Raisons de la modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique**

1. Les raisons de la modification de la description d’une AIEB (qui peut entraîner une modification de la description textuelle de l’AIEB,[ y compris son nom,] une modification du classement de l’aire par rapport aux critères d’identification des AIEB et/ou un changement de lieu, de configuration et/ou de taille de l’AIEB) sont les suivantes :

a) Des connaissances nouvellement disponibles/accessibles, y compris des connaissances scientifiques et traditionnelles, sur les caractéristiques relatives à une AIEB ;

b) Une modification de l’information qui apparaît dans la description actuelle d’une AIEB ;

c) Un changement des caractéristiques écologiques ou biologiques d’une AIEB ;

d) Une ou des erreurs scientifiques identifiées dans la description d’une AIEB ;

e) Une ou des modifications apportées aux critères relatifs aux AIEB, aux consignes d’application des critères relatifs aux AIEB, ou au modèle[[88]](#footnote-89) de document utilisé pour la description d’une AIEB ;

[f) Tout différend territorial terrestre ou maritime ;]

g) Des erreurs rédactionnelles dans la description d’une AIEB.

*Annexe IV*

**Auteurs des propositions de modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique**

1. Pour les raisons a) à g) de l’annexe III, les instances suivantes peuvent soumettre une proposition[[89]](#footnote-90) de modification de la description d’une AIEB :

a) Pour les aires relevant d’une juridiction nationale [délimitée par un accord, ou là où aucun différend juridictionnel n’existe actuellement entre les États] : le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels la modification est proposée ;

[b) Pour les aires ne relevant d'aucune juridiction nationale : [tout] État [et/ou toute organisation intergouvernementale compétente] sous réserve de notifier tous les États ainsi que tout autre organisme mondial, régional, infrarégional ou sectoriel chargés d’autres mesures pertinentes, compatibles et complémentaires pour l’amélioration de la conservation et de l’utilisation durable des aires marines ;]

[c) Dans les aires s’étendant à la fois sur une zone relevant d’une juridiction nationale et sur une zone ne relevant d'aucune juridiction nationale : le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels l’aire faisant l’objet d’une proposition de modification est partiellement située et tout État et/ou toute organisation intergouvernementale compétente pour la partie de l’AIEB qui est située dans des aires ne relevant d'aucune juridiction nationale, sans préjudice des mesures déjà prises ni de l’exercice des droits souverains du ou des États au sein de la juridiction duquel ou desquels l’aire en question est en partie située.]

2. Pour la raison g), le Secrétariat peut proposer la modification de la description d’une AIEB.

3. Les auteurs de propositions sont encouragés à collaborer avec les détenteurs de connaissances pertinentes, y compris les détenteurs de connaissances traditionnelles, lors de l’élaboration de propositions de modification.

*Annexe V*

**Modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique pour des raisons rédactionnelles**

1. En cas d’erreurs rédactionnelles dans une description antérieure de l’AIEB :

a) Le Secrétariat, de sa propre initiative ou lorsqu’il en est informé par le ou les États, publie une notification concernant la proposition de modification ;

b) Le Secrétariat procède à la modification proposée dans les trois mois suivant la publication de la notification mentionnée ci‑dessus ;

c) Un rapport sur les modifications apportées pour la raison g) est mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties pour information.

*Annexe VI*

**Modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique relevant d’une juridiction nationale, y compris les AIEB qui s’étendent sur plusieurs juridictions nationales**

1. Pour les raisons a) à f) de l’annexe III et pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition de modification de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat par [les auteurs de propositions compétents conformément à l’annexe IV] [[tous] les États [sous la juridiction desquels la modification est située [qui sont concernés par la modification]], accompagnée d’informations sur le processus qui a produit la modification proposée, y compris tout processus d’examen par les pairs scientifiquement rigoureux[, et, dans les cas où sont inclues des informations fondées sur les connaissances traditionnelles, toute information ou consultation avec les peuples autochtones et les communautés locales, conduites avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, ou avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou avec l’approbation et la participation des peuples autochtones et des communautés locales[, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones]][[90]](#footnote-91) ;

b) Le Secrétariat communique les informations sur la proposition de modification en publiant une notification de la CDB. La modification proposée sera ouverte aux commentaires des Parties, et [si demandée par le ou les auteurs de propositions,] [des autres gouvernements] [et des organisations compétentes] [et des détenteurs de connaissances pertinentes] pendant une période de trois mois. Le Secrétariat envoie les commentaires directement à l’auteur ou aux auteurs de la proposition pour examen, et le ou les auteurs auront alors trois mois pour envisager d’ajuster la proposition compte tenu des commentaires, le cas échéant, et/ou émettre une réponse à [tout] commentaire[, s’il(s) le souhaite(nt)] ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant le statut de toutes les propositions de modifications qu’il a reçues ;

[d) Le Secrétariat établit un rapport, comprenant les commentaires reçus et les réponses, le cas échéant, [et, dans les cas où des informations fondées sur des connaissances traditionnelles sont incluses, toute information sur les consultations avec les peuples autochtones et les communautés locales avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou avec l’approbation et la participation des peuples autochtones et des communautés locales, [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones]], qui sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties pour examen et adoption en vue de l’inclusion de la modification adoptée dans l’inventaire. [Lors de la préparation du rapport, le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties] ;]

[e) En guise d’alternative au paragraphe 1 d), et selon la décision de l’auteur de la proposition, le Secrétariat établit un rapport qui sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, pour [information]/[examen], et qui sera intégré à l’inventaire ;]

f) La description précédente de l’AIEB et les modalités de son inclusion dans l’inventaire resteront disponibles dans le mécanisme de partage d’informations.

[2. Pour les raisons a) à f) de l’annexe III et pour l’inclusion de la modification dans le mécanisme de partage d’informations sur les AIEB :

a) La modification de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat accompagnée d’informations sur le processus qui a produit la modification proposée, y compris le processus d’examen par les pairs scientifiquement rigoureux et convenu à l’échelle nationale ;

b) Le Secrétariat communique les informations sur la modification en publiant une notification de la CDB. [La modification sera ouverte aux commentaires des Parties, des autres gouvernements, des organisations concernées et des détenteurs de connaissances pertinentes pendant une période de trois mois. Le Secrétariat envoie les commentaires directement à l'auteur ou aux auteurs de la proposition pour examen, et le ou les auteurs disposeront ensuite de trois mois pour envisager d’ajuster la proposition en réponse aux commentaires, le cas échéant, et/ou pour publier une réponse aux commentaires, s’ils le souhaitent ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant toutes les modifications qu’il a reçues ;

d) Le Secrétariat établit un rapport qui est mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties pour information. Des liens vers les informations sur la modification, qui doit être étayée par les meilleures informations disponibles et l’utilisation de bonnes pratiques, sont inclus dans le mécanisme de partage d’informations, et sont repris sur le site Web des AIEB.**]**

*Annexé VII*

**Modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique ne relevant d’aucune juridiction nationale**

1. Pour les raisons a) à f) et pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition de modification de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat, accompagnée d’informations sur le processus ayant produit la proposition de modification, y compris l’examen par les pairs scientifiquement rigoureux ;

b) Le Secrétariat publie sur le site Web des AIEB les informations relatives à la proposition de modification et publie également des notifications semestrielles concernant les propositions de modifications qu’il a reçues ;

c) Le Secrétariat prépare un rapport sur la proposition, qui est diffusé par une notification de la CDB, y compris auprès des organisations mondiales et régionales compétentes, avec une période de trois mois de consultation publique. L’auteur de la proposition disposera alors de trois mois pour ajuster la proposition en réponse aux commentaires, le cas échéant, et/ou émettre une réponse à tout commentaire. Un rapport révisé sur les modifications, incluant les commentaires reçus, est préparé par le Secrétariat et soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen. Les spécialistes qui ont participé à l’atelier au cours duquel l’AIEB a été initialement décrite ainsi qu’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties peuvent fournir des avis lors de la préparation de ce rapport ;

d) Sur la base du rapport révisé, la Conférence des Parties prend l’une des décisions suivantes :

i) Demander l’inclusion de la modification dans l’inventaire ;

ii) Si une analyse et un examen plus approfondis de la proposition sont nécessaires, demander au Secrétariat de convoquer un atelier de spécialistes, sous réserve de la disponibilité des ressources, pour examiner les modifications proposées. Le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties sur la planification de l’atelier. Les spécialistes ayant participé à l’atelier au cours duquel l’AIEB a été initialement décrite seront inclus dans l’examen, si possible. Les résultats de l’atelier sont soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

e) La description précédente de l’AIEB et les modalités de son inclusion dans l’inventaire resteront disponibles dans le mécanisme de partage d’informations.

*Annexe VIII*

**Modification des descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique s’étendant à la fois sur une zone relevant d’une juridiction nationale et sur une zone ne relevant d’aucune juridiction nationale**

1. Pour les raisons a) à f) et pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition de modification de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat, accompagnée d’informations sur le processus ayant produit la proposition de modification, y compris l’examen par les pairs scientifiquement rigoureux ;

b) Le Secrétariat publie sur le site Web des AIEB les informations relatives à la proposition de modification et publie également des notifications semestrielles concernant les propositions de modifications qu’il a reçues ;

c) Sur la base de ces informations, le Secrétariat prépare un rapport sur les propositions, qui est diffusé par une notification de la CDB, notamment auprès des organisations mondiales et régionales compétentes, avec une période de trois mois de consultation publique. Le ou les auteurs de la proposition disposeront alors de trois mois pour ajuster la proposition en réponse aux commentaires, le cas échéant. Un rapport révisé sur les modifications, incluant les commentaires reçus, est préparé par le Secrétariat et soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen. Les spécialistes qui ont participé à l’atelier au cours duquel les AIEB ont été initialement décrites peuvent, selon qu’il convient, fournir des avis lors de la préparation de ce rapport ;

d) Sur la base du rapport révisé, la Conférence des Parties prend l’une des décisions suivantes :

i) Demander l’inclusion de la ou des modifications dans l’inventaire ;

ii) Si une analyse et un examen plus approfondis des propositions sont nécessaires, demander au Secrétariat de convoquer un atelier de spécialistes, sous réserve de la disponibilité des ressources, pour examiner les modifications proposées. Le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties pour donner un avis sur la planification de l’atelier. Les spécialistes ayant participé à l’atelier au cours duquel les AIEB ont été initialement décrites seront inclus dans le processus d’examen, si possible. Les résultats de l’atelier sont soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

e) Toute description précédente de l’AIEB et les modalités de son inclusion dans l’inventaire resteront disponibles dans le mécanisme de partage d’informations.

*Annexe IX*

**Auteurs des propositions de descriptions d’aires marines d’importance écologique ou biologique**

1. Les instances suivantes peuvent soumettre une proposition de description d’AIEB :

a) Pour les aires relevant d’une juridiction nationale : le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels l’aire est proposée ;

b) Pour les aires ne relevant d’aucune juridiction nationale : tout État et/ou organisation intergouvernementale compétente ;

c) Pour les aires s’étendant à la fois sur une zone relevant d’une juridiction nationale et sur une zone ne relevant d’aucune juridiction nationale : le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels l’aire proposée est partiellement située.

2. Les auteurs des propositions sont encouragés à collaborer avec les détenteurs des connaissances pertinentes, notamment les détenteurs de connaissances traditionnelles, dans l’élaboration des propositions.

*Annexe X*

**Description d’aires marines d’importance écologique ou biologique relevant d’une juridiction nationale, y compris les AIEB qui s’étendent sur plusieurs juridictions nationales**

1. Pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition est soumise au Secrétariat par le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels l’AIEB proposée est située, en utilisant le modèle des AIEB, accompagnées d’informations sur le processus qui a produit la proposition, y compris le processus d’examen par les pairs scientifiquement rigoureux et convenu à l’échelle nationale[[91]](#footnote-92) ;

b) Le Secrétariat communique la proposition en publiant une notification de la CDB. [Si le ou les auteurs de la proposition le demandent,] la notification restera ouverte aux commentaires des Parties, [des autres gouvernements] [et des organisations compétentes] [et des détenteurs de connaissances] sur la proposition pendant une période de trois mois. Le Secrétariat envoie les commentaires directement à l’auteur ou aux auteurs de la proposition pour examen, et le ou les auteurs auront alors trois mois pour envisager d’ajuster la proposition compte tenu des commentaires, le cas échéant, et/ou émettre une réponse à tout commentaire, s’il(s) le souhaite(nt) ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant le statut de toutes les propositions de modifications des nouvelles AIEB qu’il a reçues ;

d) Le Secrétariat établit un rapport, comprenant les commentaires reçus, [et, dans les cas où des informations fondées sur des connaissances traditionnelles sont incluses, toute information sur les consultations avec les peuples autochtones et les communautés locales, et des informations indiquant si ces connaissances ont été obtenues avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause ou leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause ou avec l’approbation et la participation des peuples autochtones et des communautés locales], qui sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties pour examen en vue de l’inclusion de la description proposée dans l’inventaire. [Lors de la préparation du rapport, le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties] ;

[e) En guise d’alternative au paragraphe 1 d), et selon la décision de l’auteur de la proposition, le Secrétariat établit un rapport qui sera mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, pour information, et qui sera intégré à l’inventaire] ;

f) En guise d’alternative au paragraphe 1 a) à e), et conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, il est également possible que de nouvelles AIEB soient décrites lors d’un atelier régional convoqué par le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, et dont les résultats seront soumis à l’examen de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties. Pour les nouvelles aires proposées relevant d’une juridiction nationale, le ou les auteurs de la proposition seront le ou les États sous la juridiction duquel ou desquels l’aire est proposée.

**[**2. Pour l’inclusion dans le mécanisme de partage d’informations sur les AIEB :

a) La description est soumise au Secrétariat par [tous] les États sous la juridiction desquels les AIEB proposées sont situées, accompagnée d’informations sur le processus qui a produit la modification proposée, y compris le processus d’examen par les pairs scientifiquement rigoureux et convenu à l’échelle nationale ;

b) Le Secrétariat communique la description en publiant une notification de la CDB ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant toutes les descriptions de nouvelles aires qu’il a reçues ;

d) Le Secrétariat établit un rapport qui est mis à la disposition de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties pour information. Ensuite, des liens vers les informations sur la description, qui doit être étayée par les meilleures informations disponibles et l’utilisation de bonnes pratiques, sont inclus dans le mécanisme de partage d’informations, et sont repris sur le site Web des AIEB.**]**

*Annexe XI*

**Description d’aires marines d’importance écologique ou biologique ne relevant d’aucune juridiction nationale**

1. Pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat, en utilisant le modèle des AIEB, accompagnée d’informations sur le processus ayant produit la proposition, y compris l’examen par les pairs scientifiquement rigoureux ;

b) Le Secrétariat publie les informations relatives à la proposition sur le site Web des AIEB ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant toutes les propositions de nouvelles aires qu’il a reçues ;

d) Sur la base de ces propositions, le Secrétariat soumet un rapport à la Conférence des Parties, qui décide de l’une des deux approches suivantes :

i) Demander au Secrétariat de convoquer un atelier de spécialistes, sous réserve de la disponibilité des ressources, pour examiner les propositions. Le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties pour donner un avis sur la planification de l’atelier. Les résultats de l’atelier seront soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

ii) Demander au Secrétariat de communiquer le rapport en publiant une notification de la CDB avec une période de trois mois de consultation publique. L’auteur de la proposition disposera alors de trois mois pour ajuster la proposition en réponse aux commentaires, le cas échéant. Un rapport sur les propositions est préparé par le Secrétariat et soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

e) Il est également possible, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, que de nouvelles AIEB soient décrites lors d’un atelier régional convoqué par le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, et dont les résultats seront soumis à l’examen de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties. La description des nouvelles AIEB doit être étayée par les meilleures informations disponibles.

*Annexe XII*

**Description d’aires marines d’importance écologique ou biologique qui s’étendent à la fois sur des zones relevant d’une juridiction nationale et sur des zones ne relevant d’aucune juridiction nationale**

1. Pour l’inclusion dans l’inventaire des AIEB :

a) La proposition de la description d’une AIEB est soumise au Secrétariat, en utilisant le modèle des AIEB, accompagnée d’informations sur le processus ayant produit la proposition ;

b) Le Secrétariat publie les informations relatives à la proposition sur le site Web des AIEB ;

c) Le Secrétariat publie également des notifications semestrielles concernant toutes les propositions de nouvelles aires qu’il a reçues ;

d) Sur la base de ces propositions, le Secrétariat soumet un rapport à la Conférence des Parties, qui décide de l’une des deux approches suivantes :

i) Demander au Secrétariat de convoquer un atelier de spécialistes, sous réserve de la disponibilité des ressources, pour examiner les propositions. Le Secrétariat peut demander l’avis d’un organe consultatif de spécialistes compétents mandaté par la Conférence des Parties pour donner un avis sur la planification de l’atelier de spécialistes. Les résultats de l’atelier de spécialistes seront soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

ii) Demander au Secrétariat de communiquer le rapport en publiant une notification de la CDB avec une période de trois mois de consultation publique. L’auteur de la proposition disposera alors de trois mois pour ajuster la proposition en réponse aux commentaires, le cas échéant. Un rapport sur les propositions est préparé par le Secrétariat et soumis à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la Conférence des Parties pour examen ;

e) Il est également possible, conformément au paragraphe 36 de la décision X/29, que de nouvelles AIEB soient décrites lors d’un atelier régional convoqué par le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, et dont les résultats seront soumis à l’examen de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties. La description des nouvelles AIEB doit être étayée par les meilleures informations disponibles.

# II. COMPTE-RENDU DES DÉBATS

# INTRODUCTION

## Contexte

1. La première partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s’est déroulée en ligne du 3 mai au 9 juin 2021, immédiatement après la première partie de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. Il était entendu que la réunion reprendrait pour une deuxième partie en personne, à une date ultérieure.
2. La deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (Suisse) du 14 au 27 mars 2022, conjointement et simultanément avec la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

## Participation[[92]](#footnote-93)

1. Ont participé à la réunion les représentants des Parties et autres gouvernements suivants :

Afrique du Sud

Albanie

Algérie

Allemagne

Angola\*\*

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Arménie

Australie

Autriche

Azerbaïdjan\*

Bahamas

Bahreïn\*\*

Bangladesh

Barbade\*

Belarus

Belgique

Belize

Bénin\*\*

Bhoutan

Bolivie (État plurinational de)\*\*

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Bulgarie\*

Burkina Faso

Burundi\*\*

Cabo Verde

Cambodge

Cameroun

Canada

Chili

Chine

Colombie

Comores

Congo

Costa Rica

Côte d’Ivoire\*\*

Croatie

Cuba

Danemark

Djibouti\*\*

Équateur

Égypte

El Salvador\*

Émirats arabes unis

Érythrée\*\*

Espagne

Estonie

État de Palestine

États-Unis d’Amérique

Éthiopie

Fédération de Russie

Fidji

Finlande

France

Gabon\*\*

Géorgie

Ghana

Grèce

Grenade

Guatemala

Guinée\*\*

Guinée-Bissau\*\*

Guyana

Haïti

Hongrie

Islande

Inde

Indonésie

Iran (République islamique d’)

Irlande

Israël

Italie

Jamaïque

Japon

Jordanie

Kenya

Koweït

Lettonie

Liban\*\*

Lesotho\*\*

Liberia

Libye\*

Lituanie\*\*

Luxembourg

Madagascar

Malawi

Malaisie

Maldives

Malte

Maroc

Maurice\*\*

Mexique

Micronésie (États fédérés de)\*

Monaco

Mongolie\*\*

Monténégro\*\*

Mozambique

Myanmar\*

Namibie

Népal\*\*

Pays-Bas

Nouvelle-Zélande

Nicaragua\*\*

Niger\*\*

Nigeria

Norvège

Oman\*\*

Ouganda

Ouzbékistan\*\*

Pakistan

Palau

Panama

Paraguay

Pérou

Philippines

Pologne

Portugal

Qatar\*\*

République arabe syrienne\*

République centrafricaine\*\*

République de Corée

République démocratique du Congo

République de Moldavie

République dominicaine

République unie de Tanzanie\*\*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord

Saint-Kitts-et-Nevis\*\*

Sainte-Lucie

Saint-Vincent-et-les-Grenadines

Samoa

Saint-Siège\*\*

Sénégal

Serbie

Seychelles

Singapour

Slovaquie

Slovénie

Somalie\*\*

Soudan

Sri Lanka

Suède

Suisse

Suriname

Tadjikistan\*\*

Tchad\*\*

Tchéquie

Thaïlande

Togo

Trinité-et-Tobago

Tunisie

Turquie

Ukraine

Union européenne

Uruguay

Venezuela (République bolivarienne du)

Viet Nam

Yémen\*\*

Zambie

Zimbabwe\*\*

1. Des observateurs des organes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des secrétariats de conventions et des autres organismes suivants ont également participé à la réunion :

Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie\*\*

Autorité internationale des fonds marins\*

Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO

Centre mondial de surveillance pour la Conservation du PNUE

Centre pour les zones spécialement protégées du PNUE/MAP

Commission économique des Nations Unies pour l’Amérique latine et les Caraïbes\*

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Convention de Minamata sur le mercure\*\*

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la flore sauvage

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction\*\*

Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies

Fonds international pour du développement agricole\*\*

Fonds pour l’environnement mondial

Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme

Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture

Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Organisation internationale du travail\*\*

Organisation maritime internationale

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Fonds international pour le développement de l’agriculture

Programme des Nations Unies pour le développement

Secrétariat de la Convention des Carpates

Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm\*\*

Traité international sur les ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture\*\*

.

1. Les organisations suivantes étaient également représentées par des observateurs :

Advanced Capacity Development Initiative

African Wildlife Foundation

Agence de développement de l’Union africaine-Nepad

Agroecologia Universidad Cochabamba\*\*

Alliance de la CDB

ALMACIGA-Grupo de Trabajo Intercultural\*\*

American Institute of Biological Sciences\*\*

Amis de la Terre Europe

Amis de la Terre International

Amis des forêts sibériennes\*\*

Andes Chinchasuyo

Arabian Leopard Fund\*\*

Asociacíon de la Juventud Indígena Argentina\*\*

Assemblée des Premières Nations\*

Association Ak’Tenamit\*\*

Association des agences de pêche et de vie sauvage

Association des chefs de villages autochtones du Suriname\*\*

Association des études internationales\*\*

Association internationale des engrais

Australian Conservation Foundation\*\*

Avaaz

Avocats japonais en droit environnemental pour l’avenir

Barnes Hill Community Development Organization

Beijing Chaoyang District Yongxu Global Environmental Institute\*\*

Beijing Greenovation Institute for Public Welfare Development\*\*

Biodiversity Hub International\*\*

Biodiversity International

BirdLife International

Bleu Ventures\*\*

Born Free Foundation

Botanic Gardens Conservation International\*

Brahma Kumaris Worls Spiritual University\*\*

Brazilian Network of Plant-Pollinators Interactions\*

Brighter Green\*\*

Bureau européen pour la conservation et le développement

CAF Development Bank of Latin America\*\*

California Natural Resources Agency\*\*

Campaign for Nature\*

Centre africain pour la biodiversité

Centre d’étude des politiques européennes\*\*

Centre de biodiversité de l’ANASE

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement\*\*

Centre de documentation, de recherche et d’information des peuples autochtones \*\*

Centre de droit pour le développement durable international\*

Centre de la diversité biologique\*

Centre de recherche et de formation sur la malaria\*\*

Centre de recherche et développement des peuples autochtones\*\*

Centre de soutien aux peuples autochtones du Nord/Centre autochtone de formation de Russie

Centre international du commerce\*\*

Centre japonais de recherche sur la vie sauvage

Centre mondial d’agroforesterie

Centro para la Investigación y Planificación del Desarollo Maya

Chambre de commerce internationale

Change our Next Decade

Clan Ancestral Quinatoa\*

ClientEarth

Coalition des capitales

Coalition internationale du commerce des semences\*

Coalition mondiale de l’industrie

Coalition mondiale des forêts

Coalition of the Willing on Pollinators\*\*

College of the Atlantic\*\*

Colorado State University\*

Comité de coordination des peoples autochtones de l’Afrique\*\*

Comité du Japon pour l’UICN

Comité français de l’UICN\*\*

Comité international de planification de la souveraineté alimentaire

Commission baleinière internationale\*\*

Commission des forêts d’Afrique centrale\*\*

Confederaçáo Nacional da Indústria\*\*

Conseil de défense des ressources naturelles

Conseil international de l’exploitation minière et des métaux \*

Conseil international du droit de l’environnement\*

Consejo Shipibo Konibo Xetebo

Conselho Empresarial Brasileiro para o Desenvolvimento Sustentavel\*\*

Conservation International

Convention de Ramsar sur les terres humides

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe, Conseil d’Europe (Convention de Berne) \*\*

Cooperativa Autogestionaria de Servicios Profesionales para la Solidaridad Social, R.L.

Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas\*\*

Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica\*\*

Coral Triangle Initiative on Coral Reefs, Fisheries and Food Security\*\*

Cornell University

CropLife International

Cultural Survival\*\*

David Shepherd Wildlife Foundation

Deep Sea Conservation Coalition\*\*

Deep-Ocean Stewardship Initiative / University of Southampton\*\*

Defenders of Wildlife

DHI Water & Environment

Duke Kunshan University

Duke University

Earth BioGenome Project / University of California, Davis\*\*

Earth Island Institute\*\*

Earth Law Center\*\*

Earthjustice\*\*

Ecologistas en Acción\*\*

EcoNexus

ECOROPA

Elephant Protection Initiative Foundation\*\*

Enda Santé\*\*

Endangered Wildlife Trust\*\*

Environmental Investigation Agency\*

ETC Group

Eurogroup for Animals\*\*

Every Woman Hope Centre\*

Expertise France\*\*

Faune et flore international\*

Federación Indígena Empresarial y Comunidades Locales de México\*\*

Fédération internationale des fabricants et associations de produits pharmaceutiques

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge\*\*

Fédération mondiale pour la protection des animaux

Federation of German Scientists

Fondation allemande de recherche (DFG)\*\*

Fondation brésilienne pour le développement durable\*\*

Fondation de la conservation de la diversité biologique et du développement vert de la Chine\*\*

Fondation des instituts nationaux de la santé

Fondation du pacte des peuples autochtones de l’Asie

Fondation Franz Weber

Fondation pour la protection de l’environnement de la Chine\*\*

Fondation pour le financement de la biodiversité\*\*

Fondo para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas de América Latina y el Caribe\*\*

Fonds international pour le bien-être animal

Fonds pour la défense de l’environnement\*\*

Forest Peoples Programme

Forest Stewardship Council

Forest Watch Indonesia\*\*

Forêts du monde\*\*

Forum de l’environnement et du développement (Forum Umwelt & Entwicklung)\*

Forum international des peoples autochtones sur la biodiversité

Forum international sur l’environnement\*\*

Forum pour l’environnement et le développement\*\*

Foundation of Future Farming (Zukunftsstiftung Landwirtschaft)\*\*

Friends of the Earth U.S.\*

Fundación Ambiente y Recursos Naturales

Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena\*\*

Future Earth

GCRAI\*\*

GenØk - Centre for Biosafety\*

German Centre for Integrative Biodiversity Research (iDiv) Halle-Jena-Leipzig

Ghent University

Greenpeace International

Griffith University

Groupe de référence autochtone de la société de recherche et développement de la pêche\*\*

Groupe sur l’observation de la Terre\*\*

Heinrich Böll Foundation\*\*

Helmholtz Centre for Environmental Research - UFZ\*\*

Heñói\*\*

Heriot-Watt University

ICCA Consortium

ICLEI - Local Governments for Sustainability

Ifakara Health Institute\*\*

Imperial College London

Initiative internationale pour les récifs coralliens

Initiative publique de recherché et de réglementation

Initiative sur la diversité biologique des océans du monde

Institut agréé de la gestion de l’Écologie et de l’environnement\*\*

Institut de la Francophonie pour le développement durable\*\*

Institut de recherche en sciences de la santé

Institut de recherche ougandais sur les virus

Institut de recherche pour l’humanité et la nature\*

Institut de recherche pour le développement\*

Institut des politiques de développement de l’Afrique\*\*

Institut du développement durable et des relations internationales

Institut international pour l’environnement et le développement

Institut national de recherche sur l’environnement\*

Institute for Biodiversity Network

Institute for Global Environmental Strategies\*

Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture

International Collective in Support of Fishworkers

International Council for Game and Wildlife Conservation (CIC)\*\*

International Indian Treaty Council\*\*

International Institute for Applied Systems Analysis\*\*

Inuit Circumpolar Council\*

IPIECA

Island Conservation

J. Craig Venter Institute

Jabalbina Yalanji Aboriginal Corporation\*

Keele University\*\*

Kenya Plant Health Inspectorate Service\*\*

Land is Life\*\*

Le groupe Banque mondiale\*

Leibniz Institute of Plant Genetics and Crop Plant Research\*\*

Leibniz-Institute DSMZ (German Collection of Microorganisms and Cell Cultures)

Les Amis de la Terre - Togo\*\*

Linking Tourism & Conservation\*\*

Lupane State University\*\*

Marine Conservation Society\*\*

Max Planck Institute for Social Anthropology\*\*

McGill University\*

McMaster University

Mesa Nacional Indígena de Costa Rica\*\*

Ministère de l’Environnement de la Finlande\*\*

Missionary Society of St. Columban\*\*

Missouri Botanical Garden\*

Mount Holyoke College\*\*

Mouvement d’Organisation des Ruraux pour le Développement\*\*

Nagoya University

National Geographic Society

Nature Conservancy of Canada\*\*

Nature Conservation Society of Japan

New Wind Association\*

Nia Tero

Nirmanee Development Foundation\*

Nordic Council of Ministers

North Carolina State University

Norwegian Forum for Development and Environment\*\*

OceanCare\*

OGIEK Peoples Development Program\*\*

On the EDGE Conservation\*\*

One World Analytics\*\*

Organisation de cooperation et de développement économiques

Organisation des femmes autochtones de l’Afrique (Nairobi)

Organisation des femmes pour l’environnement et le développement\*\*

Organisation du traité de coopération amazonienne\*\*

Organisation internationale des bois tropicaux\*

Pacific Environment\*\*

Pan African Sanctuary Alliance\*\*

Pan-African Mosquito Control Association (PAMCA)\*\*

Panthera\*\*

Parabukas\*

Partenariat international pour l’Initiative de Satoyama

Partners for Indigenous Knowledge Philippines\*\*

PBL Netherlands Environmental Assessment Agency

Pesticide Action Network UK

Planet Tracker

Plantlife International\*\*

Plateforme Océan et Climat\*\*

POLLINIS

Polo Innovazione Genomica Genetica e Biologia\*\*

Préfecture d’Aichi

Programme coopératif environnemental de l’Asie du Sud South

Rainforest Foundation Norway

Rare

Re:wild\*\*

Recherche et développement des océans côtiers de l’océan Indien

Red de Cooperación Amazónica\*\*

Red de Mujeres Indígenas sobre Biodiversidad para América Latina y el Caribe

Reforestamos México AC\*\*

Regions4 Sustainable Development

Réseau canadien de l’environnement\*\*

Réseau climatique italien (ItaliaClima)\*\*

Réseau d’information autochtone

Réseau d’observation de la biodiversité du Groupe sur l’observation de la Terre

Réseau de la société civile japonaise pour la Décenie des Nations Unies pour la diversité biologique

Réseau de solutions pour le développement durable \*\*

Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité\*\*

Réseau des gestionnaires d’aires marines protégées en Méditerranée

Réseau monndial des jeunes pour la biodiversité

Réseau Ramsar du Japon

Réseau Tiers-monde

Réseau universitaire international sur la diversité culturelle et biologique

Resources Legacy Fund\*\*

Revive & Restore\*\*

Royal Botanic Gardens, Kew

Royal Society for the Protection of Birds

Rueda de Medicina y Asociados, A.C.\*\*

Saami Council - Norway\*\*

Saami Council\*

Saami Parliament\*\*

Sasakawa Peace Foundation

Save our Seeds

Secrétariat communautaire des Caraïbes\*

Secrétariat du Pacific Regional Environment Programme

Smithsonian Institution\*

Society for Ecological Restoration

Society for the Preservation of Natural History Collections (SPNHC)

Society for Wetland Biodiversity Conservation - Nepal

Soka Gakkai International\*\*

South Centre

Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment

Stand.earth\*\*

Stockholm Resilience Centre

Stop Ecocide Foundation\*\*

Stratégies de conservation avancées\*\*

Survival\*\*

Sustainable Environment Food and Agriculture Initiative\*\*

SVS/BirdLife Switzerland\*\*

Système mondial d’information sur la biodiversité

Tebtebba Foundation

The Nature Conservancy

The Pew Charitable Trusts

TRAFFIC International

Tulalip Tribes

Union africaine

Union allemande pour la conservation de la nature (NABU)\*\*

Union for Ethical BioTrade

Union international pour la protection des nouvelles variétés de plantes\*\*

Union internationale des sciences biologiques\*

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Union mondiale des jeunes en ligne

United States Council for International Business\*\*

Universidad Nacional Agraria La Molina\*\*

Universidad Nacional Federico Villarreal\*

Université de Genève – Centre de recherche du GEDT\*\*

Université de Vienne\*\*

Université du Ghana\*\*

Université Saint-Louis - Bruxelles\*\*

University of California\*

University of Cambridge Conservation Leadership Alumni Network\*\*

University of Cambridge\*

University of Edinburgh\*

University of Guelph

University of Manchester\*\*

University of Oxford\*\*

University of the Philippines Los Banos\*\*

Unnayan Onneshan\*\*

Wellcome Sanger Institute\*\*

Western Ghats Hotspot Conservation Forum\*

Western Michigan University

Wetlands International - Japan\*

Wetlands International\*\*

Wildlands Conservation Trust\*\*

Wildlife Conservation Society

Women Engage for a Common Future

World Business Council for Sustainable Development

World Federation for Animals\*\*

World Future Council\*\*

World Overview of Conservation Approaches and Technologies\*\*

Worldrise Onlus\*\*

WWF International

Yellowstone to Yukon Conservation Initiative\*\*

Youth Biotech

Zambia Alliance for Agroecology and Biodiversity\*\*

Zoi Environment Network\*\*

Zoo and Aquarium Association Australasia\*\*

Zoological Society of London

# Point 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La première partie de la réunion a été ouverte à 11 h 00, en temps universel coordonné (UTC) (7h00, heure de Montréal), le lundi 3 mai 2021, par le président, M. Hesiquio Benítez Díaz (Mexique), qui a souhaité la bienvenue aux participants à la première des neuf séances plénières en ligne qui seront organisées en trois blocs au cours des mois de mai et juin, parallèlement à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application qui tiendra également ses séances plénières en ligne en trois blocs. Il espérait que les participants et leurs proches étaient en bonne santé et il a présenté ses condoléances à tous ceux qui avaient perdu des êtres chers. Il a demandé d'observer un moment de silence en mémoire des personnes qui avaient perdu la vie pendant la pandémie du coronavirus (COVID-19).
2. Des déclarations d’ouverture ont été faites par M. Hamdallah Zedan (Egypte) et par Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique.
3. M. Zedan, s’exprimant au nom de la présidente de la Conférence des Parties, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé sa solidarité avec eux en cette période de pandémie. Il a ajouté qu'il espérait que les participants et les êtres qui leur étaient chers étaient en bonne santé. Il a remercié le président de l'Organe subsidiaire et les membres du Bureau d'avoir assumé la direction des opérations de préparation de la réunion et a déclaré que, sous leur conduite, les participants poursuivraient les travaux de la Convention et de ses protocoles. L'actuelle réunion contribuerait à avancer dans la préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Les points de l'ordre du jour couvraient les principaux domaines d'action de la Convention et de ses Protocoles, et les progrès réalisés à cet égard permettraient d'élaborer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux et transformateur en fournissant des conseils au Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour sa troisième réunion. Les discussions de la présente réunion feraient progresser les travaux du Groupe de travail et, en définitive, ceux de la Conférence des Parties qui devait adopter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa quinzième réunion, à Kunming, en Chine.
4. MmeElizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, a également formulé des remarques liminaires, remerciant le président et les autres membres du Bureau d'avoir assumé la direction des opérations de préparation de la session formelle de l'Organe subsidiaire en période difficile, ainsi que le gouvernement du Canada d'avoir payé les coûts supplémentaires de la session formelle en ligne et mis à disposition une équipe de bénévoles dévoués. Notant que plus de 1 500 personnes représentant 102 pays étaient inscrites, elle a dit espérer que les participants avaient eu l'occasion d'assister aux webinaires de pré-réunion et à la session informelle qui s'était tenue plus tôt dans l'année en préparation de l'actuelle session formelle. La Secrétaire exécutive a rapidement passé en revue les points de l’ordre du jour de la réunion
5. Le président a également présenté un compte rendu du cinquième forum de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de la huitième conférence internationale sur la science de la durabilité, présentés virtuellement en tant que séances conjointes le mois précédent. Un message principal a été communiqué, à savoir que la prochaine décennie sera essentielle afin d’assouplir la courbe de l’appauvrissement de la diversité biologique et de placer la diversité biologique sur la trajectoire de vivre en harmonie avec la nature. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devra être à la fois positif pour la nature, avec pour objectif une amélioration nette de l'état de la biodiversité et de la contribution de la nature aux populations d'ici 2030, et tenir compte des difficultés systémiques. Pour assurer une intégration efficace de la biodiversité, il faut accorder une attention particulière aux solutions fondées sur la nature et encadrées par des approches écosystémiques. Des cibles ambitieuses doivent être fixées pour s'attaquer aux facteurs systémiques de la perte de biodiversité, ainsi que des actions qui vont au-delà de la limitation de la perte de biodiversité pour soutenir la restauration et évoluer vers un « gain net » grâce à des pratiques régénératrices.
6. La deuxième partie de la réunion a été ouverte à 10 h 15 le lundi 14 mars 2022 par Mme Zhou Guomei (Chine), représentant la présidence de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et également au nom du président de l'Organe subsidiaire, M. Hesiquio Benitez Diaz (Mexique), au cours d'une session conjointe tenue pour ouvrir également la deuxième partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la deuxième partie de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
7. Mme Zhou, M. Franz Perrez (Suisse) et Mme Elizabeth Maruma Mrema, Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, ont présenté une déclaration liminaire.
8. Mme Zhou a présenté sa déclaration au nom de M. Huang Runqiu, ministre de l’Écologie et de l’Environnement de la Chine, et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Elle a remercié le gouvernement et la population de la Suisse d’accueillir la réunion, qui permettra d’avancer la préparation de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et l’adoption d’un nouveau cadre mondial pour la biodiversité, préparant ainsi le terrain pour lutter contre de la crise que connaît la biodiversité et réaliser la vision de 2050 de vivre en harmonie avec la nature. La réunion représente un tournant décisif dans les efforts mondiaux pour protéger la diversité culturelle et biologique et bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre. Le thème de la réunion, « Vers une civilisation écologique : Bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre », met en évidence l’avenir collectif de l’humanité et de la nature, le fait que la nature est essentielle à la vie et la nécessité de la respecter et de la protéger afin qu’elle soit utilisée de manière durable et que ses avantages soient partagés de manière juste et équitable.
9. La première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties a mis en évidence une énergie politique manifeste émanant d’une ambition, d’une collaboration et de synergies accrues dans tous les accords multilatéraux et du renforcement de la gouvernance de la biodiversité mondiale. La Déclaration de Kunming mettra la biodiversité sur la voie du rétablissement d’ici à 2030 et le Fonds de Kunming pour la biodiversité, annoncé par le président Xi Jinping, contribuera à la mise en place du nouveau cadre mondial pour la biodiversité dans les pays en développement. La présente réunion demeurera fidèle à la Déclaration de Kunming d’aider à la création d’une civilisation écologique mondiale qui conserve et protège la biodiversité aux fins de développement durable, en aidant la communauté internationale à accroître la coopération et à développer un consensus afin de renverser la tendance de l’appauvrissement de la diversité biologique et de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement.
10. M. Perrez, s’exprimant au nom du gouvernement de la Suisse, a accueilli les participants tout en manifestant son inquiétude concernant l’Ukraine, plus particulièrement la situation humanitaire et les dommages généralisés, dont la dégradation environnementale en cours. La Suisse est d’avis que les problèmes doivent être réglés de manière collective, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, et accorde une grande valeur au multilatéralisme, notamment les travaux qui seront réalisés lors des présentes réunions. L’adoption d’un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux, efficace et transformateur est une priorité importante pour la Suisse. Bien que les 17 jours consacrés aux réunions donnent suffisamment de temps pour mettre au point les travaux préparatoires au succès de la réunion de la Conférence des Parties à Kunming, cette période doit être utilisée efficacement et judicieusement en mettant l’accent sur ce qui est nécessaire, à savoir un engagement et une participation constructifs, axés sur des solutions de la part de tous les participants. Au lieu de mettre l’accent sur ce qu’ils peuvent tirer du cadre et de ses conditions facilitantes, les Parties doivent trouver des moyens de contribuer à la protection et l’utilisation durable de la diversité biologique, et convenir des buts et des objectifs que toutes les Parties doivent tenter d’atteindre, car il va de l’intérêt de la diversité biologique d’en freiner et d’en renverser l’appauvrissement. Le jet d’eau de Genève devrait inspirer des ambitions élevées et favoriser la volonté de tous de faire des compromis pour le bien collectif.
11. Dans sa déclaration, la Secrétaire exécutive a accueilli les participants à la première réunion en personne au titre de la Convention depuis le début de la pandémie de coronavirus et a remercié la Chine d’avoir accueilli la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui a abouti à l’adoption de la Déclaration de Kunming et la création du Fonds de Kunming pour la biodiversité. Elle a aussi remercié les présidents des organes subsidiaires et les coprésidents du Groupe de travail pour leur leadership indéfectible en ces temps difficiles, le gouvernement de la Suisse d’accueillir les présentes réunions, les gouvernements de l’Allemagne, de l’Australie, de l’Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Finlande, du Japon, de Malte, de Monaco, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, ainsi que de l’Union européenne, d’avoir offert leur appui afin d’assurer la participation de toutes les Parties admissibles, et les gouvernements de l’Allemagne, de l’Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Slovaquie et de la Suède pour leur appui afin d’assurer la présence des experts et des représentants des peuples autochtones et des communautés locales.
12. Les travaux des organes subsidiaires et du Groupe de travail qui se dérouleront au cours des prochains jours, en application de la direction politique claire fournie par la Déclaration de Kunming, seront essentiels afin de réaliser les progrès nécessaires permettant aux dirigeants mondiaux présents à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties d’atteindre une conclusion historique, à savoir un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 offrant les ressources nécessaires et un mécanisme de suivi et d’examen suffisamment efficace pour répondre à l’appel d’urgence mondial de transformer la relation non durable de l’humanité avec la nature et renverser la tendance d’appauvrissement de la diversité biologique. Le Fonds pour l’environnement mondial, en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l’environnement, a déjà pris des mesures pour accélérer le soutien des gouvernements et préparer la mise en œuvre rapide du cadre; la Chine a développé des modalités pour le Fonds de Kunming pour la biodiversité et les pays industrialisés se sont engagés à doubler leur financement accordé à la biodiversité. Tout en saluant ces initiatives et autres initiatives entreprises au titre du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations, elle a demandé aux acteurs de renforcer leur engagement et de le concrétiser. Pour ce faire, il est essentiel de sortir de l’ombre de la pandémie mondiale et des conflits militaires qui mettent en péril la paix et le bien-être humain, et de travailler ensemble dans un esprit de coopération mondiale et de multilatéralisme. Le temps presse. Elle a souhaité aux participants tout le succès possible dans leurs délibérations en précisant que toute l’équipe du Secrétariat et des Bureaux sont à leur service afin de leur offrir le soutien nécessaire au cours des prochains jours.
13. La Secrétaire exécutive a invité les participants à observer quelques minutes de silence à la mémoire de M. Orestes Plasencia, un membre du Secrétariat décédé en début d’année.
14. Des déclarations régionales ont été prononcées par les représentants de l’Argentine (au nom du groupe de l’Amérique latine et des Caraïbes), de la France (au nom de l’Union européenne et ses États membres), du Koweït (au nom du Groupe de l’Asie et du Pacifique), de la Nouvelle-Zélande (au nom de l’Australie, du Canada, des États-Unis d’Amérique, de l’Islande, d’Israël, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse) et du Sénégal, (au nom du Groupe des États d’Afrique). Les déclarations sont publiées sous l’onglet « Statements » sur le site <https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/sbstta-24/documents>.
15. Le représentant de l’Ukraine, demandant que son allocution soit officialisée, a dit que la Fédération de Russie avait déclaré une guerre complète, non provoquée et non justifiée à l’Ukraine, l’Europe et au monde entier. Il a précisé que la Fédération de Russie attaquait les quartiers résidentiels à force de missiles qui détruisaient les villes et les villages, et faisaient de nombreuses victimes civiles. Elle détruisait également des habitats naturels. En effet, plus de la moitié des sites Ramsar de l’Ukraine ont été touchés. On estime que la Fédération de Russie mène actuellement des opérations militaires dans le tiers des fonds de réserves naturelles de l’Ukraine. Il a ajouté que l’invasion de l’Ukraine était une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international, des droits de la personne, de la sécurité environnementale et nucléaire et de la sécurité et de la paix mondiales, et menaçait l’existence de l’environnement et des habitats humains. Il a encouragé communauté internationale à agir afin de lutter contre les conséquences environnementales de la guerre.
16. Se prévalant de son droit de répondre à la déclaration du représentant de l’Ukraine et à celles des représentants de la France (au nom de l’Union européenne et de ses États membres) et de la Nouvelle-Zélande (au nom de l’Australie, du Canada, des États-Unis d’Amérique, de l’Islande, d’Israël, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni et de la Suisse), la représentante de la Fédération de Russie a rejeté les accusations contre son pays en les qualifiant de fausses et sans lien avec les questions à l’étude au titre de la Convention, et a demandé aux Parties de s’abstenir de politiser la tribune actuelle. Elle a dit que la Fédération de Russie exerce son droit de se défendre au titre de l’article 51 de la Charte des Nations Unies en effectuant des opérations militaires spéciales visant à démilitariser et dénazifier l’Ukraine, afin d’en faire un État neutre et pacifique. Elle a déclaré que la Fédération de Russie avait toujours respecté la Convention en tant que principal instrument international de coopération sur la biodiversité et avait contribué de façon constructive au développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a souligné l’engagement de son pays à l’égard de ses mesures de dépolitisation auprès de toutes les délégations intéressées en précisant que le maintien d’un discours anti russe entraînerait des retards injustifiables du processus de négociation.
17. Les représentants des organisations suivantes représentant des groupes importants et des parties prenantes ont également offert des déclarations  : la Coalition Business for Nature et la fondation Finance for Biodiversity, , l’Alliance de la CDB, le Caucus des femmes de la CDB, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité (GYBN), le Comité consultatif sur les gouvernements infranationaux et la biodiversité, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l’Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN), le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, Conservation Leadership Alumni Network (UCCLAN) de l’Université de Cambridge et le Fonds mondial pour la nature. Les déclarations sont publiées sous l’onglet « Statements » sur le site https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/sbstta-24/documents.
18. Le président de l'Organe subsidiaire a également souhaité la bienvenue aux participants à la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, et a fait part de sa joie de les rencontrer en personne. Il a remercié la Secrétaire exécutive et son personnel pour les préparatifs de la réunion et les membres du Bureau pour leur soutien dans l'organisation de la réunion, et a présenté Mme Jihyun Lee, nouvelle directrice de la division Science, société et avenirs durables au Secrétariat, qui agira en tant que secrétaire de la réunion.
19. Le président a rappelé que depuis la précédente réunion en personne de l'Organe subsidiaire en novembre 2019, il y avait eu plus de 70 sessions virtuelles de différents types, y compris une session formelle et une session informelle de l’Organe subsidiaire. Si de nouveaux moyens de communication avaient été développés, la méthode de travail précédente resterait essentielle pour le bon déroulement de la présente réunion et l'avancement des progrès vers la quinzième réunion de la Conférence des Parties, et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En attendant l'adoption de ce cadre, il serait également important de continuer à tirer parti des synergies avec d'autres processus. La contribution de 50 millions d'euros du gouvernement allemand au Fonds d'affectation spéciale "La nature au service de la santé" pour la prévention des pandémies, créé conjointement par le ministère allemand de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétariat de la Convention, en est un exemple. Ce type de partenariat permettra de renforcer la mise en œuvre du nouveau cadre et de construire un avenir durable pour la planète.

# Point 2. Questions d’organisation

1. À la première session plénière de la première partie de la réunion, le 3 mai 2021, le président a rappelé que la réunion informelle en ligne de l'Organe subsidiaire qui s'est tenue en février 2021 avait contribué à maintenir la dynamique en vue de, et à faire avancer les préparatifs de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, prévue du 11 au 24 octobre 2021, et de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, prévue du 2 au 7 août 2021. La présente réunion avait été organisée à la lumière de ces deux réunions et des circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19. Elle ne constituait pas un précédent pour l'organisation de réunions similaires au titre de la Convention à l'avenir. Lors de la session informelle, l'Organe subsidiaire avait déjà examiné six des huit sujets à l'ordre du jour, d'une manière similaire à la première lecture des documents de pré-session se déroulant dans le cadre d'une réunion formelle de l'Organe subsidiaire. À ce moment-là, les participants avaient été encouragés à axer leurs interventions sur les projets de recommandations énoncés dans les documents de pré-session, mais aucune négociation n'avait eu lieu et aucun résultat formel concret ou document de séance n'avait été produit.
2. Si toutes les Parties conservaient leur droit de prendre la parole et de faire des déclarations à la présente réunion, le président a vivement conseillé aux participants de ne pas répéter les points déjà soulevés lors de la session informelle et de n'ajouter que de nouveaux points dans leurs déclarations, à l'exception des points 8 et 9 de l'ordre du jour, qui n'avaient pas été examinés lors de la session informelle. Les déclarations faites lors de la session informelle seraient prises en compte dans la préparation de tout document de séance ou document officieux produit pour la présente réunion. Aucun document final ne serait examiné ou adopté au cours des présentes sessions en ligne de la réunion (partie I). Cela sera rapporté à des séances en personne ultérieures de la réunion (partie II), qui seront organisées parallèlement à une réunion en présentiel du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, ou à la quinzième réunion de la Conférence des Parties, sauf décision contraire des Bureaux de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Le président ferait rapport aux coprésidents du Groupe de travail sur les points nécessaires au processus pour l'après-2020.

## A. Adoption de l’ordre du jour

1. À la première séance plénière de la première partie de la réunion, le 3 mai 2021, l'Organe subsidiaire a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/SBSTTA/24/1) :
2. Ouverture de la réunion.
3. Questions d’organisation : élection du Bureau, adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux.
4. Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.
5. Biologie de synthèse.
6. Évaluation des risques et gestion des risques présentés par les organismes vivants modifiés.
7. Biodiversité marine et côtière.
8. Biodiversité et agriculture.
9. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.
10. Biodiversité et santé.
11. Espèces exotiques envahissantes.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la réunion.

28. À la deuxième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, le président a rappelé que l’Organe subsidiaire a adopté l’ordre du jour à la première partie de la réunion, sur la base de l’ordre du jour provisoire (CBD/SBSTTA/24/1).

## B. Élection du bureau

1. Suite aux élections tenues lors des vingt-deuxième et vingt-troisième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de la vingt-quatrième réunion était composé des membres suivants :

Président : M. Hesiquio Benítez Díaz (Mexico)

Vice-présidents : Mme Alison McMorrow (Australie)

Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine)

Mme Marina Von Weissenberg (Finlande)

Mme Kongchay Phimmakong (République démocratique populaire lao)

M. Larbi Sbai (Maroc)

Mme Gwendalyn Sisior (Palaos)

M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie)

Mme Marie-Mae Muzungaile (Seychelles)

M. Volodymyr Domalishnets (Ukraine)

Vice-présidents suppléants pour le Protocole de Nagoya :

Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) pour Sainte-Lucie

Mme Tatsiana Lipinskaya (Belarus) pour la Bosnie-Herzégovine et l'Ukraine

M. Moustafa M.A. Fouda (Égypte) pour le Maroc

Vice-président suppléant pour le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya

M. Gaute Voigt-Hanssen (Norvège) pour l’Australie

1. À la première session plénière de la première partie de la réunion, le 3 mai 2021, iIl fut rappelé à l'Organe subsidiaire qu'il devait désigner de nouveaux membres du Bureau pour remplacer les membres sortants de la Finlande, du Maroc, de la République démocratique populaire lao et de l'Ukraine. En fonction du résultat de ces nominations, il pourrait également être nécessaire de nommer des membres suppléants du Bureau qui sont également Parties aux protocoles de la Convention. Étant donné que les présentes sessions de la réunion (partie I) de l'Organe subsidiaire n'aurait pas de séance de clôture, que les nouveaux membres du Bureau ne prendraient leurs fonctions qu'après la clôture de la réunion de l'Organe subsidiaire, il a été convenu que l'Organe subsidiaire élirait les nouveaux membres du Bureau à la reprise de la réunion.
2. Sur recommandation du Bureau, Mme Senka Barudanović (Bosnie-Herzégovine) a été élue rapporteur de la réunion.
3. À l'invitation du président, le rapporteur a fait une déclaration au nom de tous les participants à la réunion. Elle a félicité le président de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau et la Secrétaire exécutive et son équipe pour la grande qualité des préparatifs de la réunion. Elle a déclaré être convaincue que les délibérations seraient productives et a remercié le président de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer au nom de tous les participants.
4. À la deuxième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, le président a rappelé que de nouveaux membres du Bureau devaient être désignés pour remplacer les membres sortants de la Finlande, de la République démocratique populaire lao, du Mexique, du Maroc et de l'Ukraine, et ce pour un mandat commençant à la fin de la vingt-quatrième réunion et prenant fin à la clôture de la vingt-sixième réunion. Il a également rappelé qu'en fonction de l'issue de ces nominations, il pourrait être nécessaire de désigner des membres suppléants des membres originaires de pays qui ne sont pas Parties aux Protocoles à la Convention.
5. Le président a ajouté que son propre mandat prendrait fin à la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, lorsqu'un nouveau président serait élu. Conformément à la pratique établie, des candidatures au poste de président seront reçues de la région de l'Europe centrale et de l’Est. Il a également noté que Mme Senka Barudanović, ayant été élue rapporteuse à la première partie de la vingt-quatrième réunion, continuerait à assumer ce rôle pour la deuxième partie de la réunion.
6. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a élu les membres suivants pour un mandat commençant à la fin de la vingt-quatrième réunion et se terminant à la fin de la vingt-sixième réunion, afin de remplacer les membres de la République démocratique populaire lao, du Mexique, du Maroc et de l’Ukraine : M. Jan Plesnik (République tchèque), M. Jean Bruno Mikissa (Gabon), M. Bilal Qteshat (Jordanie) et Mme Ana Teresa Lecaros Terry (Pérou). Mme Marina von Weissenberg (Finlande) a été réélue au Bureau.
7. La représentante de la Géorgie a rendu hommage à M. Volodymyr Domalishnets, membre sortant du Bureau, et a dit que sa région nommerait un candidat à la présidence de l’Organe subsidiaire à la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
8. La représentante de la Fédération de Russie, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, a exprimé sa déception à l’égard du candidat de la région de l’Europe centrale et de l’Est et a dit qu’elle était incapable de soutenir ou d’accepter l’élection du représentant de la République tchèque, un candidat de l’Union européenne, car elle doute que le représentant d’un pays ayant imposé des sanctions illégales et unilatérales à la Russie puisse être considéré comme un ami ou représenter les intérêts ou la position de la Fédération de Russie au sein des organes directeurs de la Convention de manière indépendante et sans coordonner avec l’Union européenne. Elle a affirmé que l’élection avait brisé les traditions, les pratiques et les coutumes établies dans la région depuis l’année 2008, et les vingt ans et plus de coopération avec cinq pays d’Asie centrale qui, pour la première fois, dit-elle, ont été exclus du vote. Selon elle, un groupe de pays, l’Union européenne, profite désormais de deux sièges au Bureau de l’Organe subsidiaire, ce qui constitue un violation flagrante de l’équilibre de la représentation et des droits des autres pays et régions. Elle craint sérieusement une paralysie possible des travaux au sein de la région et l’incapacité de celle-ci d’adopter une position unie, ainsi que des restrictions supplémentaires quant à l’utilisation d’une langue officielle de la Convention, soit le russe, dans la région, ce qui minerait le principe du plurilinguisme aux Nations Unies. Elle a demandé que les membres actuels et les nouveaux membres du Bureau respectent à la lettre les exigences suivantes : le maintien de la pratique habituelle de la participation des pays de l’Asie centrale aux travaux de la région ; l’organisation des communications en russe avec le représentant de la région ; l’accord préalable et le consentement écrit de la délégation de la Fédération de Russie concernant toute déclaration faite au nom de la région ; et la divulgation complète et à point nommé des travaux du Bureau de l’Organe subsidiaire. En terminant, elle a dit qu’elle se réjouissait de travailler avec les parties prenantes afin de rétablir un processus électoral juste dans les organes directeurs de la Convention

## C. Organisation des travaux

1. À la première session plénière de la première partie de la réunion, le 3 mai 2021, le président a attiré l'attention des participants sur l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/SBSTTA/24/1/Add.1) et sur la note relative au déroulement de la session de la réunion (CBD/SBSTTA/24/1/Add.2). Tous les points de l'ordre du jour seront abordés, la priorité étant accordée aux éléments directement liés au processus pour l'après-2020 afin de permettre au Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et à ses coprésidents, d'élaborer un cadre mondial de la biodiversité de haute qualité à la troisième réunion du Groupe de travail.
2. En raison des circonstances extraordinaires associées à la pandémie de la COVID-19 en cours et des complexités de présenter la réunion dans un environnement virtuel, la note de scénario (CBD/SBSTTA/24/1/Add.2) précise que la finalisation des recommandations de l’Organe subsidiaire se ferait lors d’une réunion en personne tenue parallèlement à une réunion en personne du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ou de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, à moins que le Bureau n’en décide autrement. En conséquence de la suspension de la réunion, les trois derniers points de l’ordre du jour, à savoir le point 11 (Questions diverses), le point 12 (Adoption du rapport) et le point 13 (Clôture de la réunion) ont été reportés à la reprise de la réunion, qui aura lieu à une date ultérieure.
3. L'Organe subsidiaire a approuvé l'organisation des travaux de la partie I de la réunion telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire annoté (CBD/SBSTTA/24/1/Add. 1) et la note relative au déroulement de la session de la partie I de la réunion (CBD/SBSTTA/24/1/Add. 2) Le président a déclaré qu'il présiderait toutes les séances plénières, sauf la séance sur le point 9, sur la biodiversité et la santé, qui serait présidée par MmeHelena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda).
4. Le président a ensuite expliqué comment les groupes de contact fonctionneraient pendant la partie I de la réunion. Les groupes de contact se réuniraient pour des séances d'une durée maximale de trois heures et plusieurs séances pourraient être programmées chaque jour, à condition que différents groupes de contact ne se réunissent pas en parallèle. Les séances seraient ouvertes aux représentants de toutes les Parties, des autres gouvernements et des observateurs. La pratique habituelle s'appliquerait à la participation des observateurs : à la discrétion des coprésidents, ils pourraient prendre la parole après que les Parties se seraient exprimées et toute proposition de fond qu'ils feraient devrait être appuyée par au moins une Partie pour être reprise par le groupe de contact. Les participants étaient encouragés à utiliser la fonction ‘dialogue’ du système Internet de conférence Interactio pour indiquer un tel soutien, plutôt qu’à demander d’intervenir oralement. Les groupes de contact ne seraient accessibles que par le biais du système de conférence Interactio. Afin de préserver l'intégrité de ce système, il a été demandé aux Parties et aux autres organisations accréditées de se limiter à un ou deux intervenants. Les autres membres des délégations pourraient observer la discussion et les intervenants pourraient être remplacés à tout moment. Tous les autres participants pouvaient se joindre à la discussion en tant que spectateurs. Conformément à la pratique habituelle, les délibérations ne pourraient pas être enregistrées ou partagées sur les médias sociaux.
5. À la deuxième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, l'Organe subsidiaire a approuvé l'organisation des travaux exposée dans la note de scénario pour la deuxième partie de la réunion (CBD/SBSTTA/24/1/Add.2/Rev.2).
6. Par la suite, l'organisation des travaux a été modifiée pour inclure une session plénière conjointe de bilan de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Au cours de la session plénière conjointe de bilan, qui s'est déroulée le 23 mars 2022 et qui constituait la quatrième session plénière de la partie II de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, le président a rendu compte des progrès accomplis à ce jour sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de la réunion et a expliqué les liens entre les différents points inscrits à l'ordre du jour des trois organes.

# POINT 3. Cadre mondial de la biodiversitÉ pour l’aprÈs-2020

1. L'Organe subsidiaire a examiné le point 3 de l'ordre du jour à la première séance plénière de la partie I de la réunion, le 3 mai 2021. Pour l'examen de ce point, l'Organe subsidiaire était saisi de notes de la Secrétaire exécutive sur : a) la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et son résumé à l'intention des décideurs b) des informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et bases de référence connexes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/3) ; c) les indicateurs et l'approche de suivi proposés pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/3/Add.1) ; d) des informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs proposés dans le projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, mis à jour ultérieurement à la suite d'un processus d'examen technique par les pairs (CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1). Les documents officiels de pré-session étaient appuyés par plusieurs documents informatifs : a) la synthèse des données scientifiques pour éclairer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/9) ; b) les annotations pour les termes et concepts utilisés dans le langage des objectifs intérimaires mis à jour pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/11) ; c) les liens entre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (CBD/SBSTTA/24/INF/12) ; d) les indicateurs pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/16) ; e) l'élaboration d'une stratégie mondiale pour la conservation des plantes pour l'après-2020 en tant que composante du cadre mondial de la biodiversité (CBD/SBSTTA/24/INF/20) ; f) des informations scientifiques et techniques détaillées pour soutenir l'examen des objectifs proposés dans le projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/21) ; et g) le rapport du deuxième atelier de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (Berne II) (CBD/SBSTTA/24/INF/27).
2. En présentant ce point, le président a rappelé que le sujet avait été abordé lors de la séance informelle du 17 et 18 février 2021, au cours de laquelle 48 représentants des Parties et groupes régionaux et 18 observateurs avaient fait des déclarations. Le Secrétariat a aussi reçu des déclarations écrites d’une autre Partie et 20 autres observateurs.[[93]](#footnote-94)
3. Des déclarations régionales ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes) et de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe africain).
4. Des déclarations supplémentaires ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Arménie, du Bangladesh, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de la République démocratique du Congo, de l'Équateur, de l'Union européenne, de la Finlande, de la France, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, du Mexique, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
5. L'Organe subsidiaire a poursuivi l'examen de ce point lors de la deuxième séance plénière de la partie I de la réunion, le 4 mai 2021.
6. Des déclarations ont été faites par les représentants du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, du Danemark, de l'Éthiopie, de l'Inde et du Sénégal.
7. Des déclarations ont également été faites par des représentants du Comité consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité (coordonné par Regions4 et le gouvernement du Québec) (également au nom du Comité européen des régions, du Group of Leading Subnational Governments toward Aichi Biodiversity Targets, de l'ICLEI - Local Governments for Sustainability, et au nom des partenaires du Processus d'Édimbourg), de l'Alliance CBD, du Caucus des femmes CBD, du Global Youth Biodiversity Network (GYBN), du Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB) et de la Wildlife Conservation Society (également au nom de la Born Free Foundation, du Center for Biological Diversity, de la David Shepherd Wildlife Foundation, de Defenders of Wildlife, de l'Environmental Investigation Agency, de la Fondation Franz Weber, du Fonds international pour le bien-être des animaux, du Natural Resources Defense Council, de Pro Wildlife et de la World Federation for Animals).
8. Outre les déclarations des observateurs présentées oralement, les déclarations des organisations observatrices suivantes n'ont pas pu être prononcées en raison du temps limité mais ont été affichées sur la page Web de la réunion : Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale, de recherche et de développement sur les océans côtiers dans l'océan Indien (CORDIO), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Future Earth, Centre allemand de recherche intégrative sur la biodiversité (iDiv) Halle-Jena-Leipzig, Coalition mondiale des forêts (GFC), Université Griffith, Group on Earth Observations Biodiversity Observation Network (GEO BON), International Coral Reef Initiative (ICRI), International Fertilizer Association (IFA), International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA), International Planning Committee for Food Sovereignty (IPC), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Island Conservation, Réseau méditerranéen des aires protégées (MedPAN), Association New Wind, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Public Research et Regulation Initiative (PRRI), secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Université des Nations Unies, Western Ghats Hotspot Conservation Forum, Wildlife Conservation Society (WCS), World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et Centre du patrimoine mondial.

## A. Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*

1. Suite à l'échange de vues à la deuxième session plénière de la première partie de la réunion, le 4 mai 2021, le président a déclaré qu'il élaborerait un texte révisé concernant les éléments du point de l'ordre du jour relatifs à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci, et des observations transmises par écrit au cours de la séance informelle, au mois de février, et à la présente réunion.
2. À la cinquième séance plénière de la partie I de la réunion, le 25 mai 2021, l’Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation remis par le président. À la suite d’un échange, l’Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.2 à adopter formellement à une étape ultérieure.
3. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.2 en tant que recommandation 24/1. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

## B. Aspects techniques et scientifiques des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et du cadre de suivi proposé

1. À la suite de l'échange de vues à la deuxième session plénière de la première partie de la réiunion, le 4 mai 2021, le président a constitué un groupe de contact coprésidée par Mme Anne Teller (Union européenne) et M. Jorge Murillo (Colombie). Le groupe de contact a été chargé de procéder à l'examen scientifique et technique des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur la base du document CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1, et des questions et recommandations relatifs au cadre de suivi sur la base des documents CBD/SBSTTA/24/3 et Add.1, pour lesquels un document informel sera élaboré.
2. À la cinquième séance plénière de la partie I de la réunion, le 25 mai 2021, le coprésident du groupe de contact a fait rapport à l’Organe subsidiaire sur les travaux du groupe.
3. Les coprésidents du groupe de contact ont indiqué qu’en ce qui concerne l’examen scientifique et technique des objectifs et cibles de l’avant-projet actualisé de cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et des éléments généraux d’organisation du cadre de surveillance, les coprésidents du groupe de contact avaient entrepris une étude en ligne des indicateurs phares. Les coprésidents avaient rédigé un texte (“texte des coprésidents sur le point 3”), en tenant compte des discussions du groupe de contact et des points de vue exprimés en séance plénière et durant la réunion informelle de l’Organe subsidiaire en février, ainsi que des résultats de l’étude; le texte des coprésidents était accompagné d’une annexe montrant les résultats de l’étude au moyen de graphiques pour chaque indicateur phare. Les commentaires complets fournis par les parties à l'enquête ont été compilés dans le document d'information CBD/SBSTTA/24/INF/29. Il avait été entendu que le président de l’Organe subsidiaire acheminerait le texte des coprésidents du groupe de contact sur le point 3 aux coprésidents du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin que celui-ci soit pris en ligne de compte dans la préparation du premier projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, avec le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1 et toutes les déclarations originales.
4. De même, les coprésidents du groupe de travail, avec le soutien du secrétariat, utiliseront les résultats de l'enquête, ainsi que les opinions plus générales exprimées, pour réviser le cadre de suivi.
5. En ce qui concerne les questions et les recommandations relatives au cadre de suivi pour le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, les résultats des discussions du groupe de contact ont été saisis dans le projet de recommandation soumis pour examen par les Parties.
6. Suite au rapport du coprésident du groupe de contact, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, France, Malaisie, Mexique, Maroc, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
7. Il a été noté que les coprésidents du Groupe de travail, avec l'appui du Secrétaire exécutif, continueraient à mettre à jour le cadre de suivi, si nécessaire, pour l'aligner sur les résultats de la troisième réunion du Groupe de travail, pour examen ultérieur à la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
8. L’Organe subsidiaire a repris son examen du projet de recommandation à la sixième séance plénière de la partie I de la réunion, le 26 mai 2021. À la suite d’un échange de points de vue, l’Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, tel que modifié oralement, comme projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.3, aux fins d’adoption à une date ultérieure.
9. À la deuxième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, l'Organe subsidiaire est convenu de réunir à nouveau le groupe de contact établi pendant la première partie de la réunion, qui sera coprésidé par M. Andrew Stott (Royaume-Uni) et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana). Comme base de discussion, le groupe de contact sera saisi d'un document officieux sur l'approche de suivi proposée pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, élaboré par le Secrétariat sur la base des discussions de la première partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, en tenant compte également des points de vue exprimés lors de la première partie de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application et de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
10. À la troisième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 19 mars 2022, l'un des coprésidents du groupe de contact a indiqué que le groupe s'était réuni et avait examiné divers indicateurs permettant de saisir les éléments clés du cadre mondial pour la biodiversité, y compris les cibles 1 à 6 et 9 à 19, et poursuivra l'examen des cibles et objectifs restants lors de sa prochaine réunion, à la suite de quoi il élaborera un texte à soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire.
11. À la cinquième session plénière de la partie II de la réunion, le 23 mars 2022, un coprésident du groupe de contact a rendu compte des progrès accomplis et a indiqué que le groupe se réunirait à nouveau pour examiner les questions en suspens.
12. À la sixième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 25 mars 2022, un coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe avait globalement achevé ses travaux, bien que certains passages soient restés entre crochets.
13. L'Organe subsidiaire a ensuite examiné un projet de recommandation soumis par le président sur le cadre de suivi proposé et, après un échange de vues, l’a approuvé tel que modifié verbalement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.10, pour adoption formelle par l'Organe subsidiaire.
14. À la septième session plénière de la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.10, tel qu’il a été modifié verbalement, en tant que recommandation 24/2.[[94]](#footnote-95) Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.
15. Le représentant du Brésil, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, s’inquiète que l’Organe subsidiaire charge la Secrétaire exécutive d’effectuer des travaux ayant des incidences sur le budget et a dit que cela ne doit pas devenir pratique courante.
16. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a également adopté le projet de recommandation CDB/SBSTTA/24/L.3, tel qu’il a été modifié verbalement, en tant que recommandation 24/2. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.
17. La représentante de l’Union européenne, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, s’est dite très déçue que les Parties n’aient pas appuyé le président malgré tous ses efforts pour faciliter les travaux de la Conférence des Parties sur un point important, et que malgré tous les efforts des groupes de contact, les Parties s’étaient opposées à la suggestion des présidents des deux organes subsidiaires et des coprésidents de Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de mettre certains paragraphes de côté à cause de l’urgence d’harmoniser les travaux des trois organes. Selon elle, c’était une question de confiance, qui semble être en souffrance à la présente réunion. Il est regrettable que l’Organe subsidiaire semble prendre deux pas de recul pour chaque pas vers l’avant franchi.
18. À la huitième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, le représentant de la Colombie, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, s’est dit profondément inquiet de l’adoption de textes dans lesquels le texte superflu et les crochets n’ont pas été retirés.

# POINT 4. Biologie de synthÈse

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 4 de l’ordre du jour à la troisième séance plénière, le 23 mai 2021. Pour l’examen de ce point, l’Organe subsidiaire était saisi d’une note de la Secrétaire exécutive sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/24/4/Rev.1), y compris une proposition de recommandation. Il était saisi également des documents ci-après, à titre de documents d’information : a) une liste de références bibliographiques sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/24/INF./6), b) une mise à jour du Cahier technique de la CDB sur la biologie de synthèse (CBD/SBSTTA/24/INF./19), c) le rapport du Groupe spécial d’experts techniques sur la biologie de synthèse (CBD/SYNBIO/AHTEG/2019/1/3), d) une synthèse des communications sur la biologie de synthèse (CBD/SYNBIO/AHTEG/2019/1/INF./1) et e) une synthèse des débats du forum en ligne sur la biologie de synthèse (CBD/SYNBIO/AHTEG/2019/1/INF./2).
2. En présentant ce point, le président a rappelé que ce thème avait été abordé lors de la réunion informelle, du 18 et 18 février 2021, au cours de laquelle les représentants de 31 Parties, deux groupes régionaux et 8 observateurs avaient fait des déclarations. Le Secrétariat avait reçu également des déclarations écrites d’une autre Partie et de deux autres observateurs.[[95]](#footnote-96)
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Equateur, Finlande, France, Indonésie, Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Ouganda, Pérou, République de Corée, Suisse et Union européenne.
4. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l’Alliance de la CDB et de l’IIFB (également au nom de l’Indigenous Women’s Biodiversity Network).
5. En plus des déclarations présentées oralement par des observateurs, des déclarations écrites ont été transmises et mises à disposition sur la page web de la réunion par : Caucus des femmes de la CDB, German Foundation of Future Farming (également au nom de Save Our Seeds), GYBN, Institute on Ethics and Policy for Innovation at McMaster University et TWN.
6. Après l’échange de vues, le président a constitué un groupe de contact animé par Mme Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et M. Werner Schenkel (Allemagne). Le mandat du groupe de contact était d’examiner le processus d’analyse prospective décrit dans l’annexe au projet de recommandation figurant dans le document (CBD/SBSTTA/24/4/Rev.1). En expliquant le mandat du groupe de contact, le président a précisé que, bien que des points de vue divergents aient été exprimés sur la question de savoir si la biologie de synthèse devrait être considérée ou non comme une question nouvelle et émergente, les Parties avaient convenu, dans la décision 14/19, qu’une analyse prospective des nouveaux développements technologiques en biologie de synthèse était nécessaire et que, par conséquent, les travaux du groupe de contact devraient porter que la question de l’analyse prospective seulement.
7. À la sixième session plénière de la partie I de la réunion, le 26 mai 2021, le président a indiqué qu’après avoir tenu compte des différents points de vue exprimés, il avait décidé de convoquer un groupe des Amis du président, composé de l’Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Colombie, Ethiopie, Finlande, Japon, Mexique, Norvège et Union européenne, pour l’aider à préparer une proposition de texte sur la relation entre la biologie de synthèse et les critères pour les questions nouvelles et émergentes. Il a demandé à un des membres du Bureau de l’Organe subsidiaire, Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) d’animer ce groupe.
8. L'Organe subsidiaire a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à la huitième session plénière de la première partie de la réunion, le 8 juin 2021.
9. Le facilitateur du groupe des Amis de la présidence, qui était finalement composé de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Union européenne, de la Finlande, du Japon et de la Norvège, a rendu compte des travaux de ce groupe, et l'un des coprésidents du groupe de contact a rendu compte des travaux du groupe de contact. L'Organe subsidiaire a ensuite examiné un projet de recommandation élaboré par le Président, qui rend compte des résultats des discussions des deux groupes.
10. Au cours de la session, plusieurs représentants ont signalé des problèmes de connectivité qui, selon eux, les empêchaient de participer de manière adéquate à la discussion, et il a été noté que certaines Parties n'avaient jamais pu participer ou exprimer leurs points de vue, ce qui était inacceptable lors d'une telle réunion multilatérale.
11. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Finlande, Mexique, Suisse et Togo.
12. L'Organe subsidiaire a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à la neuvième séance plénière de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021. À l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.5, pour adoption formelle à une date ultérieure.
13. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CDB/SBSTTA/24/L.5 en tant que recommandation 24/4. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

# POINT 5. Évaluation des risques et gestion des risques présentÉs par les organismes vivants modifiÉs

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 5 de l’ordre du jour à la quatrième séance plénière de la partie I de la réunion, le 24 mai 2021. Pour l’examen de ce point, l’Organe subsidiaire était saisi d’une note de la Secrétaire exécutive sur l’évaluation des risques et la gestion des risques (CBD/SBSTTA/24/5), y compris une proposition de recommandation. Il était saisi également des documents ci-après, à titre de documents d’information : a) une liste de références bibliographique sur le forçage génétique et les poissons vivants génétiquement modifiés (CBD/SBSTTA/24/INF/7); b) une synthèse des informations pertinentes provenant des quatrièmes rapports nationaux sur l’application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CBD/SBSTTA/24/INF/13); c) une étude sur l’évaluation des risques : application de l’annexe I de la décision CP-9/13 aux poissons vivants génétiquement modifiés (CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/3); d) une étude sur l’évaluation des risques : application de l’annexe I de la décision CP-9/13 aux organismes vivants modifiés ayant fait l’objet d’un forçage génétique (CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/4); e) le rapport du Groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques (CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5); f) une synthèse des communications sur l’expérience acquise, les difficultés rencontrées et les besoins concernant l’évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés ayant fait l’objet d’un forçage génétique et par les poissons vivants génétiquement modifiés (CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/INF/1); et g) une synthèse des interventions faites lors du Forum en ligne à composition non limitée (CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/INF/2).
2. En présentant ce point, le président a rappelé que ce thème avait été abordé lors de la séance informelle du 19 et 24 février 2021, au cours de laquelle des interventions avaient été faites par 21 Parties, deux non-Parties, deux groupes régionaux et cinq observateurs; des déclarations écrites ont également été reçues de trois autres Parties et deux autres observateurs.[[96]](#footnote-97)
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belarus, Brésil, Cuba, Finlande, France, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, République de Corée, Suisse et Union européenne.
4. En plus des déclarations présentées oralement par des Parties, une déclaration écrite du Portugal a été mise à disposition sur la page web de la réunion.
5. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l’Alliance de la CDB, le Caucus des femmes de la CDB, l’IIFB, Target Malaria et le National Institute of Health.
6. En plus des déclarations présentées oralement par des observateurs, une déclaration écrite de l’IPC a été mise à disposition sur la page web de la réunion.
7. Après l’échange de vues, le président a constitué un groupe de contact coprésidé par Mme Ntakadzeni Tshidada (Afrique du Sud) et M. Werner Schenkel (Allemagne), chargé d’examiner plus avant les questions relatives au processus d’élaboration de documents d'orientation volontaires supplémentaires sur l'évaluation des risques liés aux produits vivants modifiés, et pour lesquels un document non officiel serait rédigé.
8. Lors de la neuvième session plénière de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021, l'un des coprésidents du groupe de contact a rendu compte à l'Organe subsidiaire des travaux du groupe. Le groupe avait examiné la plupart des paragraphes, ainsi que l'annexe, d'un document officieux sur l'évaluation des risques, mais n'a toujours pas résolu les questions liées au paragraphe 1 (c) du mandat concernant le champ d'application des documents d'orientation volontaires supplémentaires sur les organismes ayant fait l'objet d'un forçage génétique, ni la question de savoir qui devrait élaborer un premier projet de documents d'orientation volontaires supplémentaires. Le groupe était parvenu à un consensus sur le fait d'élaborer des documents d'orientation volontaires supplémentaires sur les organismes ayant fait l'objet d'un forçage génétique et de ne pas élaborer, au stade actuel, de documents d'orientation volontaires supplémentaires sur les poissons vivants modifiés.
9. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel qu'amendé oralement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.6, pour adoption formelle à une étape ultérieure.
10. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CDB/SBSTTA/24/L.6, telle qu’elle a été modifiée verbalement, en tant que recommandation 24/5. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

# POINT 6. BiodiversitÉ marine et cÔtiÈre

1. L'Organe subsidiaire a examiné le point 6 de l'ordre du jour à la deuxième session plénière de la première partie de la réunion, le 4 mai 2021. En examinant ce point, l'Organe subsidiaire était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive sur la biodiversité marine et côtière (CBD/SBSTTA/24/6). Il était également saisi, en tant que documents d'information, des documents suivants : a) le rapport de l'atelier d'experts chargé de déterminer les options permettant de modifier la description des zones marines d'importance écologique ou biologique et de décrire de nouvelles zones (CBD/EBSA/WS/2020/1/2) ; b) le rapport de l'atelier thématique sur la biodiversité marine et côtière pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/WS/2019/10/2) ; c) une compilation de communications sur les expériences de mise en œuvre de la planification de l'espace marin (CBD/SBSTTA/24/INF/1) ; d) une synthèse des expériences visant à atteindre l'Objectif 10 d'Aichi en matière de biodiversité pour les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement associés (CBD/SBSTTA/24/INF/2) ; e) une synthèse des soumissions sur les expériences relatives à la mise en œuvre du plan de travail spécifique volontaire sur la biodiversité dans les zones d'eau froide relevant de la juridiction de la Convention sur la diversité biologique (CBD/SBSTTA/24/INF/3) ; f) un document technique mettant à jour la Série technique de la CBD n° 83 (CBD/SBSTTA/24/INF/4) ; g) le projet de série technique de la CBD sur le bruit sous-marin anthropique (CBD/SBSTTA/24/INF/5) ; h) le rapport de la réunion d'experts sur les autres mesures efficaces de conservation par zone dans le secteur de la pêche de capture marine (CBD/SBSTTA/24/INF/10) ; i) les cadres de suivi et les informations disponibles à l'appui du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en ce qui concerne la biodiversité marine et côtière (CBD/SBSTTA/24/INF/23) ; j) le rapport sur la biodiversité des mers régionales au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/SBSTTA/24/INF/24) ; et k) la Série technique de la CBD no 87 : Évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'Objectif d'Aichi 6 relatif à la biodiversité, concernant la pêche marine durable.
2. En présentant ce point, le président a rappelé que ce thème avait été abordé lors de la session informelle du 24 et 25 février 2021, au cours de laquelle des interventions avaient été faites par 32 Parties et groupes régionaux et par 14 observateurs; des communications écrites avaient également été reçues de quatre autres Parties et cinq autres observateurs.[[97]](#footnote-98)
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, France, Indonésie, Malaisie, Maldives, Maroc, Pérou, Portugal, République de Corée, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, Sénégal et Suède.
4. En plus des déclarations présentées oralement par des Parties, les déclarations écrites d'Israël, du Japon, du Mexique et de Samoa ont été mises à disposition sur la page web de la réunion.
5. Les déclarations des organisations observatrices suivantes n'ont pu être prononcées en raison du temps limité mais ont été affichées sur la page web de la réunion : BirdLife International, Caucus des femmes de la CBD, Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, FAO, GEO BON, IIFB, National Geographic Society, PNUE, Université des Nations Unies (UNU), University of Cambridge Conservation Leadership Alumni, et Wildlife Conservation Society.
6. À la suite de l'échange de vues, le président a constitué un groupe de contact coprésidé par Mme Marie-May Muzungaile (Seychelles) et M. Matthias Steitz (Allemagne), chargé de se concentrer sur les annexes VI, VIII, XI et XIII du projet de recommandations figurant dans le document CBD/SBSTTA/24/6.
7. Au cours de la neuvième session plénière de la première partie de la réunion, les parties ont souligné l'importance des questions marines et la nécessité de veiller à ce qu'elles soient pleinement prises en compte dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
8. À la neuvième session de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021, les coprésidents du groupe de contact ont rendu compte des délibérations du groupe. Ils ont indiqué que ces discussions étaient présentées dans le document CBD/SBSTTA/24/CRP.4, ainsi que d'autres annexes et recommandations que le groupe de contact n'avait pas abordées. Les textes sur lesquels le groupe de contact a été invité à se concentrer figurent aux annexes VI et X du document.
9. À la suite du rapport du coprésident, le président a déclaré que, faute de temps, l'examen des projets de recommandations figurant dans les documents CBD/SBSTTA/24/CRP.2 et CBD/SBSTTA/24/CRP.4, qui tiennent compte des déclarations faites et des communications reçues au cours de la session informelle et de la présente réunion, ainsi que des résultats des discussions du groupe de contact, serait reporté à la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion, qui se tiendra en personne à une date ultérieure.
10. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, l'Organe subsidiaire a décidé de réunir à nouveau le groupe de contact établi pendant la première partie de la réunion pour poursuivre les discussions sur les deux projets de recommandations, M. Adam van Opzeeland (Nouvelle-Zélande) remplaçant M. Matthias Steitz (Allemagne) en tant que coprésident.

## Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

1. À la cinquième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 23 mars 2022, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière, présenté par le président de l'Organe subsidiaire.
2. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Italie, Jamaïque, Maroc, Norvège et Royaume-Uni.
3. À la sixième session plénière de la partie II de la réunion, le 25 mars 2022, l'Organe subsidiaire a poursuivi l'examen de ce sous-point de l'ordre du jour.
4. Des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, de la Fédération de Russie, de la France et de la Jamaïque.
5. Le représentant de la Suisse s'est dit préoccupé par le manque de temps pour examiner comme il se devait les questions relatives à la biodiversité marine et côtière lors de la présente réunion, compte tenu de l'importance de se concentrer sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est élaboré au même moment par le Groupe de travail sur le cadre mondial. Il a suggéré de soumettre la recommandation, telle qu'elle est rédigée actuellement, directement à la Conférence des Parties.
6. Répondant aux préoccupations exprimées par plusieurs représentants quant à l'impossibilité pour les Parties de faire des observations de fond sur le projet de recommandation et d'envisager des modifications du texte, le représentant de la Suisse a suggéré que les Parties soient autorisées à soumettre des textes supplémentaires qui seraient réunis et ensuite examinés par la Conférence des Parties. Sa suggestion ne visait pas à créer un précédent pour l'avenir, mais était une réponse aux circonstances extraordinaires résultant des limitations des réunions en personne causées par la pandémie de COVID-19, de la nécessité de négocier d'urgence le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la nécessité d'accueillir les représentants ayant participé à la récente quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.
7. La représentante de la Turquie a approuvé la proposition de la représentante de la Suisse, mais a exprimé sa préoccupation quant à l'absence de discussion concernant la recommandation, qui signifiait qu'elle ne serait pas en mesure de conseiller son gouvernement sur la position à adopter, et elle a souhaité que cela soit noté dans le rapport de la réunion.
8. La représentante du Danemark, avec l’appui des représentants du Chili et de la Colombie, a déclaré que le Danemark était profondément inquiet de la façon dont la diversité biologique marine et côtière était traitée au cours de la réunion et qu'il était regrettable que le point de l'ordre du jour ne soit pas discuté, car il était directement pertinent pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a accepté à contrecœur la proposition et le président a déclaré que sa réticence serait notée dans le rapport de la réunion.
9. La représentante du Chili, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, a déclaré que le temps consacré à l’examen de ce point à l’ordre du jour avait été très court et qu’elle appuie le moyen proposé d’aller de l’avant, étant entendu qu’il y aurait suffisamment de temps pour débattre de la question au cours de la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
10. À l'issue du débat, le texte du projet de recommandation, tel que modifié verbalement, a été approuvé en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.12, pour adoption formelle par l'Organe subsidiaire et il a été convenu que les autres propositions de texte soumises au Secrétariat le 25 mars 2022 seraient compilées et mis à disposition.[[98]](#footnote-99)
11. À la huitième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CBD/SBSTTA/24/L.12, telle qu’elle a été modifiée verbalement, en tant que recommandation 24/9. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

## Aires marines d'importance écologique ou biologique

1. À la cinquième session plénière de la partie II de la réunion, le 23 mars 2022, une coprésidente du groupe de contact a rendu compte des progrès réalisés dans l'examen du texte sur les aires marines d'importance écologique ou biologique. Elle a déclaré que toutes les questions n'avaient pas été résolues et elle a suggéré que les questions restantes soient traitées par l'Organe subsidiaire en session plénière. Le président a déclaré qu'un texte révisé rendant compte du travail du groupe de contact serait élaboré.
2. À la sixième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 25 mars 2022, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé sur les zones marines d'importance écologique ou biologique, soumis par le président. Pour les raisons exposées aux paragraphes 110 et 111 du présent rapport, le projet de recommandation a été approuvé en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.11, en vue de son adoption formelle par l'Organe subsidiaire, et il a été convenu que les autres propositions de texte soumises au Secrétariat le 25 mars 2022 seraient compilées et annexées au mis à disposition.[[99]](#footnote-100)
3. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a examiné la recommandation CBD/SBSTTA/24/L.11.
4. Les représentants de la Malaisie, des Seychelles et de la Turquie ont présenté un exposé.
5. À la huitième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CBD/SBSTTA/24/L.11 telle qu’elle a été modifiée verbalement, en tant que recommandation 24/10. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

# POINT 7. BiodiversitÉ et agriculture

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 7 de l’ordre du jour à la quatrième séance plénière de la première partie de la réunion, le 24 mai 2021. Pour l’examen de ce point, l’Organe subsidiaire était saisi d’une note de la Secrétaire exécutive sur l’examen de l’Initiative internationale pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité des sols et du plan d’action actualisé (CBD/SBSTTA/24/7/Rev.1), y compris une proposition de recommandation. Il était saisi également, à titre de document d’information, d’un rapport sur l’état des connaissances concernant la biodiversité des sols (CBD/SBSTTA/24/INF/8).
2. En présentant ce point, le président a rappelé que ce thème avait été abordé lors de la séance informelle du 25 et 26 février 2021, au cours de laquelle des interventions avaient été faites par 33 Parties, deux groupes régionaux et 10 observateurs; des communications écrites avaient également été reçues de deux autres Parties et sept autres observateurs.[[100]](#footnote-101)
3. Une intervention régionale a été faite par le représentant du Ghana (au nom du Groupe des États d’Afrique).
4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Equateur, Espagne, France, Indonésie, Kenya, Maroc, Ouganda, Pérou, Samoa (également au nom de Palaos) et Suisse.
5. En plus des déclarations présentées oralement par des Parties, des déclarations écrites de l’Australie, du Mexique et du Portugal ont été mises à disposition sur la page web de la réunion.
6. Des déclarations ont été faites également par les représentants de l’Alliance de la CDB, du Caucus des femmes de la CDB, de la FAO, de l’IPC, de Nature Conservancy (également au nom du World Wildlife Fund) et de l’University of Cambridge Conservation Leadership Alumni Network.
7. Après l’échange de vues, le président a fait savoir qu’il préparerait un texte révisé sur les éléments du point de l’ordre du jour relatifs à la biodiversité et l’agriculture, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci, et des observations transmises par écrit au cours de la séance informelle de février et de la réunion actuelle.
8. L’Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation préparé par le président à la septième session plénière de la première partie de la réunion, le 7 juin 2021.
9. Les représentants des pays suivants ont présenté une déclaration : Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Indonésie, Japon, Pérou, Suisse et Royaume-Uni.
10. L'Organe subsidiaire a repris l'examen du projet de recommandation à la huitième session plénière de la première partie de la réunion, le 8 juin 2021.
11. À l'issue d'un échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel que modifié oralement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.7, pour adoption formelle à une date ultérieure. Il a été noté que, faute de temps, l'annexe présentant le projet de plan d'action 2020-2030 sur l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols n'avait pas pu être examinée et avait donc été mise entre crochets.
12. À la deuxième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, l’Organe subsidiaire a créé un groupe de contact, coprésidé par M. Adams Toussaint (Sainte-Lucie) et M. Norbert Bärlocher (Suisse), pour examiner le projet de plan d’action.
13. À la troisième séance plénière de la deuxième partie de la réunion, le 19 mars 2022, à la suite des discussions du groupe de contact, l'Organe subsidiaire a examiné un projet de plan d'action 2020-2030 concernant l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols et, après un échange de vues, l'a approuvé, tel qu’il été modifié verbalement, en vue de son adoption formelle par l'Organe subsidiaire en tant qu'annexe au projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.7/Rev.1.
14. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CBD/SBSTTA/24/L.7/Rev.1, telle qu’elle a été modifiée verbalement, en tant que recommandation 24/6. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent rapport.

# POINT 8. Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversitÉ et les services Écosystémiques

1. L'Organe subsidiaire a examiné le point 8 de l'ordre du jour à la deuxième séance plénière de la partie I de la réunion, le 4 mai 2021. Pour l’examen de ce point, l'Organe subsidiaire était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive relative au programme de travail de l'IPBES (CBD/SBSTTA/24/8), comprenant une proposition de recommandation. Il était également saisi d'un document d'information sur le sujet (CBD/SBSTTA/24/INF/17), pour examen.
2. Des déclarations régionales ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d’Afrique) et de la Serbie (au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et orientale).
3. Des déclarations supplémentaires ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Japon, du Mexique et de la Suisse.
4. L’Organe subsidiaire a poursuivi son examen de ce point à la troisième séance plénière de la partie I de la réunion, le 23 mai 2021.
5. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Indonésie, Italie, Maroc, Norvège, Pérou, Portugal, Royaume-Uni et Union européenne.
6. Une déclaration a également été faite par le représentant du secrétariat de l’IPBES.
7. D’autres déclarations ont été faites par les représentants de Caucus des femmes de la CDB, GYBN et IIFB.
8. En plus des déclarations présentées oralement par des observateurs, les déclarations des organisations observatrices ci-après n’ont pas pu être présentées en raison d’un manque de temps, mais ont été mises à disposition sur la page web de la réunion: la Division des affaires océaniques et du droit de la mer, Griffith University, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (également au nom du Secrétariat de l’UNESCO), et le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays qui subissent des graves sécheresses et/ou une désertification, en particulier en Afrique.
9. Après l’échange de vues, le président a fait savoir qu’il préparerait un projet de recommandation, révisé pour examen par l’Organe subsidiaire, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci, et des observations transmises par écrit.
10. À la septième session de la réunion, le 7 juin 2021, l’Organe subsidiaire a examiné un projet de recommandation révisé proposé par le président. Après l’échange de points de vue, l’Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation révisé, comme amendé oralement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.4, aux fins d’adoption à une date ultérieure.
11. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.4, tel qu’il a été modifié verbalement, en tant que recommandation 24/3. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté dans la partie I du présent document.
12. Après l’adoption de la recommandation, la représentante de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a présenté un exposé à l’invitation du président. Elle a dit que la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques étudierait les demandes pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques à sa neuvième session, prévue en juillet 2022. Le fait que le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques soit à « horizon mobile » signifie les livrables sont convenus sur une base continue, mais comme la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique aura lieu après la neuvième session, la plénière pourrait décider de n’entretenir les demandes portant sur une deuxième évaluation mondiale à sa dixième session, prévue en avril ou en mai 2023. La Conférence des Parties pourrait fournir des détails supplémentaires sur sa demande d’une deuxième évaluation mondiale à la deuxième partie de la quinzième réunion, et demander des livrables supplémentaires à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en appui à la mise en œuvre ou au suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

# POINT 9. BiodiversitÉ et santÉ

1. L'Organe subsidiaire a examiné le point 9 de l'ordre du jour à la huitième session plénière de la première partie de la réunion, le 8 juin 2021. Lors de l'examen de ce point, l'Organe subsidiaire était saisi d'une note de la Secrétaire exécutive relative à la biodiversité et à la santé (CBD/SBSTTA/24/9), comprenant une proposition de recommandation. Il était également saisi, en tant que documents d'information, d'orientations et d'outils sur les liens entre la biodiversité et la santé et les approches "Une seule santé" (CBD/SBSTTA/24/INF/25) et d'une compilation de messages et d'approches clés sur les liens entre la biodiversité et la santé (CBD/SBSTTA/24/INF/26).
2. La Présidente de la session, Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda), a rappelé que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la session informelle et a déclaré que, faute de temps, un projet de recommandation sur le sujet ne serait examiné que pendant la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire, qui se tiendra en personne à une date ultérieure.
3. Une déclaration régionale a été faite par le représentant de l'Ukraine (au nom des pays d'Europe centrale et orientale).
4. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Finlande, France, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
5. Des déclarations ont été faites par les représentants de la FAO, du PNUE et de l'Organisation mondiale de la santé.
6. Des déclarations ont également été faites par des représentants du Comité consultatif des gouvernements infranationaux pour la biodiversité (coordonné par Regions4 et le gouvernement du Québec) (également au nom du Comité européen des régions, du Group of Leading Subnational Governments toward Aichi Biodiversity Targets, ICLEI - Local Governments for Sustainability, et au nom des partenaires du processus d'Édimbourg), le Caucus des femmes de la CDB, le Global Youth Biodiversity Network (GYBN), le Forum international des autochtones sur la biodiversité (également au nom du Indigenous Women's Biodiversity Network).
7. Outre les déclarations des observateurs présentées oralement, les déclarations des organisations observatrices suivantes n'ont pu être prononcées en raison du temps limité mais ont été mises à disposition sur la page Web de la réunion : Future Earth, UICN, The Nature Conservancy, TRAFFIC, Target Malaria et WCS.
8. À la neuvième session de la partie I de la réunion, le 9 juin 2021, le Président a déclaré qu'à la suite de consultations avec le Bureau, il avait décidé de créer un groupe de contact pour examiner plus avant la question lors de la prochaine réunion de l'organe subsidiaire en personne. Le mandat spécifique du groupe de contact sera d'examiner l'annexe du document, un plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé, et, si le temps le permet, d'examiner également les recommandations. Le groupe de contact sera coprésidé par Mme Jeffery Brown et Mme Marina von Weissenberg (Finlande). Sur la base des interventions et des soumissions reçues, le secrétariat publiera un document non officiel qui servira de base aux discussions du groupe de contact.
9. À la deuxième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 14 mars 2022, l'Organe subsidiaire a créé un groupe de contact, coprésidé par Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda) et Mme Marina von Weissenberg (Finlande), chargé d'examiner l'annexe contenant un plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé et, dans la mesure du possible, d'examiner également le projet de recommandation. Le groupe de contact travaillera sur la base d'un document officieux élaboré par le Secrétariat.
10. À la troisième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 19 mars 2022, l'un des coprésidents du groupe de contact a indiqué que le groupe s'était réuni deux fois et avait finalisé le projet de plan d'action global et examiné le projet de recommandation. Un document officieux reflétant les discussions avait été publié mais, compte tenu des commentaires reçus, il avait été décidé que le groupe de contact se réunirait à nouveau pour poursuivre les délibérations et élaborer un texte révisé à soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire.
11. À la cinquième session plénière de la partie II de la réunion, le 23 mars 2022, un coprésident du groupe de contact a déclaré qu'à la lumière des discussions au sein du groupe, les coprésidents étaient d'avis qu'il serait difficile d'achever l'examen du projet de plan d'action global au cours de la présente réunion.
12. Le président a remercié les coprésidents du groupe de contact et a créé un groupe d'Amis du président, coprésidé par Mme Jeffery Brown et Mme Von Weissenberg, pour trouver une voie à suivre qui serait examinée lors d'une session plénière ultérieure. Le groupe est composé des représentants de l’Allemagne, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Malawi, de la Malaisie, du Mexique, de l'Ouganda, de la Serbie, de la Suisse et de l'Union européenne, mais reste ouvert à toute autre Partie souhaitant y participer.[[101]](#footnote-102)
13. À la sixième séance plénière de la partie II de la réunion, le 25 mars 2022, un coprésident du groupe des Amis du président a indiqué que le groupe avait débattu de la possibilité de demander à la Secrétaire exécutive d'achever les travaux conformément à la décision 14/4.
14. L'Organe subsidiaire a ensuite examiné un projet de recommandation soumis par le président et, après un échange de vues, l’a approuvé tel que modifié verbalement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.9, pour adoption formelle par l'Organe subsidiaire.
15. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté le projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.9, tel qu’il a été modifié verbalement, en tant que recommandation 24/7. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté à la partie I du présent rapport.
16. La représentante du Programme des Nations Unies pour l’environnement a présenté un exposé au nom de l’Alliance quadripartite pour Une seule santé et le Fonds d’affectation spéciale La nature au service de la santé à l’invitation du président. Sa déclaration est publiée sous l’onglet « Statements » sur le site https://www.cbd.int/conferences/geneva-2022/sbstta-24/documents .
17. La représentante de la Finlande, qui a demandé à ce que son intervention figure dans le rapport », s’est réjouie des efforts faits en matière de diversité biologique et de santé à la présente réunion. L’adoption de la résolution sur la diversité biologique et la santé à la récente assemblée des Nations Unies sur l’environnement a été une étape importante, mais il est également important de continuer à collaborer avec l’Organisation mondiale de la santé et le groupe de travail d’experts sur la diversité biologique, le climat, Une seule santé et des solutions fondées sur la nature, l’Organisation mondiale de la santé animale, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et les autres conventions relatives à la diversité biologique, et que l’Organe subsidiaire conclue ses travaux et complète son mandat conformément aux paragraphes 13 b) et c) de la décision 14/4, notamment en ce qui a trait à l’élaboration d’un plan d’action mondial.
18. Le représentant de la Belgique, qui a lui aussi demandé à ce que son intervention figure dans le rapport, a dit que sa délégation avait participé au groupe des Amis du président et bien qu’il apprécie le travail constructif des participants et des coresponsables, il est déçu des résultats des négociations sur la diversité biologique et la santé à la présente réunion, surtout le fait que la présentation d’un projet de plan d’action mondial pour la diversité biologique et la santé a été remise à la seizième réunion de la Conférence des Parties. Il est difficile de justifier ce report alors qu’une pandémie mondiale possiblement d’origine zoonotique est en cours.

# POINT 10. Espèces Éxotiques envahissantes

1. L’Organe subsidiaire a examiné le point 10 de l’ordre du jour à la sixième séance plénière de la partie I de la réunion, le 26 mai 2021. Pour l’examen de ce point, l’Organe subsidiaire était saisi d’une note de la Secrétaire exécutive sur les espèces exotiques envahissantes (CBD/SBSTTA/24/10, et Corr.1), y compris une proposition de recommandation. Il était saisi également des documents ci-après, à titre de documents d’information : a) une note de la Secrétaire exécutive sur les espèces exotiques envahissantes: directives techniques du Cadre de normes sur le commerce en ligne transfrontière de l’Organisation mondiale des douanes (CBD/SBSTTA/24/INF/15); b) une note de la Secrétaire exécutive sur un projet d’avis ou d’éléments pour l’élaboration d’orientations techniques sur des mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes à appliquer par des secteurs vastes pour contribuer à la réalisation de l’Objectif 9 d’Aichi pour la biodiversité et au-delà (CBD/IAS/AHTEG/2019/1/2); et c) le rapport du Groupe spécial d’experts techniques sur les espèces exotiques envahissantes (BD/IAS/AHTEG/2019/13).
2. En présentant ce point, le président a rappelé que ce thème avait été abordé lors de la réunion informelle du 26 février 2021, au cours de laquelle des interventions avaient été faites par 26 Parties et deux groupes régionaux; des communications écrites avaient été reçues de deux autres Parties et sept observateurs.[[102]](#footnote-103)
3. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Espagne, Finlande, France, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pérou, Portugal, Samoa et Suède.
4. En plus des déclarations présentées oralement par des Parties, des déclarations écrites du Canada, du Mexique et du Panama ont été mises à disposition sur la page web de la réunion.
5. Des déclarations ont été faites également par les représentants du Caucus des femmes de la CDB, de la FAO, de l’IIFB, d’Island Conservation et de l’UICN.
6. Après l’échange de vues, le président a fait savoir qu’il mènerait des consultations pour décider de la nécessité ou non de créer un groupe de contact ou de prendre d’autres arrangements pour faciliter les progrès sur le point. En attendant ces consultations, il préparerait un texte révisé sur les éléments du point de l’ordre du jour concernant les espèces exotiques envahissantes, en tenant compte des points de vue exprimés oralement par les Parties ou appuyés par celles-ci, et des observations transmises par écrit au cours de la séance informelle de février et de la présente réunion.
7. La présidence a ensuite créé un groupe d'amis de la présidence coordonné par Mme Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine).
8. À la neuvième session plénière de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021, la coordonatrice du groupe des amis du président a rendu compte des délibérations du groupe. Elle a expliqué qu'à la demande du président, le secrétariat avait envoyé des invitations aux délégués de 16 Parties, dont 14 avaient participé à une réunion du groupe. Le groupe a été chargé de trouver un moyen d'avancer sur les annexes du projet de recommandation préparé par le président. Le projet de recommandation a été mis à jour pour refléter les résultats des discussions du groupe.
9. À la suite du rapport de la coordonnatrice, le président a déclaré que, faute de temps, l'examen du projet de recommandation figurant dans le document CBD/SBSTTA/24/CRP.7, qui reflète les déclarations faites et les observations reçues au cours de la session informelle de février et de la présente réunion, y compris les résultats des discussions du groupe des amis du président, serait reporté à une date ultérieure.
10. L'Organe subsidiaire a examiné le projet de recommandation à la cinquième séance plénière de la deuxième partie de sa vingt-quatrième réunion, le 3 mars 2022.
11. Le président a déclaré que le groupe des Amis du président avaient proposé qu’un examen par les pairs des annexes I à VI soit organisé, et qu’un forum en ligne ouvert et modéré soit convoqué pour discuter des résultats de ce processus d'examen par les pairs. Il a proposé que l'Organe subsidiaire examine uniquement la recommandation contenue dans le document et accepte de soumettre les annexes à un examen par les pairs.
12. Le représentant du Brésil, demandant que sa déclaration figure dans le rapport, a déclaré que les annexes ne rendaient pas compte de tous les commentaires reçus pendant la première partie de la réunion et a demandé au président de clarifier le statut des annexes. Le président a confirmé que les annexes n'avaient pas encore été approuvées et a précisé que le processus d'examen par les pairs serait l'occasion de formuler de nouveaux commentaires.
13. Après un échange de vues, l'Organe subsidiaire a approuvé le projet de recommandation, tel qu’il a été modifié verbalement, en tant que projet de recommandation CBD/SBSTTA/24/L.8 pour adoption formelle par l’Organe subsidiaire.
14. À la septième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation CBD/SBSTTA/24/L.8, telle qu’elle a été modifiée verbalement, en tant que recommandation 24/8. Le texte de la recommandation, tel qu’il a été adopté, est présenté à la partie I du présent rapport.

# POINT 11. Questions diverses

1. Aucune autre question n’a été soulevée.

# POINT 12. Adoption du rapport

1. À la neuvième session plénière de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021, après sa présentation par le rapporteur, l’Organe subsidiaire a approuvé le rapport sur la première partie de la réunion (CDB/SBSTTA/24/Part1/L1), étant entendu qu'il sera complété pour refléter les travaux de la session et que le rapport complet sera examiné et adopté à la reprise de la session.
2. Le président a indiqué qu'il attirerait l'attention des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur le déroulement de la réunion, les documents élaborés et les déclarations faites, afin qu'ils puissent en tenir compte, le cas échéant, pour élaborer le premier projet de cadre avant la troisième réunion du Groupe de travail.
3. Le présent rapport de la deuxième partie de la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire a été adopté à la huitième session plénière de la deuxième partie de la réunion, le 27 mars 2022, sur la base du projet de rapport préparé par la rapporteuse (CBD/SBSTTA/24/Part2/L.1) et tel qu’il a été modifié verbalement, étant entendu que la rapporteuse aurait la tâche de le mettre au point. Le rapport final de la deuxième partie serait combiné au rapport de la première partie de la réunion.

# POINT 13. ClÔture de la réunion

1. Comme indiqué dans la note de scénario de la première partie de la réunion (CBD/SBSTTA/24/1/Add.2) et décrit dans le paragraphe 39 ci-dessus, l’Organe subsidiaire est convenu à sa neuvième session plénière de la première partie de la réunion, le 9 juin 2021, de suspendre sa vingt-quatrième réunion et de la reprendre à une date ultérieure. Plusieurs représentants ont signalé des problèmes de connectivité au cours de la session lesquels, à leur avis, les a empêchés de participer adéquatement aux échanges.
2. La réunion a été suspendue à 14 h 15 (TUC) (10 h 15, heure de Montréal) le 9 juin 2021.
3. À la huitième session plénière de la deuxième partie de la réunion, après l’échange des courtoisies habituelles, la vingt-quatrième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été déclarée close à 17 h 05, le dimanche 27 mars 2022.

1. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal. [↑](#footnote-ref-2)
2. Forest Peoples Programme (2020). *Perspectives locales de la diversité biologique 2 : Contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et le renouveau de la nature et des cultures. Complément à la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni (voir www.localbiodiversityoutlooks.net). [↑](#footnote-ref-3)
3. Sharrock, S. (2020). *Plant Conservation Report 2020: A review of progress in implementation of the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020*. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada et Botanic Gardens Conservation International, Richmond, Royaume-Uni. *Cahier technique n° 95*. [↑](#footnote-ref-4)
4. Décision [X/2](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-02-fr.pdf) de la Conférence des Parties, annexe. [↑](#footnote-ref-5)
5. Cette annexe sera finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et sera complétée sur la base des résultats de l'examen technique des appendices 1 et 2 mentionné au paragraphe 2 de la recommandation 24/2, en veillant à l'alignement sur la version finale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. [↑](#footnote-ref-6)
6. Le libellé final fera l’objet d’échanges au titre du point 9 de l’ordre du jour de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l'application. [↑](#footnote-ref-7)
7. Adoption en attente de la décision figurant dans la recommandation SBI-3/8 [↑](#footnote-ref-8)
8. Les commentaires figurant dans la troisième colonne du tableau ci-dessous représentent uniquement les points de vue des coprésidents du groupe de contact sur le point « Proposition de cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 », M. Andrew Stott (Royaume-Uni) et M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), concernant l'évaluation des indicateurs du cadre de suivi. [↑](#footnote-ref-9)
9. CBD/WG2020/3/3. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le projet de recommandation a été préparé dans le cadre de la première partie de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Ce paragraphe était donc en attente de l’approbation des rapports de cadrage par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa huitième session. Ensuite, les rapports de cadrage ont été approuvés par l'IPBES-8 et sont disponibles respectivement aux adresses https://ipbes.net/nexus et https://ipbes.net/transformative-change. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir https://ipbes.net/assessing-knowledge. [↑](#footnote-ref-12)
12. IPBES (2020). Workshop report on biodiversity and pandemics of the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Secrétariat de l’IPBES, Bonn. https://ipbes.net/pandemics. Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu’il contient n’ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. [↑](#footnote-ref-13)
13. IPBES/IPCC (2021) IPBES-IPCC co-sponsored workshop report on biodiversity and climate change. Le rapport de cet atelier et les recommandations et conclusions qu’il contient n’ont pas été examinés, appuyés ni approuvés par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ou le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat. [↑](#footnote-ref-14)
14. CBD/SBSTTA/24/8. [↑](#footnote-ref-15)
15. CBD/SBSTTA/24/4/Rev.1, annexe I, sect. VI. [↑](#footnote-ref-16)
16. Ibid, Annexe I. [↑](#footnote-ref-17)
17. Ibid, Annexe I, sect. I. [↑](#footnote-ref-18)
18. Ibid, Sect. V. [↑](#footnote-ref-19)
19. CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5, annexe I, sect. III. [↑](#footnote-ref-21)
21. En fonction des restrictions dues à la crise sanitaire. [↑](#footnote-ref-22)
22. Comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. [↑](#footnote-ref-23)
23. CBD/SBSTTA/24/5, annexe, paragraphes 4-41. [↑](#footnote-ref-24)
24. CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/4. [↑](#footnote-ref-25)
25. CBD/SBSTTA/24/7/Rev.1. [↑](#footnote-ref-26)
26. CBD/SBSTTA/24/INF/8. [↑](#footnote-ref-27)
27. Ce paragraphe, qui traite de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial, sera finalement reflété dans une décision sur le mécanisme de financement qui consolidera les orientations de la Conférence des Parties à l'Accord sur le Fonds pour l'environnement mondial. [↑](#footnote-ref-28)
28. Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019. [↑](#footnote-ref-29)
29. [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Groupe technique intergouvernemental sur les sols (2015). *Status of the World’s Soil Resources* – Main Report, Rome](http://www.fao.org/3/i5199e/i5199e.pdf). [↑](#footnote-ref-30)
30. CBD/SBSTTA/24/INF/8. [↑](#footnote-ref-31)
31. [A sa cinquième session, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, dans sa résolution sur « des solutions fondées sur la nature pour soutenir le développement durable », a officiellement adopté la définition des solutions fondées sur la nature comme étant des « actions pour protéger, conserver, restaurer, utiliser et gérer de manière durable les écosystèmes terrestres, d’eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, qui répondent aux défis sociaux, économiques et environnementaux de manière effective et adaptative, tout en fournissant simultanément un bien-être humain, des services écosystémiques et une résilience et des bénéfices pour la biodiversité ».] [↑](#footnote-ref-32)
32. La santé du sol se définit par : « La capacité du sol à fonctionner comme un système vivant. Des sols sains préservent une communauté diversifiée d'organismes du sol qui aident à lutter contre les maladies des plantes, les insectes et adventices nuisibles, forment des associations symbiotiques bénéfiques avec les racines des plantes, recyclent les nutriments essentiels des plantes, améliorent la structure du sol, ce qui se répercute de manière positive sur la capacité de rétention d'eau et de nutriments du sol, et enfin améliorent la production végétale ». FAO. 2011. *Save and Grow, A policymaker's guide to the sustainable intensification of smallholder crop production.* ISBN 978-92-5-106871-7112. http://www.fao.org/3/i2215e/i2215e00.htm [↑](#footnote-ref-33)
33. FAO 2017. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols.* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/publications/card/fr/c/cf4cde07-de4d-49e9-a417-92ddc3ce62dc>. [↑](#footnote-ref-34)
34. FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l’intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l’agriculture.* Rome. https://doi.org/10.4060/ca7722fr [↑](#footnote-ref-35)
35. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Conférence des Parties, treizième session, décision 7/COP.13 (voir ICCD/COP(13)/21/Add.1). [↑](#footnote-ref-36)
36. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, No. 28911. [↑](#footnote-ref-37)
37. Ibid., vol. 2244, No. 39973. [↑](#footnote-ref-38)
38. Ibid., vol. 2256, No. 40214. [↑](#footnote-ref-39)
39. Voir la résolution 73/284 de l'Assemblée générale du 1er mars 2019. [↑](#footnote-ref-40)
40. Résolution [70/1](https://undocs.org/fr/A/RES/70/1) de l'Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-41)
41. Nations Unies, *Recueil des Traités*, n° d'enregistrement I-54113. [↑](#footnote-ref-42)
42. Décision [V/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-05/full/cop-05-dec-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-43)
43. Voir FAO 2017. *Directives volontaires pour une gestion durable des sols.* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rome. <http://www.fao.org/3/a-i6874f.pdf> [↑](#footnote-ref-44)
44. [http://www.fao.org/publications/card/fr/c/I4965F/%20](http://www.fao.org/publications/card/fr/c/I4965F/) [↑](#footnote-ref-45)
45. <http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/Pests_Pesticides/Code/Code_French_2015_Final.pdf> [↑](#footnote-ref-46)
46. <http://www.fao.org/3/ca5253fr/ca5253fr.pdf> [↑](#footnote-ref-47)
47. <http://www.fao.org/3/i2801f/i2801f.pdf> [↑](#footnote-ref-48)
48. [Ces pratiques peuvent inclure : l'agroforesterie ; le maintien d'une teneur adéquate en matière organique et d'une biomasse microbienne du sol ; une couverture végétale suffisante ; des cultures multiples ; une rotation des cultures plus longue ; la réduction au minimum de la perturbation du sol et du travail du sol ; des systèmes sans travail du sol ; l'utilisation d'engrais organiques ; l'utilisation de la fixation biologique de l'azote ; la gestion appropriée des déchets agricoles ; la lutte intégrée contre les ravageurs ; l'optimisation et la réduction au minimum des produits chimiques agricoles, conformément à une évaluation des risques fondée sur des données scientifiques ; et la présence d'habitats indigènes dans les paysages agricoles.] [↑](#footnote-ref-49)
49. [Par exemple, les antibiotiques utilisés pour le bétail qui peuvent s'infiltrer dans le sol.] [↑](#footnote-ref-50)
50. Il convient de reconnaître l'importance des sols spéciaux créant des environnements pour des biotes de sols spécifiques (par exemple, les sols naturels extrêmement acides ou alcalins ; les sols naturels hypersalins ; les sols naturels contenant de grandes quantités d'éléments rares). Bien que ce ne soient pas nécessairement des sols productifs ou à forte biodiversité, ils abritent des communautés importantes en tant que réserves de gènes et méritent d'être protégés car ils peuvent contenir des organismes inconnus et adaptés qui pourront être utiles à l'avenir. [↑](#footnote-ref-51)
51. Voir la résolution [68/232](https://undocs.org/fr/A/RES/68/232) de l'Assemblée générale du 20 décembre 2013 sur la Journée mondiale des sols et l'Année internationale des sols. [↑](#footnote-ref-52)
52. Le terme « pédodiversité » et de nombreux outils utilisés pour l’étude de la pédodiversité sont adaptés de la biologie. La pédodiversité, par exemple, peut être mesurée de la même façon que la biodiversité est mesurée, au moyen d’indices spécifiques montrant l’abondance d’une espèce et les distances taxonomiques entre plusieurs espèces. Une série de méthodes mathématiques, à la fois paramétriques et non-paramétriques, peuvent être appliquées pour quantifier l’hétérogénéité spatiale des sols. [↑](#footnote-ref-53)
53. https://ipbes.net/global-assessment approuvé par la plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de sa 7e session en mai 2019. [↑](#footnote-ref-54)
54. CBD/IAS/AHTEG/2019/INF/1. [↑](#footnote-ref-55)
55. CBD/IAS/AHTEG/2019/1/3 . [↑](#footnote-ref-56)
56. Voir CBD/SBSTTA/24/10. [↑](#footnote-ref-57)
57. CBD/IAS/AHTEG/2019/INF/1. [↑](#footnote-ref-58)
58. CBD/IAS/AHTEG/2019/1/3. [↑](#footnote-ref-59)
59. La publication est prévue en juillet 2022. [↑](#footnote-ref-60)
60. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.VIII.1. [↑](#footnote-ref-61)
61. Nations Unies, *Recueil de Traités*, vol. 1284, n° 21159. [↑](#footnote-ref-62)
62. Voir, par exemple, T-PVS/Inf(2019)18. [↑](#footnote-ref-63)
63. Il s'agit de « l'application de mesures visant à prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, à les contrôler ou à les éradiquer » (voir le paragraphe 13 e) du document CBD/IAS/AHTEG/2019/1/2). [↑](#footnote-ref-64)
64. Encourage les Parties et les autres gouvernements a) à élaborer et à partager une liste des espèces exotiques envahissantes réglementées, sur la base des résultats de l'analyse des risques, le cas échéant. Décision 14/11, paragraphe 11 a). [↑](#footnote-ref-65)
65. Les États devraient maintenir des listes d’espèces dont le potentiel de devenir envahissantes a été évalué et qui présentent des risques inacceptables pour la biodiversité et rendre ces listes disponibles par le biais du centre d’échange ou d’autres moyens adéquats. Décision XII/16, paragraphe 23. [↑](#footnote-ref-66)
66. Un guichet unique est défini comme un mécanisme qui permet aux parties impliquées dans le commerce et le transport de déposer des informations et des documents normalisés à un point d'entrée unique en vue de remplir toutes les exigences réglementaires liées à l'importation, à l'exportation et au transit (voir https://www.wcoomd.org/~/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/tf-negociations/wco-docs/info-sheets-on-tf-measures/single-window-concept.pdf . [↑](#footnote-ref-67)
67. Voir aussi OMD *Compendium of Authorized Economic Operator Programmes* (2019), https://www.wcoomd.org/~/media/wco/public/global/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/safe-package/aeo-compendium.pdf?db=web [↑](#footnote-ref-68)
68. *Classification de l'UICN sur l'impact environnemental des taxons exotiques*, https://ipbes.net/policy-support/tools-instruments/environmental-impact-classification-alien-taxa-eicat [↑](#footnote-ref-69)
69. Voir le rapport de synthèse du forum en ligne (CBD/IAS/AHTEG/2019/1/INF/1). [↑](#footnote-ref-70)
70. Espèces exotiques dormantes : espèces exotiques dont la persistance de la population est limitée par le climat actuel et qui devraient présenter un taux de colonisation plus élevé en raison des changements climatiques. [↑](#footnote-ref-71)
71. https://diise.islandconservation.org . [↑](#footnote-ref-72)
72. Pour de plus amples informations sur ces outils, voir CBD/AHTEG/IAS/2019/1/2, p. 31-35. [↑](#footnote-ref-73)
73. Réduire la dissémination des organismes nuisibles envahissants via les conteneurs maritimes (<http://www.fao.org/3/ca7670fr/CA7670FR.pdf>) [↑](#footnote-ref-74)
74. S'est tenue du 7 au 18 mars 2022 [↑](#footnote-ref-75)
75. Cette annexe reflète les résultats des délibérations de l'Organe subsidiaire sur le document de séance 2 (« Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ») le 23 mars 2022. [↑](#footnote-ref-76)
76. CBD/POST2020/WS/2019/10/2. [↑](#footnote-ref-77)
77. CBD/POST2020/WS/2019/10/2. [↑](#footnote-ref-78)
78. Résolution 70/1 de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-79)
79. *Recueil des Traités*, Nations Unies, vol. 1833, No. 31363. [↑](#footnote-ref-80)
80. Ibid, vol. 1771, No. I-30822. [↑](#footnote-ref-81)
81. S'est tenue du 7 au 18 mars 2022 [↑](#footnote-ref-82)
82. \* Reflète les résultats des délibérations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le document CBD/SBSTTA/24/CRP.4, qui ont seulement permis de traiter les annexes I à VI du document. [↑](#footnote-ref-83)
83. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui ne sont pas Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982 réaffirment que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n’est pas le seul instrument juridique régissant l’ensemble des activités menées dans les océans et les mers. Leur participation à cette conférence n’affecte pas leur statut ou leurs droits, et ne peut être interprétée comme une acceptation tacite ou expresse des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. [↑](#footnote-ref-84)
84. CBD/EBSA/WS/2020/1/2. [↑](#footnote-ref-85)
85. Aucune action ou activité entreprise sur la base du présent document ne doit être interprétée ou considérée comme portant atteinte à la position des États Parties sur un différend de souveraineté terrestre ou maritime ou sur un différend concernant la délimitation des aires maritimes. La description des aires marines répondant aux critères des aires marines d’importance écologique ou biologique n’implique pas l’expression d’une quelconque opinion concernant le statut juridique d’un pays, d’un territoire, d’une ville ou d’une aire ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. Elle n’a pas non plus d’implications économiques ou juridiques ; il s’agit d’un exercice strictement scientifique et technique. [↑](#footnote-ref-86)
86. [Rien dans ce document ne peut être interprété comme portant préjudice aux développements au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.] [↑](#footnote-ref-87)
87. Le mandat de l’« organe consultatif de spécialistes compétents » sera examiné pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion sur la base d’un projet établi par la Secrétaire exécutive, compte tenu de l’annexe III des décisions XIII/12 et 14/9 relatives au mandat du Groupe consultatif informel sur les aires marines d’importance écologique ou biologique, dans le contexte des modalités de modification des descriptions des aires marines d’importance écologique ou biologique et de description de nouvelles aires, telles qu’elles sont exposées dans les annexes à la présente recommandation. [↑](#footnote-ref-88)
88. https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/ebsaws-2015-01/other/ebsaws-2015-01-template-en.dot [↑](#footnote-ref-89)
89. Une proposition de modification consiste en la soumission au Secrétariat d’un document expliquant les éléments de la description de l’AIEB qui pourraient nécessiter une modification et les raisons de cette modification. [↑](#footnote-ref-90)
90. Des lignes directrices facultatives sur les processus d’examen par les pairs seront élaborées par la Secrétaire exécutive pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-91)
91. Des lignes directrices facultatives sur les processus d’examen par les pairs seront élaborées par la Secrétaire exécutive pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par la Conférence des Parties. [↑](#footnote-ref-92)
92. Les pays participants dont le nom est accompagné d’un astérisque (\*) étaient inscrits à la première partie de la réunion seulement; les pays participants dont le nom est accompagné de deux astérisques (\*\*) n’étaient inscrits qu’à la deuxième partie de la réunion. [↑](#footnote-ref-93)
93. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-94)
94. Les projets de recommandation L.3 et L.10 ont été réunis dans une même recommandation. [↑](#footnote-ref-95)
95. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-96)
96. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-97)
97. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-98)
98. La compilation des propositions est publiée dans le document CDB/SBSTTA/24/INF/42. [↑](#footnote-ref-99)
99. La compilation des propositions est publiée dans le document CDB/SBSTTA/24/INF/41. [↑](#footnote-ref-100)
100. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-101)
101. Les pays suivants ont également participé au groupe de contact : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chine, France, Japon, Norvège, Royaume-Uni et Turquie. [↑](#footnote-ref-102)
102. Le rapport de la séance informelle est publié sur le site https://www.cbd.int/conferences/sbstta24-sbi3/sbstta-24-prep-03/documents. [↑](#footnote-ref-103)